

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMpte RENDU INTEGRAL — 69<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Mardi 22 Juin 1971.

## SOMMAIRE

## 1. — Limitation de l'extension des locaux commerciaux dans la région parisienne. — Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi (p. 3248).

M. Lebas, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

## Art. 7 :

Amendement n° 1 de la commission : MM. Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire ; le rapporteur. — Retrait.

Adoption de l'article 7.

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

## 2. — Equipement sportif et socio-éducatif. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi de programme (p. 3250).

Discussion générale. (Suite.)

MM. Lavielle, Destremau, Lebas, Carpentier.

M. Chirac, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

MM. Mazeaud, Laudrin, Pierre Lagorce, Fortuit, Corrèze, Cassabel, Bressolier, Bernard Marie, Camille Petit, Jacques-Philippe Vendroux, Flornoy.

M. Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

Clôture.

Passage à la discussion des articles.

Avant l'article 1<sup>er</sup> :

Amendement n° 5 de M. Nilès : MM. Nilès, Flornoy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; le secrétaire d'Etat, Laudrin. — Rejet.

Art. 1<sup>er</sup> :

Amendement n° 7 de M. Corrèze : MM. Corrèze, le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Lebas. — Retrait.

Amendement n° 8 de M. Cassabel : MM. Cassabel, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 2 :

Amendement n° 6 de M. Nilès : MM. Nilès, le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Rejet.

Adoption de l'article 2.

Art. 3. — Adoption.

Art. 4 :

MM. Royer, le secrétaire d'Etat, Gissinger, Lebas.

Amendements n° 2 corrigé par la commission et 9 de M. Cassabel : MM. le rapporteur, Cassabel, le secrétaire d'Etat, Laudrin. — Rejet de l'amendement n° 2 corrigé. — Adoption de l'amendement n° 9 rectifié.

Adoption de l'article 4 complété.

Art. 5. — Adoption.

Après l'article 5 :

Amendement n° 1 rectifié de M. Destremau : MM. Destremau, Bernard Marie le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Mazeaud, Laudrin. — Retrait.

Amendement n° 11 de M. Mazeaud : MM. Mazeaud, le rapporteur ; le secrétaire d'Etat, Carpentier, Bousseau. — Rejet par scrutin.

Rappel au règlement : MM. Lebas, le président.

Amendement n° 12 de M. Bernard Marie : MM. Bernard Marie, le secrétaire d'Etat. — Retrait.

Amendement n° 4 de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'ensemble du projet de loi de programme.

## 3. — Dépôts de rapports (p. 3275).

## 4. — Dépôt de projets de loi modifiés par le Sénat (p. 3275).

## 5. — Dépôt d'un rapport sur l'exécution du second plan d'équipement sportif et socio-éducatif (p. 3275).

## 6. — Ordre du jour (p. 3275).

PRESIDENCE DE M. ROLAND BOSCARY-MONSSERVIN,  
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LIMITATION DE L'EXTENSION DES LOCAUX COMMERCIAUX  
DANS LA REGION PARISIENNE

Discussion, en troisième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en troisième lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne (n° 1838, 1855).

La parole est à M. Lebas, rapporteur de la commission de la production et des échanges.

M. Bernard Lebas, rapporteur. Ce projet de loi revient en troisième lecture devant l'Assemblée nationale et seul l'article 7, qui avait été adopté sur proposition de la commission de la production et des échanges dès notre discussion en première lecture, a été modifié par le Sénat.

Votre rapporteur était prêt à accepter cette modification, mais notre collègue M. Fouchier a déposé un amendement tendant à remplacer, dans le texte voté par le Sénat, les mots : « à condition que ce dernier ait été demandé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971 », par les mots : « à condition ou bien que l'agrément ait été

demandé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou bien que l'utilisateur soit nommément désigné dans la décision d'agrément ».

Je vous rappelle que l'article 7 faisait mention à la fois de la procédure d'agrément et du permis de construire ou du document en tenant lieu.

La commission n'a pas cru devoir retenir le texte modifié par le Sénat, mais elle a adopté l'amendement présenté par M. Fouchier.

Ce dernier m'a demandé de bien vouloir en lire l'exposé des motifs qui est le suivant :

« Au cours des différentes navettes, cet article a fait l'objet de plusieurs propositions d'amendement tendant à exonérer des majorations de redevance les constructions ayant fait l'objet, antérieurement à la promulgation de la loi, d'une décision ministérielle d'agrément. »

Précisons que les décisions d'agrément sont valables un an, qu'il s'agisse des décisions dont les bénéficiaires sont nommément désignés ou de la procédure dite « en blanc » valable pour les bureaux.

M. Fouchier poursuit : « A chaque fois, ces amendements ont été repoussés de crainte que l'on ne récompense ainsi les auteurs de demandes d'agrément qui n'auraient été faites que dans un but spéculatif ».

La commission de la production et des échanges avait indiqué que cette spéculation ne pouvait être en aucune façon tolérée par le législateur.

L'auteur de l'amendement déclare enfin : « Cependant, et tout en repoussant les amendements en question, l'Assemblée nationale, le Sénat et le Gouvernement ont à chaque fois reconnu que la rédaction actuelle du texte pénaliserait les sociétés sérieuses qui auraient obtenu un agrément demandé sans aucune arrière-pensée spéculative : pour ces sociétés, la loi aurait eu effet un caractère rétroactif choquant ».

La commission a préféré l'amendement de notre collègue à celui qui a été voté par le Sénat et que M. le ministre chargé du Plan et de l'aménagement du territoire avait accepté.

Vous comprendrez qu'il est très difficile à votre rapporteur, qui s'était opposé à cet amendement et qui a été battu, de le défendre maintenant en l'absence de son auteur.

Néanmoins, considérant que le décret de 1955 relatif à la procédure d'agrément est toujours applicable et que les demandes de créations de bureaux qui ont été déposées se fondent sur la loi de 1960 et les mesures transitoires encore en vigueur, M. Fouchier serait disposé à retirer son amendement et à se rallier au texte du Sénat si M. le ministre voulait bien lui donner tous apaisements concernant la lutte contre la spéculation.

Point n'est besoin d'ajouter d'autre commentaire sur cet article. Je demande simplement à M. le ministre, compte tenu de la volonté exprimée par notre collègue, de bien vouloir lui donner toutes explications nécessaires.

**M. le président.** Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article 7, pour lequel les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique, est de droit dans le texte du Sénat.

#### [Article 7.]

**M. le président.** « Art. 7. — Les majorations de redevances qui résulteraient de l'application de la présente loi ne seront dues ni pour les constructions industrielles ou à usage de bureaux ayant fait l'objet, antérieurement à sa promulgation, d'un permis de construire ou de la déclaration préalable susceptible d'en tenir lieu ou d'une décision d'agrément, à condition que ce dernier ait été demandé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971, ni pour les constructions ayant fait l'objet d'une demande de permis de construire ou d'une demande d'accord préalable déposée avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971. »

M. Lebas, rapporteur, et M. Fouchier ont présenté un amendement, n° 1, qui tend, dans cet article, à substituer aux mots : « à condition que ce dernier ait été demandé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971 », les mots : « à condition ou bien que l'agrément ait été demandé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971 ou bien que l'utilisateur soit nommément désigné dans la décision d'agrément ».

Cet amendement a déjà été soutenu.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

**M. André Bettencourt, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je remercie d'abord l'Assemblée nationale d'avoir bien voulu faire venir en début de séance la discussion, qui peut être très rapide, du texte relatif à l'extension des locaux à usage de bureaux dans la région parisienne.

Vous le savez, c'est la troisième fois que je reviens devant vous pour ce projet de loi. Depuis le début des débats, j'ai tenu le plus grand compte des observations présentées par votre Assemblée et par le Sénat et j'ai accepté un certain nombre d'amendements. Je crois donc que la concertation entre le Gouvernement et les Assemblées — concertation qui avait déjà commencé avec certains d'entre vous, avant même les débats, sur le plan du district — a été poussée au maximum.

Cela dit, il est un moment où il faut choisir, où il faut voter un texte qui puisse rencontrer l'assentiment de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Gouvernement. Je n'ai pas fait appel à la procédure de la commission mixte paritaire, estimant que, pour un seul article, il s'agissait d'une procédure bien lourde. J'espère n'avoir pas à le regretter, ce qui signifie que nous devons en terminer ce soir.

Je vous rappellerai les différentes phases du vote de cet article.

En première lecture, l'Assemblée nationale a assoupli le texte du Gouvernement en adoptant un amendement tendant à exonérer de l'augmentation des redevances les entreprises ayant déposé une demande de permis de construire avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971.

En première lecture, contrairement à ce que j'avais souhaité, le Sénat a repoussé la date du 1<sup>er</sup> janvier 1971 au 1<sup>er</sup> avril 1971 et demandé que les constructions ayant fait l'objet d'une décision d'agrément avant la promulgation de la loi ne soient pas soumises à l'augmentation des redevances.

En seconde lecture, l'Assemblée revient à son texte initial, estimant que les constructions ayant fait l'objet d'une décision sont trop importantes pour que l'on puisse les exonérer de redevances. En particulier, au cours du premier trimestre 1971, 578.000 mètres carrés ont été agréés.

En seconde lecture, le Sénat accepte la position de l'Assemblée sur la date du 1<sup>er</sup> janvier 1971, mais adopte une solution moyenne en ce qui concerne les décisions d'agrément en proposant d'exonérer de redevance les entreprises ayant obtenu un agrément avant la promulgation de la loi, à condition que ce dernier ait été demandé avant le 1<sup>er</sup> janvier 1971. Il s'agit bien d'une solution de transaction puisque, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1971, les agréments accordés portent sur 730.000 mètres carrés, dont 280.000 ont fait l'objet de demandes antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1971. Le premier texte du Sénat conduisait donc à exonérer 730.000 mètres carrés, le second 280.000 mètres carrés. Un pas important dans le sens que vous souhaitez, comme moi-même, a donc été accompli, et je crois qu'il s'agit maintenant d'une solution raisonnable que je vous demande d'accepter.

En ce qui concerne l'amendement de M. Fouchier, qui fait une distinction entre les promoteurs et les entreprises, je ne peux que m'y opposer, pour trois raisons :

La première, c'est que je n'estime pas souhaitable, en une matière aussi délicate, de faire une différence entre les promoteurs et les entreprises. Nous avons voulu éviter que des sociétés, quelle que soit leur nature, qui avaient accéléré le dépôt de leur dossier d'agrément, puissent bénéficier de l'exonération de redevances. Pourquoi penser que, seuls, des promoteurs ont agi de la sorte et que les entreprises industrielles ne l'ont pas fait ?

La deuxième raison est que le texte proposé par M. Fouchier conduirait à des difficultés d'application. Si une entreprise a obtenu un agrément pour occuper une partie d'un ensemble de bureaux construit par un promoteur, cela signifierait qu'une partie de la construction devrait payer la redevance augmentée et l'autre l'ancienne redevance. Vous voyez tout de suite dans quelles complications nous serions entraînés.

La troisième raison est que je ne vois pas pourquoi le Sénat ne trouverait pas, en troisième lecture, une nouvelle catégorie de contribuables à exonérer ; nous serions donc, d'intervention en intervention, contraints d'étudier tous les cas particuliers qui se présenteraient et nous nous retrouverions inévitablement conduits au texte laxiste adopté par le Sénat en première lecture, texte que vous avez repoussé.

Je demande donc à M. Lebas de bien vouloir retirer l'amendement de M. Fouchier, amendement dont je comprends parfaitement les motivations. Il admettra que dès que l'on commence à faire des exceptions en faveur de telle ou telle catégorie de redevables, on entre dans une voie dangereuse.

Je voudrais néanmoins lui dire que si telle ou telle entreprise particulière avait eu un projet précis et urgent à réaliser, elle aurait déjà déposé une demande de permis de construire depuis quelque temps et qu'en conséquence, selon toute probabilité, son permis lui sera délivré avant la parution des décrets d'application. Elle ne sera donc pas soumise à l'augmentation des redevances puisque la loi ne fait que donner au Gouvernement la possibilité d'augmenter les taux et que ce sont les décrets d'application qui les fixent.

Bien entendu, ces décrets ne seront pas rétroactifs et les entreprises ayant obtenu leur permis avant la parution des décrets ne seront pas soumises à un rappel de redevance.

L'intérêt général commande ce texte entre en application. Il a bénéficié maintenant de tous les examens possibles et les amendements le rendent déjà, je vous prie de le croire, très libéral. Si l'Assemblée demandait une nouvelle modification qui, telle qu'elle nous est soumise, est contraire à tous les débats précédents — et je suis heureux qu'en qualité de rapporteur, M. Lebas ait bien voulu nous donner son sentiment sur cette affaire — cela voudrait dire que nous discuterions de nouveau en octobre d'un texte déposé en juin 1970. Ce n'est pas raisonnable et je suis certain que l'Assemblée le comprend.

Par ailleurs, je signale à ceux qui souhaitent voir appliquer le plus rapidement possible cette loi — et ils sont certainement la grande majorité ici — qu'un amendement adopté ce soir reporterait le débat. Il nous faudrait revenir devant le Sénat en octobre, ce qui ne manquerait pas de remettre en cause la date du 1<sup>er</sup> janvier 1971, que l'on considérerait alors comme trop éloignée. Nous ferions ainsi le jeu de la spéculation.

Je demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir voter le texte qui lui est soumis et à M. le rapporteur de retirer l'amendement de M. Fouchier.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Lebas, rapporteur.** Monsieur le ministre, vos explications — vous l'avez rappelé — répondent au souci du rapporteur de voir l'Assemblée voter définitivement ce texte, toutes les concertations nécessaires ayant eu lieu dans les différents domaines le concernant. Comme M. Fouchier m'a donné mission de le faire éventuellement après vous avoir entendu, je retire mon amendement.

Toutefois, je voudrais présenter un certain nombre d'observations.

Je formulerais d'abord un vœu : que les circulaires et les décrets d'application que vous promulguerez après avoir reçu l'assentiment du Conseil d'Etat, soient suffisamment précis pour apporter une solution aux problèmes qui se posent dans la région parisienne et que vous connaissiez mieux que quiconque.

L'action de restructuration, dont le texte que nous allons voter constitue un élément essentiel, est une opération difficile. Les dispositions qui seront prises s'inséreront dans d'autres mesures plus générales destinées à permettre cette restructuration.

Il serait donc agréable au rapporteur comme à tous ceux qui ont suivi l'évolution de ce texte, au cours de nos débats, et qui ont participé aux différentes discussions engagées avec les services de l'aménagement du territoire, auxquels je suis heureux de rendre hommage ce soir, d'être associés, avant qu'il ne soit trop tard, à l'élaboration de ces textes d'application dont l'importance est très grande pour la région parisienne.

Je ferai une deuxième remarque : aux yeux de certains d'entre nous, la commission d'agrément se montre trop libérale dans les autorisations qu'elle donne. Si cette libéralité devait continuer à se manifester de la façon que nous constatons actuellement — les chiffres que vous venez de citer, monsieur le ministre, en sont le brillant témoignage — le texte que nous allons voter risquerait de perdre une partie de sa valeur, compte tenu de l'inefficacité des structures dont il est assorti.

Il faut également traquer tous ceux qui vivent de la spéculation. A cet égard, l'amendement de M. Fouchier aurait évidemment constitué un remède, et si nous le retirons ce soir, il est du devoir du Gouvernement d'appeler l'attention des fonctionnaires chargés de l'application de ce texte sur les opérations qui se font en sous-main et qui sont préjudiciables à la politique d'aménagement du territoire comme à la moralité tout court.

Monsieur le ministre, je vous fais confiance. Je vous remercie d'avoir accepté certains amendements que l'Assemblée vous a proposés, et je souhaite que la loi puisse être appliquée le plus rapidement possible.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.

**M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire.** Je désire répondre à M. le rapporteur, que j'ai écouté très attentivement.

Le Gouvernement reste le Gouvernement. Par conséquent, en ce qui concerne les problèmes qui sont les siens, il garde ses prérogatives.

Mais il va de soi que, pour l'élaboration des décrets, je souhaite m'entourer des meilleurs conseils. Je tiendrai compte, par conséquent, de ce que M. Lebas vient d'indiquer.

Il convient que ces décrets soient rapidement signés. Car il nous faudra ensuite procéder à diverses consultations, notamment celle du district et celle des présidents de conseils généraux, dont nous nous sommes engagés à prendre l'avis. Toutes ces consultations prendront du temps.

C'est pourquoi je souhaite que les décrets considérés soient pris le plus rapidement possible, afin que nous puissions sans tarder les soumettre aux intéressés.

**M. le président.** L'amendement n° 1 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

**M. Marcelin Berthelot.** Le groupe communiste vote contre.

**M. Raoul Bayou.** Le groupe socialiste également.

**M. Christian de la Malène.** Je vote contre.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 2 —

## EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi de programme.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 1823, 1847, 1873).

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Lavielle.

**M. Henri Lavielle.** Monsieur le président, je tiens à vous rassurer tout de suite. Je n'utiliserai pas tout le temps de parole qui m'est imparti. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

**M. le président.** Je vous en remercie.

**M. Henri Lavielle.** Il y a à cela deux raisons.

La première, c'est que, dans le cadre de l'organisation du débat au niveau du groupe auquel j'appartiens, mes collègues et moi-même avons confié à MM. Carpentier et Lagorce le soin d'intervenir sur des points plus particuliers.

La deuxième raison, c'est que les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, qu'il s'agisse de M. Herzog, de M. Stasi, de M. Nilès, bien entendu, ou même de M. Dumas, ont présenté des remarques et formulé des critiques qui auraient été les miennes. Je suis donc conduit à raccourcir mon propos, en constatant que les orateurs de la majorité vont se trouver ce soir en bonne compagnie avec ceux de l'opposition.

Très simplement, je bornerai mon propos à une analyse générale du projet qui nous est soumis.

Tout d'abord, s'agissant de la troisième loi de programme, comment se situe-t-elle dans l'ensemble initialement prévu ?

Lorsque, en 1960, sous la pression des syndicats et de l'opinion publique, le gouvernement de M. Debré fit entreprendre une étude des besoins, il apparut que ceux-ci étaient d'une ampleur telle — près de 600 milliards de francs de l'époque — qu'il fut décidé de rattraper le retard sur une période de vingt-cinq années.

A cet effet, deux lois de programme précédèrent celle qui nous est aujourd'hui soumise et leurs exposés des motifs firent loujourns état d'excellentes intentions. Malheureusement, les moyens financiers proposés ne furent jamais suffisants pour les réaliser.

Notre groupe ne cessa d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce point. Dès la publication du projet n° 1113, concernant la première loi de programme, nous signalions que les crédits d'Etat étaient insuffisants, que de lourdes charges incomberaient aux communes et aux collectivités locales, que le Plan prenait du retard dès le départ, les techniciens ayant estimé que, au rythme prévu, c'était aux environs de l'an 2010, et non en 1985, que la France serait correctement équipée.

Le deuxième projet de loi de programme avait permis à notre regretté collègue et ami Darchicourt — et nous nous en étions tous réjouis — de reconnaître qu'il comportait certaines dispositions positives que nous réclamions depuis longtemps : fusion des équipements sportifs scolaires et civils, relèvement des taux maxima des subventions, prise en considération des acquisitions de terrains antérieures aux constructions, inclusion dans les dépenses subventionnables de certains éléments, tels les logements de gardiens et d'animateurs ; possibilité de subventionner l'équipement de première urgence ; admission au

bénéfice de la loi des communes de moins de 1.000 habitants, que la première loi de programme avait exclus.

En dépit de l'insuffisance des enveloppes globales retenues, les engagements précis que le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports de l'époque avait pris devant le Parlement avaient permis à notre groupe de voter ces deux lois de programme.

Compte tenu de ce qui précède, nous pensions que, tout naturellement, le Gouvernement déposerait en 1970 un troisième projet de loi marquant les progrès nécessaires par rapport aux deux premières lois, et qui permettrait de rattraper le retard accusé par celles-ci.

Nous savions, en effet, que, comme le signale l'exposé des motifs, une commission des activités sportives et socio-éducatives avait été créée dans le cadre de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan.

Le 8 juin 1970, le président de cette commission, dans une note adressée au Premier ministre, au secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs, et aux présidents des commissions parlementaires compétentes, s'exprimait ainsi :

« On serait en droit d'escompter, au moment des arbitrages inévitables, que soit au moins assuré le rattrapage du retard pris par les fonctions collectives qui concourent à la sauvegarde et à l'épanouissement de la personne.

« Le retard est tel dans ce secteur des activités sportives et socio-éducatives, qu'il impose, non un pourcentage amélioré, mais un véritable bond en avant, faute duquel il risque de retentir dangereusement sur l'aptitude des Français à participer activement au développement de la société.

« Au demeurant, un taux exceptionnel de croissance n'entraînerait qu'une faible augmentation des charges générales, étant donné le peu d'importance des sommes consacrées jusqu'ici à ces fonctions dans le budget de la nation. »

L'exposé des motifs fait état de « consultations » et d'« enquêtes ». Les usagers, les élus, les parlementaires, les enseignants, les éducateurs, les parents d'élèves, les représentants des administrations, la commission *ad hoc*, ont été consultés. C'est incontestable. Auront-ils été entendus ? Nous sommes moins affirmatifs sur ce point.

Les besoins recensés par la commission dans le rapport sur les options, publié en février 1970, étaient évalués à 15.030 millions de francs.

Le 27 septembre, l'enveloppe totale — formation brute de capital fixe, toutes sources de financement confondues — prévue par le Gouvernement pour la période de 1971 à 1975, se situait entre 8 et 9 milliards de francs.

Dès l'abord, l'hypothèse moyenne de l'arbitrage gouvernemental correspondait à 58 p. 100 des objectifs fixés dans le rapport. Le taux de croissance prévu par la commission comme un minimum était de 40 p. 100. Le Gouvernement l'a ramené à 8 p. 100.

Le projet de loi de programme qui nous est soumis propose le chiffre de 2.610 millions, ce qui fixe la part de l'Etat au sixième des propositions de la commission et à moins du tiers de l'hypothèse retenue par le Gouvernement.

Devant de tels chiffres, que valent les intentions ? Quelle pourra être la portée de la déconcentration administrative et d'une politique unitaire et de plein emploi des installations ?

Ce ne sont pas là des panacées et, « banalisée » ou non, la pénurie reste la pénurie.

Vous n'en êtes pas le seul responsable, monsieur le secrétaire d'Etat, et je tiens à m'expliquer sur ce point.

Il est évidemment louable de la part d'un gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour que les investissements qu'il effectue soient rentables. Je me demande toutefois si la « municipalisation » et la « banalisation », telles qu'elles sont envisagées par le projet, vont bien atteindre leur but.

J'ai, sur ce point, consulté des techniciens et des utilisateurs qui sont très réservés.

Tout d'abord, pédagogiquement parlant, il leur paraît difficilement concevable que le même équipement communal puisse indifféremment et utilement servir aux enfants des écoles primaires, aux adolescents et adolescents des lycées et collèges, aux étudiantes et étudiants, à la population civile et aux équipes sportives locales.

Les pays qui ont réalisé des équipements polyvalents ne l'ont fait que pour certaines activités sportives.

Pour ne prendre qu'un exemple, puisqu'on nous parle de « piscines économiques », dont j'approuve le principe, il faut savoir que les bassins qui peuvent servir à la fois à l'initiation des enfants et à l'entraînement des champions comportent nécessairement un fond mobile. Cela rend nécessaire l'installation d'une machinerie coûteuse à l'achat et d'un entretien délicat, permanent, qui doit être assuré par un personnel spécialisé.

Ensuite, dans l'état actuel de l'organisation des emplois du temps scolaires et universitaires — je reprends là le propos de M. Herzog — la distance est l'un des facteurs d'utilisation ration-

nelle, et souvent même d'utilisation tout court. Dans l'« heure d'éducation physique », et parfois encore, hélas ! dans la « demi-heure » pour les écoles primaires, toute installation située à plus de dix minutes est inutilisable.

Il serait évidemment possible de concevoir une organisation beaucoup plus rationnelle des emplois du temps, du type de celle que les pays anglo-saxons ou nordiques ont adoptée.

Notre groupe a, depuis longtemps, déposé des propositions précises dans ce sens. Mais, là encore, le Gouvernement en est resté au stade des déclarations d'intention.

L'absence de coordination de plus en plus évidente — que l'on a déjà souligné cet après-midi — entre le ministère de l'éducation nationale et un secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs dépendant d'un autre ministère, est un obstacle à une telle organisation.

Sur ce point, au moins, il y aurait une rentabilité facile à établir si l'on supprimait les doubles emplois, les chevauchements de compétence, les obstacles artificiellement créés, dans le domaine éducatif, par deux administrations qui travaillent parallèlement au lieu d'être unies en vue d'une même mission.

Enfin, même en supposant tous les obstacles techniques et pédagogiques surmontés, de tels équipements impliqueraient un entretien extrêmement poussé par un personnel qualifié et suffisamment nombreux.

Sur ce point, le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs a été toujours si mal traité qu'il apparaît pour le moins ironique d'écrire que cette politique unitaire des équipements aura pour effet une majoration de l'aide financière de l'Etat aux municipalités.

Je ne m'avance guère en disant que tous les maires ici présents, quelle que soit leur appartenance, sont aussi sceptiques que moi quant à une telle éventualité, puisque, avant de faire fonctionner les équipements, il faut les édifier et que, pour ce faire, le Gouvernement demande aux collectivités locales de consentir un effort exorbitant de 4.500 millions de francs sur 7 milliards, soit une participation de près de 70 p. 100. Avec les 20 p. 100 de T. V. A. qu'il récupérera sur l'argent fourni par les communes, c'est en réalité à 15 p. 100 environ que se situera l'effort de l'Etat. Cette disproportion est telle qu'elle ne nous paraît pas acceptable.

Alors, diront certains, s'il est nécessaire de trouver des ressources supplémentaires, pourquoi refuser les concours de pronostics ?

Après avoir noté que les deux plus grandes nations sportives du monde, les Etats-Unis et l'U. R. S. S., n'ont pas institué les concours de pronostics, c'est par l'étude de ce dernier point que je terminerai car, en fait, il est lié à la conception même de l'éducation physique et du sport de notre pays.

Ce n'est qu'en jouant sur l'ambiguïté qui pèse actuellement sur le sport en France, où professionnels et amateurs sont administrés par les mêmes organismes, que certains avancent : « Il y a des risques de corruption, c'est possible, mais pourquoi mêler les principes et la morale là où ils n'ont rien à voir, d'autant que tout ce qui a déjà une certaine valeur, un certain niveau sportif, dans le sport français, est déjà corrompu par l'argent. Exorcisons les démons de l'amateurisme, débarrassons-nous de l'hypothèque sport désintéressé, sport éducatif, et tout ira bien, tous les problèmes seront résolus. L'Etat ne peut pas tout faire ; soyons réalistes, créons des concours de pronostics, et de l'argent, « nous » en aurons. Il y a déjà la Loterie nationale, le pari mutuel urbain. Alors un peu plus un peu moins ! »

Nous sommes bien là devant un problème de doctrine. Si, pour sauver le sport, il faut commencer par en tuer l'esprit, si, pour assurer la formation physique des jeunes, œuvre d'intérêt national — chacun se plaît à le répéter — il faut recourir à des moyens analogues à ceux que l'on utilise pour améliorer la race chevaline, le remède nous paraît pire que le mal.

De plus, notre crainte est grande de voir les jeunes plus particulièrement attirés par ces concours. Car s'il est vrai que ce sont surtout les adultes qui jouent au tiercé, et très peu la jeunesse, les concours de pronostics feront entrer dans nos écoles, dans nos lycées, le goût du jeu.

M. Marcel Bousseau. Très bien !

M. Henri Lavielle. En un mot, celui-ci pénétrera la jeune génération, pour laquelle il est plus profitable d'apprendre les vertus du travail que de s'initier au profit contestable des jeux de hasard. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

Pour un pays comme le nôtre, la solution est ailleurs.

Elle est dans le devoir de l'Etat d'assurer à tout enfant vivant en territoire français, sans distinction de sexe, de race, de fortune ou de croyance, une éducation qui assure le plein développement de ses aptitudes physiques, intellectuelles, morales et artistiques, ainsi que sa formation civique et professionnelle. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

L'Etat ne peut pas tout faire, mais combien de gymnases sont partis en fumée avec les explosions de nos deux dernières

bombes atomiques ? Pourquoi serait-il impossible de faire pour l'équipement sportif et socio-éducatif ce qui a été fait pour les autoroutes ou pour les P.T.T. ?

Pourquoi le Gouvernement ne crée-t-il pas un fonds spécial d'investissement sportif comme il existe un fonds spécial d'investissement routier, fonds qui pourrait être en partie alimenté par l'emprunt ?

Il s'agit là d'une option fondamentale pour l'éducation. Force nous est de constater que ce n'est pas celle que le Gouvernement a retenue. Non seulement ce projet de loi nous est soumis avec plus de six mois de retard, mais les crédits qu'il prévoit sont dérisoires en égard aux besoins.

C'est pourquoi notre groupe ne saurait accepter un texte qui est peut-être une loi de programme, mais qui n'est pas, à l'évidence, une loi de progrès et, en cela, M. le ministre de l'économie et des finances porte assurément plus de responsabilités que le secrétaire d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Destremau.

**M. Bernard Destremau.** Il faut d'abord relever que, pour ce projet de loi de programme, comme d'habitude, les documents de travail nécessaires n'ont été mis à la disposition des parlementaires que beaucoup trop tard.

Le texte lui-même n'a été distribué que le vendredi 11 juin, alors qu'une partie de la presse parisienne en a eu connaissance dès le vendredi 28 mai. Tant mieux pour elle !

Mais déjà, en novembre 1970, nous avons appris soudainement qu'un projet de loi de programme serait présenté au Parlement alors que les journaux de la capitale le savaient déjà depuis deux jours.

**M. Raoul Bayou.** C'est ce qu'on appelle le contrôle parlementaire.

**M. Bernard Destremau.** M. Flornoy avait d'ailleurs fait observer cette anomalie à la tribune.

Fallait-il faire une loi de programme ? On peut en discuter, car il est arrivé parfois qu'un département ministériel obtienne davantage de crédits en l'absence d'une loi de programme.

Toujours est-il que nous devons examiner un texte qui trace des principes d'action, excellents dans leur conception et quelque peu incertains dans leur application. Pourtant, la réalisation d'un équipement sportif et socio-éducatif à la hauteur des besoins croissants — 3 millions et demi d'habitants de plus en 1975 et un taux d'urbanisation de 80 p. 100 — conditionnera l'équilibre d'une nation qui subit l'agression de maux aussi divers que le bruit, la pollution, l'inquiétude et l'ennui.

A une époque où l'homme est appelé à changer d'activité, de milieu, d'environnement et, parfois, de famille, où une certaine jeunesse joue avec la violence, l'exercice du corps peut être un antidote efficace du déséquilibre mental ou de l'affaiblissement du caractère.

Pour ces diverses raisons, monsieur le ministre, votre entreprise devient fondamentale et vos responsabilités nationales s'accroissent de jour en jour.

Vous en êtes conscient, et c'est après une étude minutieuse des données du problème que vous avez arrêté les grandes lignes de l'effort à accomplir. Vous donnez la priorité aux besoins scolaires. Vous avez raison ! Malheureusement, ces besoins ne seront satisfaits qu'à 50 p. 100.

Vous accordez également une grande importance aux zones nouvelles à urbaniser. C'est une excellente disposition, mais les crédits affectés ne devraient couvrir les besoins qu'à concurrence de 65 p. 100.

Vous placez au premier rang de vos préoccupations la formation des cadres. Vous touchez là l'essentiel ; mais, alors que la commission socio-éducative du VI<sup>e</sup> Plan évaluait à 47.000 le nombre des cadres nécessaires en 1975, les moyens attribués ne paraissent pas devoir permettre de porter ce nombre au-delà de 22.000.

Quant aux animateurs, la marge entre les exigences et les possibilités reste encore très large.

Dans les secteurs dits « non prioritaires », aucun équipement n'est prévu dans les zones anciennement urbanisées, et de très faibles crédits sont affectés aux activités de vacances et de plein air.

Vous mettez l'accent sur l'ouverture à toutes les catégories d'utilisateurs des installations subventionnées. Mais il faut bien se dire que l'application d'une décision saine dans son principe sera assez délicate. Ainsi un club qui recevra une subvention correspondant, par exemple, à 1 p. 100 de ses dépenses d'investissement, devra-t-il être ouvert à tous ? Et la crainte d'une banalisation consécutive à un tel secours n'arrêtera-t-elle pas des travaux qui pourraient être utiles au développement du sport ?

Je crois devoir vous signaler que vous aurez quelques difficultés à appliquer les dispositions de l'article 1<sup>er</sup>.

Vous attachez une grande importance — et c'est l'objet de l'article 2 — à l'utilisation optimale des installations existantes. Là encore nous ne pouvons vraiment que vous approuver.

Porter l'effort financier sur la proximité du terrain, coordonner les temps d'emploi entre le secteur privé et le secteur public, assurer la présence du personnel de surveillance en dehors des heures de travail — qui sont les mêmes pour tous, malheureusement — tels sont les moyens de mieux utiliser des équipements qui sont souvent endormis.

L'industrialisation des équipements est d'évidence une formule d'avenir, mais il faut éviter des matériaux trop légers, qui feraient perdre en réparations ce qu'on gagnerait par la fabrication en série.

Enfin, vous savez vous-même qu'en matière de financement de centres aérés les moyens prévus ne répondront qu'à 40 p. 100 environ des besoins.

L'article 5 de la loi marque la vérité toute nue que dévoilent les chiffres.

Sur la base des concours annoncés par l'Etat, il restera près de 6 milliards de francs à la charge des collectivités territoriales, qui auront à assumer entre 65 et 70 p. 100 de la dépense.

Voici d'ailleurs ce que vous indiquez dans l'exposé des motifs : « Il est bien certain que l'ensemble des besoins liés à l'augmentation de la population, à son déplacement vers les zones urbaines et à la généralisation du sport à l'école ne pourra être satisfait complètement... » — vous êtes optimiste — « ... au cours du VI<sup>e</sup> Plan ».

En réalité on sera, nous le craignons, très loin du compte. Comment dégager des ressources supplémentaires pour le sport et les activités de plein air ?

Bien sûr, il suffit d'augmenter les impôts. C'est une formule très facile.

Lors du débat sur le budget pour 1969, alors que nous étions dans les plus basses eaux, j'avais présenté trois suggestions :

L'une avait trait à l'engagement d'animateurs payés sur vacations. Cette formule a été en partie retenue. Peut-être, du reste, l'aviez-vous imaginée vous-même. Elle rend service, mais ne constitue, bien entendu, qu'une solution de dépannage.

Une autre tendait à l'institution de sociétés d'expansion sportive régionale. Il s'agissait d'introduire dans la gestion du sport des normes de responsabilité et de rendement qui font défaut dans les associations de la loi de 1901. La création de telles sociétés inciterait le secteur privé à investir dans le sport, et à alléger par voie de conséquence les charges des pouvoirs publics. Une proposition de loi a été déposée à cet effet le 23 janvier 1970, mais elle n'a pu encore être examinée par la commission compétente.

Ma troisième proposition relançait l'idée des concours de pronostics, étant précisé que leurs recettes nettes seraient réparties entre tous les sports.

En cette matière, il faudrait quelque peu dépassionner le débat. Il ne s'agit pas de décrire le concours de pronostics comme une hydre à sept têtes qui menacerait une civilisation et serait à la source de tous nos malheurs. Ce n'est pas une grande affaire. C'est si peu un événement dramatique que ce concours est en usage dans toute l'Europe. Seules, vous le savez, la France et l'Albanie s'y sont toujours refusées, soit pour des raisons de principe, soit pour des raisons financières.

**M. Maurice Nilès.** Qui en bénéficie ?

**M. Bernard Destremau.** Qui en bénéficie ? En Russie, les concours de pronostics ont été institués depuis trois mois seulement, à la demande de Pouvrier, dit-on. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

Ils existent d'ailleurs dans tous les pays de l'Est depuis très longtemps, monsieur Nilès !

**M. Guy Ducloné.** Nous sommes en France !

**M. Destremau.** Dans toute l'Europe l'économie du système il faut le dire clairement, consiste à tirer parti des enjeux sur le sport qui est le plus populaire pour soutenir matériellement les autres sports, en particulier ceux qui ont des vertus éducatives mais qui ne font pas recette.

Bien entendu on a évoqué le spectre de la tricherie. Or, il se trouve — et le système est assez ingénieux — que l'on joue sur treize rencontres qui se déroulent toutes au même moment et qu'avec les trois variantes — match nul, victoire, défaite — on dénombre 1.595.323 solutions possibles.

Troisième point : à la différence de certains jeux où l'on joue son numéro de bureau ou celui de sa voiture, le concours de pronostics sur le football part d'un raisonnement sportif et aboutit au sport.

Ainsi il a été constaté qu'à l'occasion de deux ou trois concours clandestins — qui ont été autorisés pour un temps très limité puisque le secrétaire d'Etat a cité l'organisateur en justice et qu'il a gagné l'autre jour en appel — et notamment le concours organisé par le journal *L'Equipe* ont été gagnés par des gens qui avaient procédé à un véritable raisonnement sur les équipes de football en présence. C'est une méthode un peu différente de celle que pratiquent les amateurs des courses, du tiercé en particulier.

**M. Marcel Bousseau.** Ne dites pas de mal des chevaux !

**M. Bernard Destremau.** Je ne dis pas de mal de vos chevaux, monsieur Bousseau.

**M. Marcel Bousseau.** Alors, comparez ce qui est comparable !

**M. Bernard Flornoy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** Ne comparons pas les chevaux aux sportifs !

**M. Bernard Destremau.** Les objections d'ordre moral sont avancées en premier lieu, car nous sommes un pays qui entend donner des leçons de morale aux autres, à l'occasion.

*Plusieurs députés du groupe socialiste.* Pourquoi pas ?

**M. Maurice Nilès.** Vous en avez besoin de temps en temps !

**M. Bernard Destremau.** Les objections d'ordre moral viennent de ce que, en 1836, le jeu a été interdit en France.

Ce qui était valable à cette époque l'est peut-être moins en 1971, mais, depuis, cent trente-cinq ans se sont tout de même écoulés et de nombreuses dérogations ont été accordées : en 1891 au profit des courses de chevaux, en 1907 au profit des casinos, en 1933 au profit de la Loterie nationale. Et l'année dernière a été permise l'introduction dans les maisons de jeux de la passe anglaise.

J'ai relu au *Mouiteur officiel* de l'époque les débats qui ont précédé la décision d'interdire les jeux de hasard. Les protagonistes de cette décision faisaient valoir que les jeunes gens qui se livraient au jeu, au Palais-Royal, dépensaient en une nuit toute la fortune de leur famille, qu'ils commettaient des vols et des larcins et même qu'ils allaient se suicider.

Il est évident qu'à l'époque la société avait un comportement différent de la nôtre. Je crois qu'on peut sans passion parler des moyens d'apporter un peu de secours financier au sport français. Si je le fais ce n'est pas pour défendre avec acharnement les concours de pronostics, mais parce que la société a quelque peu évolué et que, maintenant, on joue bourgeoisement.

**M. Maurice Nilès.** Allez voir en Italie !

**M. le président.** Je vous en prie, monsieur Nilès, n'interrompez plus l'orateur.

**M. Bernard Destremau.** C'est ainsi que 83 p. 100 des mises dans les pays d'Europe où ces paris sont autorisés, comme c'est le cas du tiercé ou des jeux de courses, sont inférieures à cinq francs.

Si l'on interdisait au gens de faire cette dépense qui n'est pas de luxe, c'est un peu comme si on les empêchait d'aller au cinéma le dimanche.

D'autre part — c'est le point important — on nous dit que tous les jeunes vont se précipiter pour jouer aux concours de pronostics et dilapider l'argent de leurs familles. Il a été démontré que, dans les pays d'Europe où ces concours existent, 5 p. 100 seulement des joueurs avaient moins de vingt et un ans. D'ailleurs la commission des affaires culturelles a fixé la limite d'âge des personnes autorisées à jouer à dix-huit ans et il n'y aurait aucun inconvénient à ce que cette limite fût élevée à vingt et un ans.

On pourrait du reste, je n'insisterai pas là-dessus, philosopher sur le jeu qui peut constituer une sorte de dérivatif et il serait préférable, à la limite, qu'un jeune mette un peu d'argent sur des rencontres de football plutôt que d'acheter de la drogue.

**M. Henri Lavielle.** C'est affligeant ! Vous avez de ces comparaisons !

**M. Bernard Destremau.** Enfin, vous constaterez que toutes les idéologies, qu'elles soient libérales ou socialistes...

**M. Henri Lavielle.** Ce n'est pas une question d'idéologie, c'est une question de morale.

**M. Bernard Destremau.** ... ont accepté ce genre de paris et tous les pays d'Europe, toutes les religions qu'elles soient catholique, protestante ou musulmane, l'ont accepté.

**M. Henri Lavielle.** Ce n'est pas ce qu'elles ont fait de mieux !

**M. Marcel Bousseau.** Que fait la religion dans cette affaire ?

**M. Hervé Laudrin.** Et pourquoi pas des paris sur l'éternité ? (Sourires.)

**M. Bernard Destremau.** Reste le point de vue financier. Prétendre que le Gouvernement profiterait des ressources que procureraient ces concours pour diminuer automatiquement d'autant les sommes qu'il alloue au budget national, c'est lui faire un procès d'intention. Il vaut ce qu'il vaut.

Mais le fait est que s'est instaurée une certaine clandestinité des paris, qui tend à se développer et que — nos collègues des circonscriptions frontalières le savent bien — nos concitoyens vont jouer à Monaco, en Italie, en Suisse, en Allemagne ou en Belgique.

**M. Maurice Nilès.** Ce n'est pas vrai !

**M. Henri Lavielle.** C'est affolant !

**M. Bernard Destremau.** On nous dit donc que l'Etat réduira d'autant sa contribution. C'est possible. Nous n'en savons rien. Cependant, un fonctionnaire envoyé pour une enquête par M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, a constaté que, dans tous les pays d'Europe où existait ce système de contribution privée au sport, les moyens d'ensemble mis dans ces pays à la disposition du sport, étaient supérieurs à ceux que la France consacrait à ses activités sportives.

Je souhaite, d'ailleurs, que le rapport de ce fonctionnaire puisse être porté à notre connaissance. Nos collègues pourraient en tirer d'utiles enseignements. Il ne s'agit pas, bien entendu, de défigurer votre projet de loi de programme, monsieur le secrétaire d'Etat, mais je souhaite qu'il soit ajouté quelque chose de plus. Le devoir de l'Etat reste considérable. Nul doute que l'Etat doive assumer la part principale dans ce domaine et il en est ainsi dans les pays où existe le concours de pronostics. Mais, selon une estimation qui semble encore en-deçà de la vérité, on pourrait, d'après les prix de revient actuels, construire chaque année, par ce moyen, 304 stades, 230 piscines et 163 gymnases.

Je précise en passant que les installations des Jeux de Rome ont été entièrement réalisées grâce à de tels concours.

Pendant ce temps, notre pays, qui se trouve dans une situation transitoire entre un monde et un autre, demeure au onzième rang pour ce qui est de la contribution financière, par habitant, à l'équipement sportif.

Le monopole des jeux est aujourd'hui réservé aux casinos et au pari mutuel. Il n'y a pas de raison qu'il en aille toujours ainsi. Je vous pose donc cette question : doit-on interdire le seul jeu qui, plus ou moins directement, pourrait améliorer, même si ce n'est que légèrement, la santé physique de la nation ? L'opinion ayant été consultée, 63 p. 100 des Français seraient favorables à une telle organisation, à condition qu'elle contribue au développement des équipements sportifs et à leur utilisation optimale.

Je pense qu'il s'agit d'une question qui concerne plus le Parlement que le Gouvernement. C'est, en tout cas, l'impression que j'ai recueillie en conversant avec certains ministres.

Du point de vue de la philosophie politique, j'ai toujours pensé qu'il n'était pas bon d'interdire quand on veut, en principe, faire une approche libérale des problèmes. On a interdit les débits de boissons dans les grands ensembles, mais jamais l'alcoolisme ne s'y est autant développé.

J'ajoute que si, dans la plupart des pays d'Europe, les gouvernements ont longtemps hésité à franchir le pas, pour des motifs d'ordre moral et financier, ils ont finalement et gravement pris leur décision, en se demandant pourquoi ils ne l'avaient pas prise plus tôt.

On sait que j'ai déposé, depuis longtemps, une proposition de loi qui a été approuvée par la commission des affaires culturelles au mois de juin 1970. Seriez-vous d'accord, monsieur le secrétaire d'Etat, pour qu'elle soit discutée en séance publique avant la fin de l'année, à l'issue d'une concertation entre le Gouvernement et le Parlement ?

Pour conclure, je dirai que, si vous aviez la fortune que vous méritez, vous auriez sans doute le droit d'écarter les concours qui s'offrent. Mais les difficultés présentes vous convient à faire fièche de tout bois. Car la santé physique du pays ne souffre pas le chloroforme.

Si notre race demeure saine dans l'époque troublée que nous traversons, peut-être devons-nous construire moins d'hôpitaux et aurons-nous un moindre besoin de services sanitaires.

Quoi qu'il en soit, nous souhaitons vivement qu'en pareille matière vous vouliez bien ne pas vous départir de l'esprit libéral dont vous avez souvent fait preuve dans cette enceinte et résister au courant d'étatisation qui semble s'être développé quelque peu ces dernières années.

Le moment paraît venu de diminuer la pression qui s'exerce sur les fonds publics, de rechercher dans le secteur privé de plus larges concours et de substituer la contribution volontaire à la contrainte fiscale. (Applaudissements sur quelques bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Lebas.

**M. Bernard Lebas.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez déclaré que l'objectif essentiel du projet de loi de programme dont nous sommes saisis était de réaliser « le plus grand nombre d'équipements pour le plus grand nombre d'utilisateurs ». Votre propos m'incite à présenter quelques observations.

L'orientation de ce projet de loi me paraît bonne. Car réaliser le plus grand nombre d'équipements signifie, dans votre bouche, éviter le gigantisme que nous avons connu et que nous connaissons encore dans certaines agglomérations, où des grands stades demeurent fermés à longueur d'année, faute d'utilisation précise.

Mieux vaut réaliser, comme vous nous le proposez, trois équipements de dimension moyenne ou quatre équipements de petite dimension qu'un seul équipement de grande dimension appelé à être insuffisamment utilisé, ce qui traduirait un regrettable gaspillage des crédits que l'Etat consacre à ce genre d'investissements.

Dans le même esprit, vous déclarez avoir l'intention de recourir au maximum à l'industrialisation, qui permettra — c'est déjà certain — d'abaisser les prix de revient. Cette orientation ne peut qu'être approuvée, à condition cependant qu'elle n'aboutisse pas à écarter du marché des piscines et des gymnases de nombreuses entreprises dont les prestations sont de bonne qualité et les prix compétitifs.

Nous avons accueilli avec faveur le lancement des concours régionaux pour la construction des gymnases évolutifs. En effet, ces concours ont permis à des entreprises locales de participer à la réalisation de la politique d'équipement, et je porte témoignage devant l'Assemblée que les concours organisés dans le département du Nord a donné, quant aux prix, des résultats remarquables. C'est ainsi qu'un gymnase de type B, dont le prix, après adjudication, était d'environ 850.000 francs, coûtera, dans la série des gymnases évolutifs de même qualité et de même capacité, entre 590.000 et 610.000 francs.

J'ajoute, pour avoir vu les premières réalisations de ce type, que leur qualité est comparable à celle des équipements construits jusqu'à présent, et que les rares critiques qui ont été émises ne portaient que sur certains équipements, qui n'ont rien à voir avec la construction elle-même.

La même observation est valable pour les piscines. Il m'a été donné de suivre avec attention le concours des piscines économiques. Antérieurement, nous avons fait construire, les uns et les autres, dans nos circonscriptions, des bassins traditionnels qui n'avaient rien d'olympique et dont le prix de revient s'établissait, *grosso modo*, à 4 millions de francs. Les propositions actuelles, parfaitement valables quant à la qualité et à la conception, et au prix de 1.250.000 francs, méritent d'être retenues et rencontrent notre assentiment.

Dans le même esprit, les plateaux sportifs nécessaires dans nos petites communes devraient faire l'objet, à l'échelon des régions ou des départements, de concours identiques, car si l'industrialisation est également poussée dans ce domaine, elle permettra un abaissement des prix. Actuellement, le coût d'un plateau est d'environ 30.000 francs. Une commande d'une trentaine de plateaux permettrait d'obtenir un prix proche de 20.000 francs.

Le problème est également le même pour les courts de tennis, à la fois quant aux prix de revient et à la démocratisation de ce sport qui devra commencer, comme pour les autres disciplines, par l'école. Souvenons-nous que les meilleurs joueurs de tennis de ces dernières années ont été les Australiens. Grâce à une politique de courts en plein air en ciment ou autre, avec des raquettes à bon marché et des balles fournies bénévolement, ce sport a pu réunir dans ce pays un nombre impressionnant de participants. L'Espagne et la Hongrie sont d'autres exemples qui méritent l'attention.

Le développement des équipements destinés à la pratique des sports en plein air rencontre mon approbation dans la mesure où il permettra à un nombre accru de citoyens de reprendre contact avec la nature, dans les centres aérés, dans les bases de plein air et de loisirs, dans les parcs nationaux et régionaux et dans les zones faisant l'objet de mesures particulières de protection.

Mériterait également d'être incluse dans votre politique la création de petits bassins d'apprentissage, dans les écoles maternelles et primaires, dont le prix de revient pourrait être d'une centaine de mille francs et qui permettraient à la plupart des jeunes enfants d'apprendre à nager, comme vous le souhaitez. Vous vous êtes, d'ailleurs, déjà engagé dans cette voie.

Il conviendrait aussi que les équipements socio-éducatifs soient utilisés à plein et que les établissements de l'éducation nationale — lycées, collèges, écoles techniques — situés à la campagne, en montagne ou en bordure de mer, accueillent les colonies de vacances pendant les congés scolaires, ainsi que, chaque fois que ce sera possible, des classes de neige, de campagne ou de mer. Vous n'auriez plus alors ce souci de multiplier le nombre des lits, qui deviendraient d'ailleurs inutiles si le plein

emploi des équipements conçus par la collectivité nationale était sérieusement assuré par un comité interministériel.

Il est vrai que, dans ce domaine plus peut-être que dans celui du sport, les équipements ont moins d'importance que les hommes. Il faudra donc accroître massivement le nombre des animateurs bénévoles, professionnels et semi-professionnels.

Aussi souhaitons-nous que la loi de programme d'équipement soit suivie d'un plan national de formation d'animateurs, établi en étroite collaboration avec le haut comité de la jeunesse, des sports et des loisirs.

En fin de compte, cette loi de programme nous satisfait, parce que sa dotation de 2.610 millions de francs accordée par l'Etat est un résultat qu'il convient de mettre à votre actif, d'autant que le chiffre arrêté dans le cadre du VI<sup>e</sup> Plan était inférieur. Il vous reste à faire passer cette loi de programme dans les faits.

En conclusion, je souhaite que vous puissiez répondre à ces deux questions : le budget de 1972 sera-t-il la traduction de la loi que nous allons voter, et quel sera, en définitive, l'échéancier de la troisième loi de programme ?

Je voudrais maintenant dire que je ne crois plus aux verlus des concours de pronostics. En fin de compte, ne constituent-ils pas un atteinte à la morale ?

On sait ce que déjà le pari mutuel urbain et la loterie nationale prélèvent sur les budgets des ménages. On risque, par le *total calcio*, d'y prélever en plus l'argent qui devrait être dépensé pour les adolescents, tout en introduisant le jeu sous toutes ses formes à l'école ou à l'atelier. (Très bien ! très bien ! sur divers bancs.)

Je tenais à prendre cette position publiquement, car j'ai été de ceux qui ont soutenu les concours de pronostics. Je n'y crois plus, l'exemple de l'Italie étant suffisamment probant à cet égard.

Il est indispensable que votre secrétariat d'Etat, qui a donné la preuve de ses possibilités, encourage le sport de masse sous toutes ses formes par la création de challenges du nombre, par l'incitation à participer aux Jeux de France. Seul le sport de masse permettra à la jeunesse de France de garder un esprit sain dans un corps sain. Seul il favorisera la découverte des élites indispensables aux grandes compétitions et aux grandes nations sportives. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Carpentier.

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, ce qui compte dans ce débat, c'est moins le texte que vous nous soumettez que la présentation que M. le Premier ministre et vous-même en avez faite. M. Herzog l'a fort bien souligné lorsqu'il a regretté que vous ne nous ayez pas présenté une loi d'orientation. Mais, au fond, tout se passe comme si c'était de cela qu'il s'agissait.

Si nous nous en étions tenus à l'examen de votre texte, le problème aurait été beaucoup trop circonscrit. A travers ce projet, et puisque M. le Premier ministre et vous-même vous nous avez montré la voie à suivre, c'est donc la politique du Gouvernement en matière sportive et socio-éducative, et dans le domaine de la jeunesse en général, qu'il s'agit de juger.

Ce projet de loi de programme comporte cinq articles : les trois premiers sont très vagues, le quatrième a une portée assez précise, le cinquième fixe globalement la contribution de l'Etat pour la période 1971-1975.

La première loi de programme était à cet égard beaucoup plus précise puisqu'elle répartissait les 575 millions de francs accordés par l'Etat entre les divers grands chapitres d'équipements. La dotation attribuée à chacun d'eux était d'ailleurs chiffrée. C'est pourquoi le groupe socialiste avait voté cette loi, non seulement pour les raisons qu'a rappelées mon ami M. Lavielle, mais parce qu'il y voyait le moyen d'entreprendre une politique continue, efficace, d'équipement sportif et socio-éducatif, à l'abri des sautes d'humeur possibles du ministre des finances et des vicissitudes économiques.

Il a voté aussi, au vu de ce premier effort, la deuxième loi de programme couvrant la période de 1966 à 1970.

Malheureusement — le graphique figurant à la page 4 du bon rapport de M. Flornoy en témoigne — cette deuxième loi s'est soldée par un échec relatif : non seulement le régime de croisière de la première loi n'a pas été maintenu, mais les dépenses d'équipement ont régressé et les retards se sont accumulés.

En outre, comme les prévisions du V<sup>e</sup> Plan en matière d'éducation nationale n'ont pas été réalisées, on peut affirmer que l'équipement sportif et socio-éducatif n'a pas suivi la progression indispensable pour faire face aux besoins scolaires et universitaires et aux besoins des jeunes en général, qu'il s'agisse des milieux urbains ou ruraux.

Dans ce contexte et dans ces prolongements, le projet de loi de programme qui nous est soumis fixe les objectifs à atteindre sur la base d'une enveloppe financière indicative de

2.610 millions de francs, dont 110 millions pour les départements et les territoires d'outre-mer.

Afin d'apprécier à sa juste valeur un tel projet, nous nous sommes livrés à une double analyse : d'abord, en vue de connaître la manière dont il s'insère dans les perspectives initiales établies en 1960-1961 quand furent recensés tous les besoins afférents à la jeunesse et au sport ; ensuite en vue de savoir ce qu'il permettra effectivement de réaliser jusqu'en 1975, donc sur une période de quatre années, puisque son dépôt tardif va retarder d'un an la mise en œuvre.

Rappelons, pour fixer un ordre de grandeur, qu'à une certaine époque de notre histoire un plan d'équipement sportif scolaire pour l'ensemble du territoire avait été élaboré.

La loi du 13 novembre 1940 avait ouvert pour la réalisation de ce seul plan un crédit de 1.900 millions de francs, somme considérable pour l'époque. Compte tenu des circonstances, ce plan, bien entendu, ne fut réalisé que très partiellement.

Dans le cadre de la préparation du III<sup>e</sup> Plan, la seconde commission, car il y en eut une première présidée par le conseiller d'Etat Le Gorjeu, recensa des besoins encore plus importants, mais les dotations budgétaires annuelles au cours de ce plan furent dérisoires.

En 1961, pour l'équipement des seules communes de plus de 1.000 habitants, un bilan, disons mathématique, des besoins établis à partir des nécessités d'unités résidentielles fit ressortir que la France était un pays arriéré en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs. Les investissements nécessaires pour ces seules communes se chiffèrent à quelque 600 milliards d'anciens francs. Le Gouvernement décida de répartir l'effort sur vingt-cinq ans. Compte tenu des équipements effectivement réalisés de 1961 à 1970, la commission *ad hoc* du VI<sup>e</sup> Plan chiffra à plus de 15 milliards de francs le volume total des investissements à réaliser de 1971 à 1975.

Le projet qui nous est soumis constitue donc, sur le plan des crédits, une rupture avec la ligne tracée en 1961. Il consacre l'abandon de toute perspective de rattrapage ; il maintient la pénurie.

Si, globalement, nous pouvons dire que cette troisième loi permettra au mieux de satisfaire 40 p. 100 des besoins essentiels, plus difficile est d'imaginer comment ces objectifs réduits seront atteints. Comment va se produire pratiquement l'important effort de municipalisation et de banalisation des installations nouvelles, puisque les crédits sont de plus de 50 p. 100 inférieurs aux besoins ? Qui va l'emporter de l'équipement rural ou de l'équipement urbain, des investissements faits par l'Etat ou de ceux exécutés avec son aide ? De combien sera cette aide ? La priorité sera-t-elle donnée aux équipements éducatifs ou à ceux destinés au sport de compétition de haut niveau ?

Quand on sait comment une part importante des crédits de la deuxième loi de programme ont été détournés de leur destination première pour permettre de réaliser les équipements des jeux olympiques d'hiver, quand on constate que certains de ces équipements fort coûteux ne sont que très partiellement utilisés, cela à un moment où l'on ne cesse de répéter que le plein emploi des installations sportives est nécessaire, il était, me semble-t-il, indiscernable de vous poser ces questions pour tenter d'obtenir certaines garanties.

De toute façon, nous ne savons pas de quels moyens financiers vous pourrez disposer, au fil des années, pour « remplir » ces contrats. M. Herzog l'a déjà dit et il a émis des réserves sur ce point essentiel. Le budget dont vous disposez en 1971, première année d'exécution du Plan, se situe déjà en deçà des prévisions. Un an aura été perdu.

Monsieur le secrétaire d'Etat, comment ne serions-nous pas inquiets, dès à présent, en ce qui concerne l'application de votre projet ?

Le problème à résoudre dépasse le cadre du texte que vous nous présentez, ai-je dit au début de mon intervention. En fait, c'est la politique générale concernant la jeunesse qui est en cause, politique dont les implications sont multiples.

Pour apprécier votre projet, il semble nécessaire de se situer à plusieurs niveaux, et tout d'abord au niveau de l'enseignement.

S'agissant du tiers temps, par exemple, dont vous faites état dans votre projet, nous n'en sommes encore, bien qu'on en parle beaucoup, qu'aux balbutiements. Sa mise en place se révélera très difficile aussi longtemps que les moyens nécessaires ne seront pas dégagés, tant en ce qui concerne les installations qu'en ce qui concerne le personnel. A cet égard, votre projet ne fait d'ailleurs qu'effleurer le problème.

En ce qui concerne les autres ordres d'enseignement, nous constatons, par exemple, qu'entre le moment où un établissement relevant du ministre de l'éducation nationale est construit et fonctionne et le moment où les installations sportives sont implantées, il se produit un décalage extrêmement préjudiciable à l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Quelles

mesures envisagez-vous de prendre, en collaboration avec M. le ministre de l'éducation nationale, pour mettre fin à cet état de fait ?

Quelle est, par ailleurs, l'idée directrice en ce qui concerne l'implantation des installations ? Ce point nous paraît très important, qu'il s'agisse des villes anciennes, des villes nouvelles ou des villes en expansion. Y aura-t-il même continuité dans cette politique ? Il fut un temps — les maires le savent bien — où la construction d'un gymnase devait obligatoirement accompagner celle d'une école primaire ; il en fut ensuite décidé autrement ; puis l'on revint sur cette seconde décision pour reprendre la première. J'ai l'impression aujourd'hui qu'on abandonne cette idée pour construire des installations sportives hors de l'enceinte des établissements scolaires, quels qu'ils soient.

Pour l'enseignement du second degré, et même pour certains établissements que l'on considère comme appartenant à l'enseignement supérieur — les instituts universitaires de technologie, par exemple — où seront situées ces installations ? Si les collèges d'enseignement secondaire, si les lycées à construire ne doivent plus comprendre d'installations sportives, s'il faut implanter celles-ci ailleurs — et, *a priori*, on ne voit pas pourquoi on serait hostile à une telle idée — se posera le problème des déplacements des élèves et des professeurs, avec les pertes de temps que cela implique dans la mise en œuvre d'un horaire qui n'est déjà pas respecté, et de loin, malgré l'argumentation que vous avez développée à plusieurs reprises pour tenter de démontrer le contraire. Les maîtres et les élèves sont bien placés pour savoir qu'ils sont réduits à la portion congrue !

En ce qui concerne l'éducation sportive et l'action socio-éducative en dehors de l'école et dans la vie, quelles mesures comptez-vous prendre, en accord avec vos collègues intéressés, pour équiper les grands ensembles que multiplie l'urbanisation galopante, en installations nécessaires pour recevoir les jeunes ? Quelles mesures comptez-vous prendre pour atteindre la jeunesse de nos régions rurales, qui sont extrêmement défavorisées à cet égard, qu'il s'agisse des installations sportives ou des installations socio-éducatives ?

Enfin, quelles mesures comptez-vous prendre pour faire participer à cet effort les jeunes qui relèvent du régime de l'apprentissage ?

L'Assemblée a récemment adopté une loi relative à l'apprentissage et la question a été posée, par voie d'amendement, de savoir quelle place serait donnée à l'éducation physique et sportive. Quelles mesures entendez-vous prendre en faveur de ces jeunes, et plus généralement de tous les jeunes qui échappent à l'enseignement mais qui travaillent ? Le problème est extrêmement complexe et les difficultés bien grandes, j'en conviens.

M. le Premier ministre et vous-même avez évoqué la question du sport de masse et du sport de compétition. Il n'y a de contradiction entre l'un et l'autre que si l'on considère le problème sous un certain angle, par exemple si l'on donne la priorité au sport de compétition sur le sport de masse. Ce serait une grave erreur, car le sport de compétition doit être le prolongement du travail fait dans la masse des jeunes, de sorte que, à tous les degrés, la priorité doit être donnée au sport de masse.

Comme M. le Premier ministre, avec tout son passé sportif, comme vous-même, nous aimons le sport et nous voulons que la plus grande partie de la jeunesse de notre pays soit concernée par les mesures que vous prendrez. Comme vous, nous souhaitons l'épanouissement physique de tous les jeunes. Mais comme l'a montré M. Lavielle, votre projet ne permettra pas d'atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, à notre grand regret, nous serons obligés de le repousser. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. Pierre Herman.** Nous le ferons sans vous !

**M. Georges Carpentier.** Nous jugerons !

**M. le président.** Je demande aux orateurs de faire un effort pour rester dans la limite de leur temps de parole, sinon le débat risque de se prolonger jusqu'à une heure fort avancée de la nuit, ce qui n'est pas souhaitable.

**M. Jacques Chirac,** ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. le ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, il est prévu que l'Assemblée doit tenir séance demain matin à neuf heures trente. Compte tenu des questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance et du travail considérable accompli depuis quelques jours par l'Assemblée et par tout son personnel, je propose que la séance de demain matin s'ouvre à dix heures trente, au lieu de neuf heures trente.

**M. le président.** Il en est ainsi décidé.

Cela n'empêche pas que nous nous efforcions de ne pas prolonger ce débat outre mesure.

La parole est à M. Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Monsieur le secrétaire d'Etat, lors de la présentation de votre budget, j'avais indiqué que je le voterai compte tenu du dépôt de la troisième loi de programme dont vous venez, à l'époque, d'obtenir le principe de la part du Premier ministre.

Vous voici aujourd'hui devant l'Assemblée nationale afin de lui soumettre ce texte, dont vous nous en avez brillamment exposé les motifs et le dispositif. Les rapporteurs nous ont fait connaître leur sentiment, ils approuvent votre projet, non parfois sans quelques réserves. Reconnaissons, car c'est l'évidence, que l'Etat fait un effort considérable, et que les sommes qui vont être consacrées aux équipements sportifs et socio-éducatifs pendant le VI<sup>e</sup> Plan sont en très nette augmentation.

Mais ces crédits sont-ils suffisants et répondent-ils aux besoins, d'une part ? Les prévisions seront-elles respectées, d'autre part ?

Je précise tout de suite, monsieur le secrétaire d'Etat — vous connaissez d'ailleurs ma position à ce sujet — que je ne suis pas partisan d'un suréquipement à outrance. On constate, trop souvent, il est vrai, que les installations actuelles ne sont pas toujours suffisamment employées. J'approuve, par conséquent, la mesure essentielle de votre texte qui consiste à en réaliser le plein emploi, dont la forme définitive devrait se traduire par une municipalisation de l'équipement sportif avec priorité d'emploi pour les scolaires. Mais obtiendrez-vous les crédits de fonctionnement nécessaires pour que cette notion de plein emploi ait toute son efficacité ? Telle est ma troisième question.

Les sommes prévues, monsieur le secrétaire d'Etat, sont, hélas ! insuffisantes. Les rapports des commissions sont formels : elles correspondent à la moitié à peine des besoins.

Est-il nécessaire de rappeler que les activités sportives, socio-éducatives et de jeunesse sont devenues un élément essentiel de l'éducation permanente ? Dans une société en pleine mutation et en plein développement, dont le nombre des jeunes augmente considérablement, elles constituent un élément d'équilibre personnel et social dont l'importance se révèle de plus en plus fondamentale.

L'urbanisation qui bouleverse les relations entre les personnes et suscite une vive aspiration à la communication entre les individus et les groupes assigne aux activités socio-éducatives un rôle essentiel.

Le sport est habituellement pratiqué comme activité éducative, comme activité de détente et comme activité de compétition. Nous savons que du sport de masse nécessaire — vous le disiez tout à l'heure, tous les jeunes de France doivent pratiquer le sport à l'école — sortira l'élite. Il nous appartient par conséquent de nous intéresser, en toute priorité, au sport scolaire. D'ores et déjà, alors que ses formes de pratique peuvent et doivent être complémentaires, nous savons que pour faire face à la croissance des besoins, le nombre des enseignants proprement dit, professeurs et maîtres d'éducation physique, qui est de 17.000, devra être notablement augmenté, sans toutefois que l'on puisse espérer que le nombre de postes à créer durant le VI<sup>e</sup> Plan permette d'assurer l'application intégrale des horaires réglementaires, horaires que vous avez néanmoins annoncés mais qui ne sont pas encore partout respectés.

Il est vrai, et je m'en félicite, que pour favoriser l'osmose entre le sport scolaire et le sport extra-scolaire, seront définies les modalités d'une collaboration à l'enseignement d'éducateurs et d'animateurs spécialisés qui interviendront à temps partiel sous le contrôle pédagogique des professeurs.

Les équipements, 1.400 terrains de sports, 1.000 piscines, 2.600 gymnases, 400 centres aérés, témoignent d'un effort remarquable et remarqué lorsque l'on s'attache aux chiffres. Mais lorsqu'on fait une analyse on s'aperçoit qu'il ne s'agit souvent que de mini-stades, de mini-piscines ou de petits terrains. Soit ! Personne ne saurait en tenir rigueur au Gouvernement dont l'effort est incontestable, mais ce qu'il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est définir et préciser une véritable politique de la jeunesse, une véritable politique du sport, tâche essentielle de votre ministère puisqu'il se doit d'assurer en quelque sorte l'avenir de notre pays par la préparation de notre jeunesse à son insertion dans la société. Tel était l'esprit de la première loi de programme, comme l'avait souhaité le Président de la République et en cela ses propositions étaient véritablement réformatrices, comme toute l'œuvre du général de Gaulle d'ailleurs. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Cela étant, les dispositions de votre projet, répondant aux souhaits et aspirations légitimes de la population doivent être applaudies. Cependant, 20 p. 100 des sommes rappelées pour les activités socio-éducatives et de loisirs laissent un peu perplexes.

On parle volontiers de civilisation des loisirs, terme imagé certes, mais qui traduit le désir de nos concitoyens, notamment des jeunes. Efforcez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, de promouvoir une politique de grands centres aérés non loin des cités urbaines pour permettre à tous les jeunes de pratiquer le sport de leur choix, de se détendre sans avoir besoin d'aller rechercher à des centaines de kilomètres de leur ville le contact avec la nature ; donnez-leur la possibilité de trouver le plein air à proximité de la cité.

Ma deuxième question est la suivante : les prévisions de votre loi de programme seront-elles respectées ? Je le souhaite vivement, mais je ne voudrais pas avoir à invoquer des précédents car ils sont défavorables. Ni la première loi de programme, ni la deuxième, n'ont, en effet, été réalisées.

Je pense, j'ose espérer que vous pourrez accomplir les équipements prévus, atteindre, par conséquent, les objectifs assignés. Pour ma part, notamment lors des votes de votre budget, je vous y aiderai. Je vous y aiderai d'autant plus, monsieur le secrétaire d'Etat, que de tels buts ne seront atteints que dans la mesure où les crédits de fonctionnement pourront faciliter leur réalisation.

Cela étant, le ministère de l'économie et des finances se doit d'être compréhensif. Mais vous devrez aussi avoir de nombreux contacts avec d'autres ministères. Certaines associations — je pense à l'union des centres de plein air — ont retenu favorablement la proposition de M. Debré laissant entendre qu'il pourrait mettre à leur disposition certains locaux désaffectés appartenant à l'armée. Ne pouvez-vous pas aider ces mêmes associations, dont le rôle quant aux loisirs n'est plus à démontrer, à la réalisation de tels souhaits, dans la mesure où elles pourront se substituer au rôle qui vous est assigné, mais que, faute de moyens, vous ne pouvez toujours remplir ?

Mal bien connu de tous, c'est finalement un manque d'argent. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, un moyen vous est offert, pourquoi ne pas l'accepter ? Je voterai, on le sait, l'amendement de mon collègue et ami M. Destremau. Il faudrait avec des formules adéquates, sans doute à définir, accepter dans notre pays le principe du concours de pronostics. J'ai dit ici même que tous les pays d'Europe connaissent cette pratique et j'ai même comparé les résultats sur les stades, dans les piscines ou autres lieux sportifs.

En France et en Allemagne de l'Est, par exemple, le budget par habitant est le même, mais la R. D. A. connaît les concours. D'où les résultats.

Je sais que le problème moral est d'importance mais les jeunes, puisque c'est bien d'eux qu'il s'agit, ne se posent guère de questions sur l'origine des fonds qui ont aidé à la réalisation des équipements dont ils disposent. C'est ainsi, je crois, qu'il faut poser ce problème.

J'ajouterai que les arguments qui ont été souvent avancés ne sont pas toujours convaincants.

Je n'insisterai pas sur l'argument financier, me bornant à rappeler que le téléphone et les autoroutes bénéficient d'un financement privé.

Plus important est, je le conçois, l'argument moral. Mais tient-il dans un pays où nous connaissons le P. M. U., le tiercé et la loterie nationale ?

Je suis certain, quant à moi, que si les jeunes jouent, ils ont au moins un espoir jusqu'aux résultats ; ainsi, nous les amènerons au stade d'abord comme spectateurs, ensuite — espérons-le — en qualité de pratiquants.

Vous voulez une véritable équipe de football de caractère international ? Acceptez cette formule !

Il s'agit, en effet, du sport professionnel qui est un spectacle, chacun le sait, et le bénéfice retiré profitera au sport de masse, voire à la préparation olympique qui nous préoccupe tous vivement.

Vous refusez l'amendement, mais vous n'éviterez pas les concours clandestins, qui existent déjà pour le football, et aussi hélas ! pour le ski, le tennis. Mais il faut faire des propositions. Si vous rejetez l'amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, quelle que soit votre argumentation, je vous demanderais d'accepter que 10 p. 100 — seulement 10 p. 100 — du produit du P. M. U. vous soient attribués, pour le sport français. (Applaudissements sur divers bancs.)

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, aider notre jeunesse. C'est l'avenir de notre pays qui est en jeu. Oublions le passé, mais, lorsque son analyse permet des solutions d'avenir, il ne faut pas nécessairement le rejeter.

Que le Gouvernement le comprenne et qu'il fasse vite. Que le Parlement, qui vote des textes, les voie rapidement appliquer et que l'on n'attende pas encore les décrets d'application sur le sport à l'université, dont les dispositions ont pourtant été adoptées lors du vote de la loi d'orientation universitaire en novembre 1968.

Nous connaissons votre courage, votre ténacité et aussi votre efficacité. C'est pourquoi je m'adresse à vous en ces termes, monsieur le secrétaire d'Etat. Je voterai la loi que vous nous présentez. Je la voterai sans réticences, mais je souhaiterais que vous acceptiez les nouvelles formules de financement proposées.

Enfin, il serait grand temps — je crois l'avoir dit souvent ici même — de proposer une loi d'orientation du sport, tant pour régler les problèmes du sport de masse que ceux du sport de compétition, qu'il s'agisse des amateurs ou des professionnels. Je connais les soucis que ces problèmes vous causent à l'heure actuelle. M. le Premier ministre, dont chacun sait l'intérêt qu'il porte à ces questions, ne peut que souscrire à cette proposition.

Une telle loi rendrait crédible la troisième loi de programme, la jeunesse de notre pays vous en serait reconnaissante et le Parlement, unanime — j'en suis convaincu — verrait dans cette initiative que le sport pratiqué par tous est la garantie de l'équilibre humain de notre société de demain. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Laudrin.

**M. Hervé Laudrin.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mon propos, qui se veut direct, vous apportera un appui mérité, car vous êtes de ceux qui ont le plus œuvré pour la jeunesse de notre pays. Je tenais à vous le dire tout de suite du haut de cette tribune.

C'est une fierté pour l'Assemblée nationale que d'avoir à discuter ce soir, même si certains de ses bancs sont quelque peu dégarnis, de cette troisième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

Dans le rapport très documenté que M. Bertrand Flornoy nous a présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, et dont il faut lui savoir gré, chacun a pu mesurer l'effort poursuivi depuis plus de dix ans.

Il me souvient, en effet, qu'aux Jeux olympiques de Rome, voici une dizaine d'années, j'éprouvais, sans doute seul député français perdu dans la foule internationale, une certaine honte au terme de notre écrasante défaite.

C'est le mérite de la majorité de l'époque et, en particulier, du groupe de l'union pour la nouvelle République, que d'avoir sollicité une première loi de programme d'équipement sportif et un véritable programme sportif, dont le financement avait même été recherché dans l'hypothèse d'un concours de pronostics.

A l'époque — je le dis pour la petite histoire — le groupe des républicains populaires et du centre démocratique avait invoqué les grands principes et celui des indépendants et paysans d'action sociale se voilaient la face devant un éventuel concours de pronostics. Mais tout change, hormis l'opposition du Gouvernement à ce genre de financement. Cependant, là n'est pas l'essentiel de mon propos et je ne crois pas — je le dis en toute simplicité — que la proposition de M. Destremau ait fait avancer la discussion sur ce point.

Pour en revenir à l'objet de mon intervention, j'indique qu'il n'a jamais été fait dans notre histoire, pour le sport et l'éducation physique, un effort semblable à celui que nous menons depuis dix ans et, il faut le dire, sous l'impulsion du général de Gaulle, avec l'aide de sa majorité. Cela est à notre honneur. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Durant cette période, nous avons eu trois ministres ou secrétaires d'Etat, mais nous n'avons eu qu'un directeur national des sports, dont je discutais naguère la promotion. Voulez-vous lui traduire, monsieur le secrétaire d'Etat, le sentiment de satisfaction que certains d'entre nous éprouvent pour son travail et ses admirables résultats? (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

Car, actuellement, nous pouvons présenter notre équipe d'athlétisme face à celle de l'U. R. S. S. ou des Etats-Unis sans avoir à rougir, ce qui n'a pas toujours été le cas.

Il est donc nécessaire que nous prenions date, en fonction des réalisations existantes, pour aller de l'avant en améliorant et la qualité et la quantité. C'est d'ailleurs, au fond, ce qui est en cause dans cette loi de programme.

Au moment où certains jeunes, dont je comprends personnellement l'esprit de contestation — elle habite tous les esprits, cette contestation...

**M. Bernard Lebas.** Même les curés!

**M. Hervé Laudrin.** Je ne suis pas inscrit au P. S. U. Je le précise parce que c'est quand même une originalité. (Rires et applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. Raoul Bayou.** On finira par tout savoir!

**M. Hervé Laudrin.** Nous ne sommes pas en confession, car je renverserais les rôles! (Nouveaux rires.)

Au moment, dis-je, où certains jeunes se laissent aller à des attitudes de révolte, en revanche des centaines de milliers de jeunes gens et de jeunes filles vont sur le stade pour discipliner leur corps et leur caractère et apprendre dans le jeu le sens de l'équipe.

C'est un mouvement qu'il convient d'encourager, c'est le mérite de la V<sup>e</sup> République de le vouloir et, monsieur le secrétaire d'Etat, pour la réalisation, nous vous faisons confiance.

Je signalerai maintenant ce qui me plaît particulièrement dans la loi de programme et ce qui me paraît insuffisant.

Il me plaît que vous donniez la priorité aux installations scolaires. Il est évident qu'il faut à l'ordinaire — car il y a tout de même d'heureuses et brillantes exceptions — commencer assez tôt la pratique du sport. Les stades, mêmes s'ils sont scolaires, doivent donc trouver leur plein emploi, ce qui exige de ne pas les incorporer systématiquement dans le périmètre étroit d'un C. E. G. ou d'un C. E. T., certaines disciplines interdisant alors à d'autres qui ne sont pas scolaires de fouler les gazons du stade.

Une deuxième remarque me vient à l'esprit: vous avez raison d'orienter vos investissements vers des réalisations légères. Nous n'avons pas besoin d'installations luxueuses et il est aberrant d'édifier, sur les stades de certaines petites communes, des tribunes pour accueillir des spectateurs qui, après tout, se contenteraient d'être debouts pendant quatre-vingt-dix minutes. Sur ce plan, votre programme d'économies est à encourager.

Enfin, vous avez raison de rechercher des types de constructions industrialisées. Mais je crains qu'elles n'engendrent la monotonie, voire la banalité. Si toutes les maisons de jeunes se ressemblent, si tous les gymnases sont identiques, nous finirons par trouver que les horizons de France manquent un peu de diversité. Ne pourriez-vous pas vous contenter de fixer un prix plafond, en laissant une certaine liberté aux communes?

Cela dit, je formulerai quelques critiques dans le court temps qui m'est imparti.

Vous invitez les communes rurales, en particulier les chefs-lieux de canton, à créer un stade, une piscine et un gymnase. Tel est le programme que vous avez fait connaître à quelques-uns d'entre nous dans les conversations dont vous les avez honorés. Mais il se pose alors un double problème financier que vous semblez n'avoir ni soulevé, ni, à plus forte raison, résolu.

Il y a d'abord le problème des emprunts. Si vous autorisez une construction de 1.200.000 francs pour laquelle l'Etat participe à raison de 50 p. 100, où la commune concernée empruntera-t-elle les 600.000 francs restant à sa charge et comment pourra-t-elle supporter les annuités?

Nous sommes ici plusieurs maires qui sommes très attachés aux réalisations sportives et tel collègue me disait l'autre jour: j'ai un complexe sportif, un complexe scolaire et un complexe industriel, mais je suis sur le point de déposer mon bilan communal.

Nous ne pouvons plus tenir, monsieur le secrétaire d'Etat, et il faudra bien que, pour réaliser votre programme dans nos communes, nous ayons la possibilité d'emprunter d'abord, de supporter la charge des annuités. Sinon, vous aboutirez à un échec.

On vous a proposé d'instituer un concours de pronostics. Vous allez le refuser par fidélité aux traditions gouvernementales. Mais alors, retenez un autre système de financement. (Applaudissements sur plusieurs bancs.) Une autre formule vous a été proposée tout à l'heure.

Je ne me battrais pas pour le concours, mais encore faut-il résoudre le problème fondamental des finances locales. Vous écarterez le concours de pronostics en observant qu'il ne s'agit pas, pour le moment, d'examiner le mode de financement, mais chacun sait que toute réalisation sportive pose un problème financier. Comment nous aiderez-vous à le résoudre? Ne conviendrait-il pas d'ouvrir un véritable débat sur cette question?

Si le sport professionnel français s'honore de nombreux dirigeants au-dessus de tout soupçon, il en est d'autres qui ont terminé leur carrière en prison pour malhonnêteté et détournements fiscaux. Comment des équipes professionnelles, qui coûtent des centaines de millions peuvent-elles être soutenues à bout de bras par des industriels? Où vont-ils chercher l'argent? Où est la morale dans cette affaire? Et au nom de quelle morale condamne-t-on les concours de pronostics? Comment vous expliquerez-vous devant l'opinion publique?

Encore une fois, il faut résoudre un problème financier. La difficulté est là. Il ne faut pas l'é luder.

Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez fait des efforts considérables et la majorité a une absolue confiance en vous, comme en votre directeur des sports.

Nous n'avons de leçon à recevoir de personne — vous me pardonnerez certainement de le dire avec quelque vivacité. J'ai été moi-même dirigeant sportif pendant trente ans de ma vie et

ce fut peut-être là ma plus belle carrière. Je n'ai jamais disposé de subventions de l'Etat, comme cela se pratique de nos jours. Nous avons travaillé seuls, avec une très grande — trop grande parfois — largeur d'esprit et sans opérer la moindre discrimination.

Je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de songer au problème du financement, car s'il n'est pas résolu, les communes ne pourront pas suivre l'élan que vous voulez imprimer aux réalisations sportives.

Enfin, vous le savez, nous manquons de cadres, d'éducateurs. J'ai pu constater, dimanche dernier, que, faute de cadres, un certain flottement se manifestait dans le club que vous avez fourni à ma commune au titre du programme « Mille clubs ». Les éducateurs sont rares; il faut en former, de même que des moniteurs pour foyers de jeunes, des maîtres d'éducation physique, surtout en athlétisme, discipline qui, par sa nature même, réclame les compétences les plus affirmées.

Il faut résoudre le problème des finances et celui de l'encaissement. Je compte sur votre bonne volonté, monsieur le secrétaire d'Etat, et, pour ma part, je vous fais entière confiance. (Applaudissements sur de nombreux bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** Une fois de plus, je fais appel à la bonne volonté des orateurs pour qu'ils respectent le temps de parole qu'ils ont eux-mêmes demandé.

La parole est à M. Lagorce.

**M. Pierre Lagorce.** Monsieur le secrétaire d'Etat, maintes fois déjà, le groupe socialiste a appelé votre attention et celle de vos prédécesseurs sur le fait que les plus belles installations sportives « intégrées » ou non, « municipalisées » ou « banalisées » ne constituaient qu'un des volets nécessaires à la généralisation des activités physiques et sportives à l'école et hors de l'école.

A toute machine, il faut un conducteur et, même supersoniques, les avions ont besoin de pilotes.

Or, non seulement le projet que vous nous présentez est notablement insuffisant sur le plan des crédits proposés, malgré l'effort qu'il suppose — d'autres l'ont dit avant moi à cette tribune — mais il est muet en ce qui concerne la gestion et l'entretien des installations sportives et socio-éducatives, et d'une grande discrétion — bien que vous y ayez fait une allusion cet après-midi — sur la façon dont ils seront animés.

Je le constate après M. Flornoy, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Herzog et beaucoup d'autres orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Il est seulement indiqué, dans votre projet, que « l'action à entreprendre au profit des équipements doit s'accompagner d'un effort pour la formation des cadres chargés d'animer ces installations ». C'est là une intention louable. Mais on reste un peu sur sa faim. Quel sera cet effort ? Nous aimerions recevoir, de votre part, quelques précisions à ce sujet.

Certes, vous pouvez me répondre qu'il s'agit aujourd'hui de la discussion d'une loi de programme d'équipement et que les crédits d'équipement s'inscrivent aux chapitres 56 et 66 alors que les autres relèvent des chapitres 31, 34, 35, 36 et 43.

Mais cette réponse ne saurait nous satisfaire. D'abord lorsque vous dites, dans votre projet, s'agissant du domaine scolaire, que « l'installation des centres d'enseignement et de recherche sera progressivement mise en place au cours du VI<sup>e</sup> Plan » et, en ce qui concerne le domaine extra-scolaire, que vous serez « conduit à prévoir la création d'établissements nouveaux et l'aménagement des établissements anciens », nous sommes bien dans le cadre des équipements.

Ce manque de précision nous fait craindre que la pénurie d'enseignants d'éducation physique et sportive, d'animateurs et d'agents d'entretien n'ait rien à envier à celle des installations qu'ils seront appelés à utiliser et à entretenir; il n'est, pour s'en convaincre, que de se reporter à l'avis très complet présenté par M. Flornoy, lors de la discussion de la loi de finances pour 1971.

C'est pourquoi notre groupe considère que des plans quinquennaux, garantis par les lois de programme, sont aussi indispensables dans le domaine de l'animation et de l'enseignement que dans celui de l'équipement.

L'expérience dramatique — le mot n'est pas trop fort — que vivent actuellement de jeunes élèves-professeurs d'éducation physique et sportive encouragés à acquérir cette formation d'après les perspectives, non garanties par la loi, hélas! du V<sup>e</sup> Plan, en est la démonstration.

En ce moment même, plus de deux mille élèves-professeurs, ayant commencé leurs études il y a quatre ou cinq ans dans l'espoir de la création, cette année, de 2.300 postes, savent qu'un sur deux d'entre eux ne pourra être recruté au concours ouvert pour seulement 1.030 places. Le changement brutal de

politique opéré sans préavis par le Gouvernement amène à cette situation déplorable qui s'aggrave d'une année sur l'autre, puisque les études, dans ce secteur, sont encore organisées de telle façon que toute reconversion se révèle en fait impossible.

Quand on sait, par ailleurs, que les horaires officiels ne sont satisfaits qu'à 50 p. 100, c'est-à-dire qu'il manque près de 20.000 enseignants d'éducation physique et sportive, on ne peut que regretter de telles mesures que rien ne justifie, sauf bien entendu la contrainte permanente exercée par les services des finances sur les ministères « dépensiers » et les options prises par le Gouvernement qui ne considère plus ce secteur comme prioritaire.

Ce qui est également regrettable c'est que, lorsqu'on a les moyens de pallier quelque peu cette pénurie de personnel qualifié, on ne semble pas vouloir les utiliser. Je citerai l'exemple des instituteurs et institutrices titulaires détachés dans les C. E. S. ou les C. E. G. pour y enseigner l'éducation physique et sportive.

Chaque année, en effet, au moment du mouvement du personnel, la situation de ces maîtres, délégués à titre précaire et provisoire, est remise en question par les services rectoraux ou académiques qui les mettent en demeure de solliciter un poste dans l'enseignement élémentaire d'où ils sont issus.

Or, ces maîtres qui ont choisi de se spécialiser dans l'enseignement d'une discipline qu'ils aiment, et pour laquelle ils sont particulièrement doués, accomplissent généralement leur tâche à la satisfaction de tous, et cela parfois depuis de nombreuses années.

Leur maintien dans leur poste ne saurait, par suite du manque d'enseignants d'éducation physique et sportive, gêner en rien la nomination de professeurs spécialisés ni leur faire concurrence. Au contraire, les chefs d'établissement savent bien que si ces maîtres quittent leur emploi, il y a de fortes chances pour qu'ils ne soient pas remplacés, surtout, ce qui est grave, dans les C. E. G. et C. E. S. des petites villes.

Ne pourrait-on, monsieur le secrétaire d'Etat, dans l'intérêt de ces maîtres qui souffrent de l'insécurité de leur emploi, comme dans celui des C. E. S. et C. E. G. qui manquent de professeurs nécessaires, pérenniser automatiquement, sans tenir compte de la date de leur recrutement, tous ceux d'entre eux qui sont en place et ont fait leurs preuves ? Cela ne coûterait rien à l'Etat, pour la catégorie des maîtres qui perçoivent déjà un traitement de P. E. G. C. Quant aux autres, on pourrait peut-être créer un C. A. P.-C. E. G. d'éducation physique et sportive identique à celui qui existe déjà pour les lettres, les sciences, les langues ou les mathématiques. J'aimerais avoir votre avis à ce sujet, en vous faisant remarquer que, pour de nombreuses années encore, il n'y a pas lieu de craindre qu'il y ait pléthore de professeurs et d'animateurs en matière d'éducation physique et sportive.

Cette loi de programme est un catalogue de bonnes intentions en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs. Si ces intentions prennent vraiment corps, notre pays connaîtra, dans cinq ans, un accroissement sensible, quoique encore insuffisant, du nombre de ses terrains de sport, de ses piscines, de ses gymnases. Cela, personne ne songe à le nier.

Mais, comme le remarquait le journal *Le Monde* d'hier soir, dans un article consacré à votre projet, « Il serait paradoxal que ces belles installations restent vides, par manque d'animateurs ou de professeurs d'éducation physique ». Cela montre, au passage, que les préoccupations que je me suis permis de développer au cours de cette intervention ne sont pas particulières au Parlement, mais touchent l'opinion publique. Et ce journal poursuivait : « On laisse entendre, au secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, que de nouveaux crédits seront dégagés en faveur du C. A. P. A. S. E. — diplôme sanctionnant la formation des animateurs socio-éducatifs — et que le nombre de postes de professeurs d'éducation physique ne sera pas diminué ».

Ainsi, donc, monsieur le secrétaire d'Etat, alors que vous voulez augmenter le nombre des installations sportives et socio-éducatives, vous n'envisageriez pas d'augmenter, dans la même proportion, le nombre déjà insuffisant de ceux qui en permettraient la pleine utilisation, puisque vous vous contenteriez simplement de ne pas diminuer leur effectif.

Le groupe socialiste ne saurait accepter cela. C'est pourquoi il vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont vos intentions en ce domaine et si vous pensez compléter ces dispositions relatives à l'équipement sportif et socio-éducatif par celles, non moins indispensables, qui permettront le plein emploi de cet équipement, afin que rien ne soit négligé pour une harmonieuse formation physique, intellectuelle et morale de notre jeunesse. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Forluit.

**M. Jean-Claude Fortuit.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous comprendrez sans doute que dans un tel débat, je ne puisse intervenir sans, d'abord, rendre hommage à celui qui a su redonner à la France sa jeunesse. J'emploie cette expression dans son sens le plus large. En effet, je veux parler de l'homme qui, avec la première puis la seconde loi de programme, laquelle ne fut que l'amorce du projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis, a donné à notre pays ses chances de remédier au sous-équipement dénoncé par les orateurs qui m'ont précédé, et qui, aussi, a su montrer à la France le vrai visage de sa jeunesse.

En effet, le général de Gaulle — c'est de lui que je parle — le savait bien.

La jeunesse qui travaille — et vous ne l'ignorez pas, monsieur le secrétaire d'Etat — est celle que l'on retrouve sur les stades, c'est la même jeunesse qu'on voit s'exercer dans le sport avec ardeur, volonté et ténacité, y apprendre le goût de l'effort, et mettre ensuite en pratique cette formation lorsqu'elle a, devant les nécessités d'insertion dans la vie active, à faire face à ses responsabilités.

C'est cette jeunesse-là qui gagne sa vie et qui n'a rien à voir avec celle qui traîne le long des routes, celle qui casse les vitrines, celle qui est à l'origine de ces désordres, cette jeunesse désespérée qui n'est pas celle de notre pays.

Alors, puisque c'est de cette jeunesse que nous parlons, puisqu'elle fait effectivement la fierté de la France, il est normal, il est légitime, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous vous remercions, tout d'abord, d'avoir été celui qui, étant le vigoureux défenseur de cette troisième loi de programme, continue de lui donner la chance de remédier au caractère de sous-équipement en matière sportive —, car il est bon de répéter qu'il s'agit bien de faire face à un sous-équipement — de combler un retard qui se prolonge mais que nous avons déjà commencé de rattraper grâce aux deux lois de programme précédentes.

En tout cas, l'examen de la troisième loi de programme par l'Assemblée nationale est une date importante pour notre jeunesse, d'abord parce qu'elle traduit une politique dont vous venez d'exposer les principales orientations et parce qu'elle exprime une volonté constante et le caractère permanent de cette politique, importante aussi par son contenu et par les choix qu'elle reflète. La politique sportive que vous avez exposée largement tout à l'heure correspond aux besoins les plus profonds de notre société, car le sport ne doit pas être réservé à une minorité de sportifs.

Certes, il est agréable pour l'œil de voir sur les écrans de télévision se mouvoir avec science telle équipe de telle grande cité, ce qui d'ailleurs peut à l'occasion flatter notre sentiment provincial ou notre esprit de clocher; c'est vrai, mais cela n'est pas la vérité du sport.

Vous l'avez fort bien compris, le sport doit être pratiqué par tous les Français, à tout âge, par les hommes comme par les femmes, à la ville comme à la campagne. Voilà ce que doit être le sport s'il veut être à la fois démocratique et populaire.

D'ailleurs, il ne faut pas se dissimuler que malgré les progrès réalisés depuis quelques années, la France n'est pas encore une nation vraiment sportive.

On me dira que la crème fraîche, le bon vin et autres produits y sont peut-être pour quelque chose. C'est possible, mais ce n'est pas certain.

Il est exact que dans le goût du sport, dans l'esprit sportif, nous avons enregistré quelque retard par rapport à nombre de nos voisins dont les traditions en ce domaine sont connues. Il n'est pas nécessaire que je fasse clairement allusion à la Grande-Bretagne pour que chacun sente que de ce côté, effectivement, il existe des traditions sportives rigoureuses et vivaces dont notre pays a malheureusement jusqu'à présent manqué.

Monsieur le secrétaire d'Etat, je désire vous poser une question qui me paraît fondamentale dans ce débat : comment combler ce retard ?

Vous avez effectivement donné une réponse à cette question. C'est, en effet, à l'école que tout commence et c'est par conséquent à la formation sportive des enfants et des adolescents que l'essentiel de nos ressources doit être consacré. Le reste suivra tout naturellement.

Le projet de loi de programme que nous examinons, vous l'avez dit très clairement, est fondé sur la primauté du sport scolaire car votre action — c'est un élément fondamental — est indissociable de cet ensemble que constitue la mission d'éducation qui incombe au Gouvernement. Le plan que vous nous soumettez vise à doter notre pays d'un réseau de gymnases, de terrains et de piscines parfaitement et d'abord adaptées aux besoins scolaires.

Les chiffres que vous avez annoncés sont impressionnants. Je ne doute pas du retentissement qu'ils auront sur l'opinion, car ils permettent déjà de répondre à certaines questions qui vous ont été posées au cours des interventions qui ont précédé

la mienne : 2.600 gymnases, 1.000 piscines couvertes mais déouvrables à la belle saison, 1.500 terrains de sports, voilà un rythme qui jusqu'à présent n'avait jamais été atteint en France et qui doit nous permettre de supporter certaines comparaisons avec l'étranger, car on fait toujours état de comparaisons lorsqu'elles nous sont défavorables mais jamais quand elles nous sont favorables. (*Exclamations sur les bancs des groupes communiste et socialiste.*)

J'aimerais à cet égard, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous citiez des exemples pris à l'étranger qui feraient découvrir que dans certains pays prétendument très industrialisés et très évolués, les piscines, les stades et les gymnases sont moins nombreux qu'en France non seulement globalement mais aussi par rapport au nombre d'habitants.

En tout cas, pour réaliser ce programme il faudra encore innover. Vous l'avez fait et j'espère que vous continuez à le faire autant dans le domaine technique, en mettant au point de nouvelles formes d'équipements, que dans la manière de les utiliser, et je veux aborder là le problème du plein emploi des équipements sportifs.

Oh ! certes, il a déjà été largement abordé, mais on n'y reviendra jamais assez car il ne suffit pas de construire, et vous l'avez compris. Votre action doit en priorité s'exercer sur la bonne utilisation, le plein emploi de ce qui est construit. Or, pour que les équipements sportifs construits soient utilisés de manière optimale, il faut tout simplement qu'ils soient largement ouverts à la population. Nous ne voulons plus — je vous le dis de la manière la plus ferme, monsieur le secrétaire d'Etat, car je ne crois pas exprimer un avis personnel — voir la moitié des installations vides et cadencées alors que, à l'inverse, des associations sportives manquent d'espace pour organiser leurs activités. Grâce au texte que nous allons voter, vous pourrez faire cesser de telles situations. Nous vous demandons de faire preuve de la plus grande énergie en ce sens.

Mais pour assurer toujours la meilleure utilisation des équipements sportifs, il faut donner aux municipalités et aux établissements d'enseignement des moyens qui leur font défaut actuellement. (*Interruptions sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

C'est vrai qu'il y a des choses à dire en ce domaine et pourquoi ne pas les dire ?

Vous avez annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, que les crédits affectés aux transports d'élèves, à la location des installations appartenant aux municipalités et au fonctionnement des équipements appartenant à l'Etat seraient accrus d'une manière sensible.

C'est une nécessité, une priorité et il n'y a aucune raison de laisser toujours aux mêmes le soin de dire des vérités qui sont admises par toute cette Assemblée.

**M. Maurice Nilès.** Ce n'est pas une vérité contenue dans la loi !

**M. Jean-Claude Fortuit.** Vous nous avez également indiqué, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'un de vos objectifs était de parvenir à ce que vous avez appelé le « franc élève », c'est-à-dire une allocation forfaitaire annuelle pour chaque élève fréquentant les établissements du second degré. Nous vous aiderons dans toute la mesure de nos moyens à obtenir la réalisation d'une telle formule, car je suis sûr qu'elle sera accueillie avec faveur par les collectivités locales, par les associations de parents d'élèves et aussi par les directeurs d'établissements.

Je voudrais maintenant traiter des équipements destinés à la pratique des sports de plein air et de nature. La pratique de ces sports, sports de montagne, sports nautiques, sports équestres, correspond, en effet, à un besoin profond de notre époque. Le nombre des personnes qui les pratiquent s'accroît chaque année. L'Etat ne saurait ignorer ce phénomène, car il faut, en effet, se rendre compte qu'il touche des catégories de Français de plus en plus nombreuses. Il nous faut vous savoir gré, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir fait une place, pas encore aussi importante que nous le souhaiterions, mais enfin une certaine place aux équipements nécessaires à la pratique de ces activités malgré la priorité bien justifiée que vous donnez aux équipements à vocation scolaire édifiés sur les lieux habituels de la vie.

L'action que vous menez est d'ailleurs le complément indispensable de celle que poursuit le ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Les espaces naturels protégés ne doivent, en effet, pas être des réserves ou des musées; au contraire ils doivent être largement ouverts aux activités sportives et aux loisirs socio-éducatifs, à la condition, bien sûr, qu'ils respectent le milieu naturel.

En tout cas, là aussi, se situe une de vos responsabilités essentielles. Je voulais vous le rappeler avant de traiter des équipements destinés aux jeunes et à la pratique des activités socio-éducatives.

Vous nous avez exposé quelles étaient les finalités de l'action du Gouvernement en ce domaine : insertion des jeunes dans le monde adulte, organisation de loisirs à la fois actifs et enrichissants, développement de l'animation et — c'est un mot que je retiens — du dialogue.

Je pense avec vous que nous devons consacrer toutes nos forces à progresser dans le sens que vous avez indiqué. La société dans laquelle nous vivons est parfois terriblement inhumaine. Trop souvent abandonnés à eux-mêmes les jeunes se réfugient soit dans l'apathie, soit dans la révolte, parfois même — et c'est encore plus regrettable — dans la violence, dont la forme est d'autant plus dangereuse et redoutable qu'elle n'est même pas raisonnée.

Aussi convient-il d'aider tous ceux qui, selon des modalités diverses, concourent à l'animation des milieux d'adolescents et de jeunes adultes. Citons à ce titre les mouvements de jeunes, les associations d'éducation populaire et aussi les municipalités et les collectivités locales dont il ne faut pas sous-estimer le rôle en ce domaine.

N'hésitons pas non plus à donner une priorité dans notre action aux demandes qui émanent de ceux qui forment les formateurs, car la formation des formateurs est une tâche primordiale. Ce problème vous a été soumis. Il doit faire l'objet de votre part non seulement de soins constants mais, je le répète, d'une action prioritaire.

Comment l'Etat peut-il aider tous ses partenaires ? D'abord en augmentant considérablement l'effectif des animateurs et d'animateurs bien formés, encore trop peu nombreux dans notre pays. Aussi suivons-nous avec intérêt l'action que vous avez entreprise pour donner une formation cohérente aux animateurs bénévoles ou semi-professionnels. Nous voudrions toutefois obtenir l'assurance que cette action ne sera pas plafonnée par le manque de crédits, pour une raison très simple : elle est essentielle à la réussite de votre plan en faveur de l'équipement sportif.

Vous ne ferez pas de la France une nation sportive si vous ne vous appuyez pas sur ces sociétés sportives locales pleines de talent dont les animateurs bénévoles ne demandent qu'à se consacrer avec l'immense dévouement que vous connaissez à la tâche quelquefois ingrate, en tout cas toujours très prenante, que constituent la formation et l'initiation au sport des jeunes Français.

En second lieu, il faut aider financièrement les mouvements et les associations dont l'activité est bénéfique à la fois aux jeunes et à la collectivité tout entière. Dans ces mouvements et associations, les jeunes peuvent rompre leur isolement, acquérir des méthodes d'expression, participer à l'exercice des responsabilités et comprendre le monde qui les entoure. Tout cela est éminemment positif et doit faire partie de la mise en œuvre de notre conception de l'éducation globale et de l'épanouissement des individus.

Nous souhaitons donc que vous fassiez le maximum pour aider ces organisations, tout en veillant, bien entendu, à ce que cette aide ne soit pas détournée de ses buts.

Les crédits inscrits dans la loi de programme seront, j'en suis sûr, l'un des aspects importants de cette aide. Nous nous réjouissons, à ce propos, que vous ayez poursuivi avec bonheur l'expérience des « mille clubs » lancée par votre prédécesseur, M. Missoffe.

En définitive, la troisième loi de programme représente une étape importante dans l'action que vous menez depuis trois ans en faveur de la jeunesse et des activités sportives.

Sans doute, l'enveloppe de crédits qui figure dans cette loi — 2,61 milliards de francs — ne permettra-t-elle pas de combler tous les besoins que leur satisfaction même tend à multiplier. Vous serez très certainement conduits à opérer des choix dont on pourra contester le bien-fondé.

Mais peu importe ! L'important, à nos yeux, est que les engagements figurant dans la loi de programme soient traduits dans les faits, et cela dès le budget de 1972.

Pouvez-vous nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, et c'est la première question que je vous pose en conclusion, si les crédits d'investissement de la prochaine loi de finances permettront de rattraper le retard pris en 1971 ?

J'ajouterai une deuxième question : quel sera le rythme de progression du budget d'équipement de la jeunesse et des sports pendant les quatre prochaines années ?

Voilà deux points sur lesquels j'aimerais obtenir des réponses chiffrées.

Qu'il me soit permis de vous poser une dernière question. On dit trop souvent combien de jeunes ou se prétendant tels ont participé à telle ou telle manifestation ; trop souvent telle organisation, telle association ou tel mouvement se targuent de conduire au désordre ou à la révolte les milieux de jeunes.

Eh bien, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut nous indiquer, en contrepartie, combien la France compte de licenciés dans

les différentes disciplines sportives car, là aussi, il faut savoir rétablir la vérité. A cette fin, il est facile d'énoncer des faits et de répandre des chiffres.

Si vous le faites, les choses prendront leurs justes proportions et l'on verra où sont véritablement les jeunes Français, non seulement dans leur majorité, mais même dans leur quasi-totalité.

Nous pourrions enfin répondre à cette question que l'on nous pose trop souvent, tantôt sur le ton du désespoir, tantôt sur celui de l'inquiétude, tantôt — trop souvent, hélas ! — sur celui de la conversation et sans que les interlocuteurs se rendent compte au juste de ce qu'elle représente : Où va la France ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Corrèze.

**M. Roger Corrèze.** Mesdames, messieurs, l'examen de l'exposé des motifs de cette troisième loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif et la synthèse de l'exécution des deux lois de programme précédentes nous conduisent d'abord à constater l'effort très important consenti par la nation dans un domaine presque ignoré des gouvernements jusqu'en 1958 ; ce qui n'empêche pas que des voix, oubliant l'inertie passée, s'élèvent pour dénoncer l'insuffisance des crédits affectés.

**M. Henri Lavielle.** Nous avons eu Léo Lagrange, monsieur Corrèze !

**M. Roger Corrèze.** Tel ne sera pas l'objet de mon propos. Car, malgré les impératifs économiques et financiers du VI<sup>e</sup> Plan, qui ne permettent pas, sans rompre les équilibres fondamentaux, d'offrir d'autres possibilités plus ambitieuses, les objectifs désignés se situent cependant à un très haut niveau, qui portera, en 1975, notre pays au tout premier rang.

Mais, pour cette raison, nous veillerons attentivement à ce que soit rigoureusement maintenue l'hypothèse de l'enveloppe de 2.610 millions de francs correspondant à une formation de capital brut de 7.460 millions de francs.

Il est bon de signaler au passage que cet effort est très nettement supérieur à celui qui a été consenti par de nombreux autres pays plus importants que le nôtre.

Est-ce à dire que tous les besoins d'encadrement et d'équipement seront satisfaits ? Certes non. Peut-on faire mieux, et comment ? Voilà deux questions que je me suis posées, essayant d'y répondre dans le simple but d'être et de vous être utile, monsieur le secrétaire d'Etat.

Avant d'aborder le problème de l'encadrement, il faudrait traiter, en préambule, de la nature même de votre secrétariat et de sa vocation, c'est-à-dire de ses rapports avec l'éducation nationale.

Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, vous êtes chargé de l'organisation et de la direction de la jeunesse et des sports ; mais les professeurs d'éducation physique restent sous les ordres des directeurs et principaux de C. E. G., C. E. S. et lycées, et si les conseillers techniques régionaux dépendent des directeurs régionaux, ceux-ci sont coiffés par le recteur, comme les inspecteurs départementaux le sont par l'inspecteur d'académie.

Ainsi, vos cadres ne jouissent pas d'une pleine autonomie, ce qui est grandement préjudiciable à la bonne articulation de vos services à l'intérieur de l'école.

Pourtant, la généralisation du sport à l'école, souhaitée par tous, devrait avoir, de toute évidence, deux buts : donner à la nation une jeunesse saine de sports et d'esprit ; procurer aux clubs, par un cheminement naturel de préparation, les futurs athlètes qui auraient choisi librement de continuer la pratique du sport.

Hélas ! nous sommes loin de cette conjonction, et dans les faits et dans les esprits.

Comment comparer, en effet, ceux qui, leur tâche quotidienne terminée, dépensent leur temps et leur argent par simple amour du club et du sport, en s'occupant des sportifs de leur ville ou de leur village et ceux qui — et c'est normal — sont davantage préoccupés de leur situation matérielle ?

Il est évident qu'un effectif de 17.000 professeurs et maîtres pour 4 millions d'élèves des enseignements secondaire et supérieur, soit un maître pour 230 élèves, est très loin d'être suffisant et nous en sommes conscients.

Mais le progrès réalisé est constant — ces maîtres n'étaient que 7.000 en 1958 ! — et nous permet d'envisager l'avenir avec confiance, à la seule condition que tous les cadres, sans exception, dépendent uniquement de votre ministère et que s'établisse cette nécessaire collaboration, franche et loyale, entre les maîtres, les élus et les dirigeants de clubs, trilogie qu'on ne saurait dissocier sans craindre la stagnation.

Parlant des élus, qu'il me soit permis d'évoquer au passage l'énorme service rendu par les maîtres municipaux d'éducation physique aux communes et de solliciter pour celles-ci un appui

financier de votre ministère, car il est facile de comprendre combien pourrait être efficace leur action d'information et de recyclage technique des instituteurs et des dirigeants, grâce à l'aide qu'ils pourraient apporter aux conseillers pédagogiques nommés à cet effet.

Autonomie, collaboration de toutes les forces saines et vigoureuses de notre pays, voilà qui vous permettra d'animer avec conviction et enthousiasme les équipements dont vous avez déjà doté et dont vous allez continuer de pourvoir nos villes et nos campagnes.

Si l'équipement prioritaire du milieu urbain important à notre approbation, il ne faudrait cependant pas que cette priorité devienne excessive et prive de ce fait le monde rural des mêmes avantages. C'est pourquoi il serait bon, à mon sens, que soient connus les critères — dimension des villes par exemple — qui présideront à la distribution des enveloppes, ce dans le seul but d'éviter les contestations futures.

L'équipement des régions et des départements sera plus facile à planifier, l'inventaire des besoins étant déjà parfaitement établi par nos directeurs et inspecteurs de la jeunesse et des sports dont il est bon de louer ici la compétence et le dynamisme. Cela ne doit cependant pas nous empêcher d'essayer de dégager là aussi les priorités qui se font jour, en tenant compte des prévisions de rentabilité afin d'éviter d'augmenter trop sensiblement la pression fiscale, partout très lourde.

Bien sûr, il n'est pas possible de tenir un tel langage lorsqu'il s'agit d'un gymnase, et si l'on peut raisonnablement penser que les cinq mille qui seront terminés en 1976 ouvriront de larges perspectives aux maîtres et animateurs dans les disciplines praticables sur leurs surfaces converties, il n'est pas question de rentabiliser de telles opérations. Piscines et stades, en revanche, sont justiciables d'un tel sou. Il semble que le chef-lieu de canton ou de groupement de communes d'égale importance soit le cadre idéal pour l'implantation de ces équipements.

Les deux mille piscines terminées à la fin de ce plan pourront permettre d'accueillir nageurs et touristes en nombre très élevé, aidant ainsi les communes à couvrir une partie des frais de fonctionnement. La politique de votre ministère qui vise à rendre ces installations utilisables l'hiver est une excellente innovation.

Il ne fait aucun doute qu'ainsi équipée, notre natation, puisant dans la masse, sortira sous peu les champions attendus.

Je ne serai pas, en revanche, aussi optimiste au sujet de l'athlétisme, sport de base par excellence, car si les plateaux d'éducation physique sont une bonne chose, nécessaire en milieu rural comme en milieu urbain, l'absence de pistes de quatre cents mètres se fait cruellement sentir.

Il ne me viendrait pas à l'idée, en abordant cette question, de contester les chiffres avancés par la fédération française d'athlétisme, c'est-à-dire 39.187 licenciés en 1958 et 85.187 en 1969, mais je reste persuadé qu'en 1937, 1938 et 1939, période des challenges au cours de laquelle de nombreux athlètes n'étaient pas licenciés, il y avait au moins autant de pratiquants que maintenant. Cela ne m'empêche pas de dire que, pour arriver à un résultat valable, il en faudrait au moins cinq fois plus.

Là, je tiens à appeler encore une fois votre attention sur la possibilité que vous avez de compter sur les dirigeants de clubs et les maires. Bien que, depuis des décennies, ils aient peuplé la France de stades, sans lois de programme, comme l'a dit mon prédécesseur, ils n'ont encore pas tout donné : ils sont encore prêts à servir pourvu qu'on les aide. Et si nos anciens terrains qui, aux beaux jours, s'entouraient de piquets traçant dans l'herbe une piste difficile certes, mais praticable, ne sont plus de mise aujourd'hui, un grand nombre pourraient être cerclés de l'anneau de quatre cents mètres désiré.

Il faut, monsieur le secrétaire d'Etat, une piste, des sautoirs acceptables, des aires de lancer, au moins dans chaque chef-lieu de canton.

Qu'on ne vienne pas me dire qu'ils ne serviront pas ; nos stades étaient remplis les jours de challenge, ils le seraient encore !

La meilleure preuve du besoin d'action de nos sportifs en période estivale est la prolifération des tournois de foot-ball à six en cette saison.

En cette période insolite pour une telle discipline où l'on compte dans chaque équipe en présence, non seulement des joueurs de foot-ball, mais des adeptes de tous les genres de sports collectifs, la pratique de l'athlétisme serait cent fois plus profitable.

**M. Hervé Laudrin.** Très bien !

**M. Roger Corrèze.** Alors, il existe une solution qui implique un effort de coopération interministérielle.

Le génie et les ponts et chaussures possèdent un matériel important, souvent inemployé pendant l'hiver. Tous les maires, tous les dirigeants accueilleraient avec une grande joie une

initiative de votre part tendant à demander le concours de ces services techniques. (*Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.*)

Les entrepreneurs privés ne pourraient invoquer la concurrence puisqu'il ne serait pas question d'argent, et que seuls seraient pris en charge par les collectivités et les clubs les dépenses en carburant, l'achat de matériaux et éventuellement de nourriture pour la troupe, ou d'une participation aux études pour l'administration des ponts et chaussures.

C'est une suggestion qui peut même devenir pour vous une source d'économie.

Alors, nous pourrions penser aux équipements sportifs de haute compétition qui, dans tous les domaines, seront nécessaires sinon dans chaque chef-lieu de département — ce qui serait souhaitable — du moins au centre de chaque région.

La participation, chaque année plus nombreuse, des athlètes et des joueurs aux différents championnats dirigera vers nos stades la masse nécessaire à l'éclosion de talents jusqu'ici cachés, parce qu'inexploités.

Sur cette suggestion de construire des équipements plus nombreux grâce à une coopération interministérielle pourrez-vous me donner votre avis ?

Je comprends fort bien que la participation de l'Etat à l'implantation de centres de vacances accessibles aux enfants et aux adolescents qui, sans eux, n'auraient aucune chance d'évasion, est une nécessité, ainsi que la création de bases de plein air et de loisirs proches des grandes villes.

Il me semble cependant que ce secteur est plus proche de l'organisation touristique et de l'urbanisme. Mais c'est une autre affaire !

Elle me conduit cependant à constater que si vous avez déclenché une vague de curiosité, je dirai presque de passion, par le lancement sur le plan national de concours de piscines économiques couvertes et de concours régionaux de gymnases, c'est que les sportifs de ce pays, les élus et les dirigeants voient enfin dans ces instruments le moyen d'exercer par tous les temps leurs talents et leur sacerdoce.

Nous serons mieux équipés dans cinq ans grâce à vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et à vos services techniques qui travaillent sans relâche à l'amélioration des équipements et à la diminution de leur coût.

Une seule suggestion : lancez pour les piscines économiques les mêmes concours que ceux qui viennent d'avoir lieu, au niveau régional, pour les gymnases ; vous serez étonné du résultat ! Je pense d'ailleurs pouvoir vous soumettre dans les jours qui viennent un excellent projet à moins d'un million de francs.

Aussi, ai-je tout lieu de penser que, contrairement à ce qui a été prétendu, le résultat sera excellent. Mais, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut aller plus loin. Après avoir créé l'instrument, vous vous attirerez les hummes, de l'obscur dirigeant sorti du fond de notre peuple pour le servir dans la jeunesse et le sport au président de la fédération la plus puissante de France. Des centaines de milliers de dévoués au 82.000 associations sportives, regroupant plus de cinq millions de licenciés, sont prêts à vous aider.

C'est de là que sortent les Nallet, les Pani et les Colnard, les basketteuses de Clermont-Ferrand et les joueurs de notre magnifique équipe de rugby ; c'est dans ce milieu que fleurissent l'enthousiasme et l'abnégation, la modestie et le courage désintéressé.

Ils ont de l'imagination et de la compétence ; ils voudraient aussi être mieux considérés. Ils sont nommés une seule fois, à la page 10 du projet, et de façon marginale ; ce n'est pas suffisant. Sortez, monsieur le secrétaire d'Etat, de cet appareil administratif qui vous accapare trop et dialoguez plus souvent avec eux, vous sentirez alors battre le véritable pouls du sport français.

Si, délaissant pour un temps le projet qui nous intéresse, je me suis attaché à vous parler ainsi, c'est parce que du concours des dirigeants dépendra le succès absolu de votre entreprise, c'est parce que je considère ce projet comme bon et que mon désir est grand de le voir totalement réussir pour vous et pour notre jeunesse française afin que, bien équipée et son enthousiasme retrouvé, elle serve d'exemple à ceux qui, demain, entreront dans l'arène, et nous donne, à nous qui l'avons quittée, la joie de voir plus souvent nos trois couleurs monter au sommet du plus haut des trois mâts. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cassabel.

**M. Jean-Pierre Cassabel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, à cette heure avancée où l'essentiel a d'ailleurs été dit, vous me permettez d'amputer les quelques réflexions que je voulais vous soumettre.

En présentant devant le Parlement ce projet de loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, qui est la suite logique des efforts entrepris au cours des IV<sup>e</sup> et V<sup>e</sup> Plans, vous

avez tenu l'engagement que vous aviez pris devant notre groupe. Je tiens à vous en remercier.

En effet, avec ce calque, ce cadran, ce corset, comme certains ont dit, nous avons quand même la possibilité de développer les installations sportives de ce pays.

Je me réjouis de cette troisième loi de programme qui permettra de compléter les installations déjà existantes mais surtout, grâce à une politique d'innovation, de sagesse et peut-être d'ambition, sur laquelle je reviendrai, de parfaire certains équipements.

Ce n'est pas un hasard si je relouve l'écho d'une conversation que nous avons eue dans l'exposé des motifs de la loi de programme et si, dans son titre, l'expression « équipement sportif » est associée au vocable « socio-éducatif ».

Vous nous aviez fait part de votre souci de coordonner les activités sportives et les activités de l'esprit. L'adjonction du mot « socio-éducatif » répond donc à la fois à votre souci et à nos préoccupations.

Vous avez tenu à associer le développement du corps à celui de l'esprit. Votre projet est incontestablement animé par la volonté de mettre à la disposition du plus grand nombre les équipements susceptibles d'améliorer les conditions de vie de tous nos compatriotes. Ce n'est pas son moindre mérite. Qu'il vous en soit rendu hommage.

Cette troisième loi de programme comporte bien des aspects positifs et si, au cours de cet exposé, vous étiez tenté de discerner des critiques, croyez bien, au nom de l'amitié et de l'estime que je vous porte, que je n'ai d'autre intention que de vous soumettre quelques suggestions. Elles valent ce qu'elles valent, mais elles sont le fruit d'une réflexion sérieuse. Elles traduisent mon adhésion aux efforts que vous avez entrepris et non point un désir de querelle.

Examinons, en premier lieu, l'esprit qui inspire ce projet de loi. Votre intention est claire : vous nous proposez, à l'aide de cette nouvelle enveloppe financière qui s'insère dans le VI<sup>e</sup> Plan, de conquérir davantage d'adeptes aux saines pratiques du sport. Partant, vous posez à la fois le problème du béton et le problème des hommes, c'est-à-dire des installations et de ceux qui sont chargés de les animer.

Il est évident que c'est prétentieux, mais nous le sommes tous un peu dans ce domaine. Cette prétention ne pourra trouver sa justification que dans la mesure où vous pourrez faire en sorte que les installations bénéficient d'un niveau supérieur d'animation, c'est-à-dire dans la mesure où le fonctionnement des installations sera assuré à plein temps avec le personnel nécessaire.

Mais l'intendance suivra-t-elle ? Le ministère des finances vous permettra-t-il de donner une suite à ce désir d'efficacité que nous devinons en vous, monsieur le secrétaire d'Etat, et que nous appelons de nos vœux ?

Si l'intendance ne suit pas, cela sera difficile. Avez-vous les moyens financiers nécessaires pour augmenter le nombre des professeurs, des moniteurs et des amateurs ? Disposerez-vous des crédits indispensables pour assurer la pleine utilisation des équipements et la formation de ces personnels dont nous avons tant besoin ?

L'exposé des motifs du projet fait certes allusion à ce grave problème aux pages 9 et 10, paragraphe d, et je sais bien que vous ne manquerez pas de nous apporter des précisions quant à vos intentions en vue de donner à ce problème une solution sans laquelle rien n'est possible.

Par ailleurs, de nombreuses municipalités ont entendu votre appel et consentent un gros effort afin d'assurer le plein emploi de leurs installations. Pour les aider à assumer le fonctionnement de ces équipements, peut-on espérer que seront prochainement mis en place, ainsi que vous l'avez annoncé, ces animateurs payés en partie par les collectivités locales et en partie par l'Etat, ce qui permettrait aux élus locaux de réduire les frais de participation de leur commune à la gestion des installations sportives ? Cette mesure faciliterait également le recrutement d'un personnel sans doute mieux qualifié que le personnel communal qui pallie souvent ses insuffisances techniques par une bonne volonté évidente mais qui n'est pas toujours suffisante.

J'ai retenu une phrase qui est revenue plusieurs fois dans vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat : « Nous ne voulons plus d'installations-cathédrales », avez-vous dit. Vous avez raison. Effectivement, on a eu trop tendance à édifier des ensembles qui font l'admiration des promeneurs du dimanche et de visiteurs occasionnels. Là se pose le véritable problème des installations, certes, mais également celui des hommes qui viendront apporter la vie que méritent ces équipements, résultats des efforts consentis au titre de la deuxième et de la troisième loi de programme.

Oui, il s'agit d'un problème de locaux ; mais il s'agit aussi d'un problème d'équipements et d'hommes. Votre ambitieux et légitime projet échouera si nous ne pouvons obtenir les moyens d'assurer le plein emploi de ces installations.

En second lieu, j'aborde le problème du béton. Le présent projet de loi innove. Vous nous proposez d'étendre à la réalisation

de piscines, de gymnases et de salles de sport, l'expérience concluante des mille clubs de jeunes que vous venez de reconduire, ce dont je vous félicite. J'approuve le principe de l'industrialisation et de la vulgarisation, le recours à des méthodes techniques beaucoup moins onéreuses.

Mais je voudrais exprimer un souhait. Peut-être serait-il possible — et je rejoins le vœu formulé par M. l'abbé Laudrin — d'éviter que les besoins ne fassent l'objet d'une programmation nationale.

Voici un exemple précis. Dans de nombreuses circonscriptions, il existe des entrepreneurs susceptibles de concourir aux équipements projetés, car leur technique et leurs possibilités financières le leur permettent. Ces entrepreneurs pourront-ils prétendre à l'exécution d'un programme, qui leur sera proposé par vos services ? Auront-ils toutes leurs chances ? A cet égard, le projet de M. Chalandon est heureux. Il fournit à chaque région, à partir de normes nationales, des possibilités d'adaptation, et il serait navrant que des entrepreneurs locaux qui font vivre par ailleurs de nombreuses personnes, soient éliminés parce qu'un concours national ne retiendrait que deux ou trois entreprises. C'est une question humaine et sociale. Bien sûr, il convient que les entrepreneurs dont il s'agit remplissent les conditions requises.

Donc, à travers ce vœu, je voudrais vous faire sentir les craintes éprouvées dans certaines régions dont la situation, parfois pénible, pourrait être améliorée, précisément par le jeu de ces concours.

Je vous félicite de votre initiative concernant l'industrialisation et la formule nouvelle qui permettra d'obtenir de meilleurs prix.

Mais je relève une lacune. Le projet de loi de programme réduit le nombre des terrains de sports et des aires de jeu à implanter. Pourquoi ? Tous les besoins sont-ils satisfaits ? Je souhaiterais recevoir des apaisements à ce sujet.

En revanche, on constate que le nombre des piscines et des gymnases doublera, et l'on ne peut que s'en féliciter.

Nous notons une augmentation considérable du nombre des piscines, qui passe de 545 à 1.000, soit près du double, des gymnases et des salles de sport. C'est heureux. Nous retrouvons dans ce choix la marque de votre politique et de votre attachement aux sports de base tels que la natation, la gymnastique, l'athlétisme.

Cette politique du béton à bon prix rejoint votre préoccupation de vulgarisation du sport, jugée indispensable dès l'école primaire. Nous sommes persuadés que les résultats obtenus seront à la mesure de vos ambitions et de vos efforts.

S'agissant de la réalisation de centres aérés, de bases de plein air et de colonies de vacances, l'étude du projet de loi soumis à notre approbation laisse apparaître la volonté manifeste de créer des centres polyvalents susceptibles de connaître un plein emploi. Je songe notamment aux classes de neige l'hiver, aux centres verts au printemps, aux colonies de vacances l'été.

Dans le même esprit, je voudrais vous faire part d'une réflexion que j'aurai prochainement l'occasion de soumettre à votre bienveillance et, partant, à celle du Gouvernement, sous la forme d'une proposition de loi, mais que je vous livrerai dès ce soir sous la forme d'un amendement.

Monsieur le secrétaire d'Etat, mon expérience, ma profession et ma vocation électorale m'amènent souvent à penser que, dans ce pays, nous sommes bien riches ou bien inconscients. En effet, il faut être bien riche pour construire des C. E. S., des C. E. T., des lycées, des collèges agricoles dont le prix atteint parfois huit millions de francs et que l'on n'utilise au maximum que 185 jours par an !

Ne serait-il pas possible — et ce sera l'objet de mon amendement — lorsque les conditions géographiques et climatiques sont remplies, d'accueillir dans les établissements scolaires situés en montagne, près des champs de neige, au bord de la mer ou à la campagne, des enfants des villes qui, faute de moyens, ne peuvent aller en colonie de vacances. Je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous me direz que le ministre de l'éducation nationale ne peut accepter une telle proposition. Laissez-moi alors vous citer un exemple, dont je vous communiquerai dans quelque temps les résultats.

J'accueillerai dans ma ville, du 1<sup>er</sup> au 10 juillet, une partie de l'équipe de France des espoirs de natation. Grâce à mon prédécesseur, je dispose en effet d'installations olympiques. M. Lucien Zins m'a déjà donné son accord par lettre.

Je dois à l'obligeance du directeur du collège agricole de pouvoir accueillir gratuitement — je dis bien gratuitement — ces jeunes sportifs. La ville prêtera son personnel qui, durant les autres mois de l'année, sert à la cantine scolaire ; il préparera les repas selon les directives que donnera M. Lucien Zins. Je ne manquerai pas de vous communiquer le bilan de cette opération qui, pour la fédération française de natation, va représenter — je suis peut-être prétentieux — une réduction dans la proportion de quatre à un des frais d'accueil, d'exploitation et de gestion. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

Je souhaite que ce vœu soit entendu, car il n'est pas possible de bâtir dans un pays où chacun veut tout et où personne ne veut payer.

Tous les élus — maires ou conseillers généraux — peuvent apporter leur témoignage dans ce domaine. Ma ville, comme nombre d'autres, possède pour dix millions de francs d'installations sportives.

Peut-on admettre que, disposant d'installations d'une telle valeur, vous ne trouverez pas, par suite de la mauvaise volonté des services de l'éducation nationale la possibilité d'y accueillir des enfants des villes à des conditions très acceptables ?

En 1958, j'ai eu l'occasion de visiter la Grèce pour une somme dérisoire, ayant été hébergé au lycée français d'Athènes. Je ne vois pas pourquoi notre pays ne pourrait adopter cette méthode et la développer. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Monsieur le secrétaire d'Etat, je sou mets ces réflexions à votre jugement et je vous informerai de ce qu'il m'aura été possible de réaliser.

Je vais arrêter là mon propos puisque l'essentiel a été dit par les orateurs qui m'ont précédé et que j'aurai l'occasion d'intervenir sur les deux amendements que j'ai déposés. Mais je ne voudrais pas conclure sans rendre l'hommage qu'ils méritent à ces bénévoles sans lesquels, dans ce pays, j'en suis de plus en plus persuadé, presque rien ne serait fait. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je veux parler de ces gens qui, outre leurs obligations professionnelles, et ne se souciant pas de savoir s'ils appartiennent à un syndicat, s'ils doivent respecter un horaire à cinq minutes près, animent bénévolement nos sociétés sportives : l'un est pâtissier, l'autre horloger ou entrepreneur ou éducateur. Or ils constatent que ceux qui sont rémunérés, et dont on pourrait espérer le concours, leur font de plus en plus défaut.

Nous avons pu organiser les Jeux de France dans notre région, grâce à ces animateurs désintéressés, qui ne réclament rien, même pas une médaille à laquelle pourtant certains auraient droit après trente ou quarante ans de dévouement.

Je tiens ici à leur rendre l'hommage de ceux qui partagent ce sentiment, et à vous demander, monsieur le secrétaire d'Etat, comme je le faisais en novembre 1970, de ne pas les oublier car devant un corps professoral qui souvent oublie sa raison d'être, ce sont eux qui donnent vie à nos intentions. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bressolier.

**M. Henry Bressolier.** Monsieur le secrétaire d'Etat, le projet de loi de programme que vous nous présentez aujourd'hui s'inscrit dans une tradition dont nous n'avons pas à rougir. MM. Herzog, Missoffe, Nungesser eurent à faire face aux retards accumulés et à assurer les priorités essentielles que réclamait la situation du sport français tant au niveau des élites que du sport de masse.

Aujourd'hui, poursuivant l'effort, mais l'esprit plus dégagé et bénéficiant du recul, vous nous proposez de réfléchir avec vous pour faire de cette troisième loi de programme un véritable plan d'intégration des activités sportives et socio-éducatives dans la vie quotidienne de nos villes et de nos campagnes.

Il est temps de constater que nous allons pouvoir répondre aux aspirations des collectivités locales qui souhaitent mettre à la disposition aussi bien des clubs que des scolaires ou des particuliers l'équipement simple, certes, mais indispensable qui s'impose.

Si les exigences sont toujours plus grandes, les besoins sans cesse croissants, et si l'effort de l'Etat est substantiel, nous devons aussi accomplir, au niveau de tous les utilisateurs et de tous les cadres, une véritable reconversion.

Il y a aussi un état d'esprit, une bonne volonté que le bénévolat, dont M. Cassabel vient de parler, illustre parfaitement et qui peut donner à votre effort une efficacité plus grande encore.

Ceux qui réclament davantage d'argent, d'équipements et de moyens font-ils toujours ce qu'il faut pour tirer le meilleur profit de ce qui existe ?

Certains professeurs d'éducation physique qui estiment quelquefois que leur rôle est compromis par le manque de moyens font-ils toujours l'effort nécessaire pour accomplir leur tâche, et ne devraient-ils pas consacrer à leurs élèves un plus grand nombre d'heures de présence ?

**M. Maurice Nilès.** Ils ont raison !

**M. Henry Bressolier.** Cela reste à démontrer, cher camarade ! (*Rires.*)

Souvent, il suffit de l'imagination et de l'acharnement d'un directeur départemental de la jeunesse et des sports, entouré d'une bonne équipe, de gens ayant la foi, pour réussir des entreprises jugées irréalisables. C'est à ce prix que, par exemple,

le plein emploi des installations que vous souhaitez et que certains estiment impossible sans crédits d'un montant très élevé peut être réalisé.

Député du Tarn — département sportif s'il en est — ne suis-je pas en droit de m'inquiéter lorsque j'entends dire qu'un joueur au football miraculeux « vaut » 900 millions de francs, comme j'ai pu le lire dans un quotidien de ce jour — ce qui, soit dit en passant, monsieur le secrétaire d'Etat, ne fait qu'un Pelé mais beaucoup de tondus (*Sourires.* — *Applaudissements sur plusieurs bancs.*) — tandis que je vois autour de moi une jeunesse soucieuse d'avoir à sa disposition le petit stade ou l'équipement léger qui feraient son bonheur et permettraient de réaliser son rêve ?

Former aussi de simples athlètes, de simples joueurs de football ou de rugby, n'est-ce pas le but qu'il faut atteindre, sans nier, certes, qu'une élite est nécessaire ?

Ceux d'entre vous, mes chers collègues, qui ont eu l'occasion d'aller à l'I. N. S. ont pu constater que, grâce à ce qui a été fait et à ce qui est fait encore, nous n'avions, à cet égard, rien à craindre quant à l'avenir. (*Applaudissements.*)

Réaliser dans chaque village, dans chaque quartier l'équipement attendu et facile d'entretien : telle est la véritable aspiration d'une jeunesse sportive, peut-être plus discrète, moins bruyante que d'autres, mais plus digne d'intérêt et d'attachement.

Surtout, n'essayez pas de trouver une solution en proposant une thérapeutique pour le moins douteuse. Dire que le jeu et le hasard peuvent fournir cette solution ne me paraît pas digne d'un pays comme le nôtre, dont l'effort l'a hissé parmi les premières des nations européennes.

Je voudrais savoir, si le choix était proposé à quelques pays européens entre le pari sur tel ou tel sport et une loi de programme telle que celle que vous nous proposez, monsieur le secrétaire d'Etat, planifiant le développement des équipements, je voudrais savoir, dis-je, ce qu'ils choisiraient.

**M. Hervé Laudrin.** Les deux !

**M. Henry Bressolier.** Tant mieux !

Je crois savoir ce que certains sont en train de choisir, et je souhaiterais que nous ne prenions pas ce chemin que d'autres sont précisément en train d'abandonner. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Marie.

**M. Bernard Marie.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est avec une satisfaction mitigée que j'ai pris connaissance du projet de loi de programme que vous nous présentez.

Cette satisfaction est très grande si je me place au point de vue qualitatif, puisque sont légalisées des mesures que j'avais préconisées dès ma première intervention à cette tribune, en 1967 : plein emploi de toutes les installations sportives, qu'elles appartiennent à des établissements scolaires, à des municipalités ou à des associations privées ; appel officiel aux animateurs bénévoles, qui sont des centaines de milliers et sur qui, depuis toujours, a reposé l'essentiel de la pratique des sports de masse en France. Comme vous l'avez d'ailleurs prévu, il conviendra parfois de compléter la formation générale de ces animateurs, même s'ils sont passés maîtres dans leur discipline. Votre projet va dans ce sens et je m'en réjouis.

Ma satisfaction est grande également, si je considère la volonté que vous avez manifestée de développer l'application du tiers temps pédagogique et de généraliser le sport à l'école. Mais avez-vous les moyens de la politique énoncée ?

Je vous suis totalement lorsque vous dites à ce sujet : « Pour que cette approbation ne se transforme pas en déception, il convient de réunir les moyens susceptibles d'assurer l'application progressive d'une réforme fondamentale. »

Toutefois, il conviendrait de définir le terme « progressive ». Faudra-t-il cinq ans, dix ans, vingt ans, ou même davantage, pour parvenir complètement à ce résultat ?

A-t-on fait, avant de formuler ce principe hautement souhaitable, les études nécessaires pour en évaluer le coût, qu'il s'agisse des maîtres spécialisés ou des équipements ? Si la réponse est, comme je le suppose, positive, car le contraire serait évidemment très grave, pourquoi ne pas nous en faire connaître dès à présent les éléments ? Cela nous permettrait d'apprécier si la volonté manifestée dans la loi de programme est du domaine des réalisations concrètes, c'est-à-dire si elle pourra être réalisée à court terme, ou de celui des vœux pieux.

Cela me conduit, en abordant l'aspect quantitatif du Plan, à vous dire que ma déception est d'autant plus grande que le programme exposé avait engendré de plus grandes espérances.

Déception quand je constate, comme vous le faites vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'en dépit de l'importance des crédits ouverts dans les deux premières lois de programme, il existe un décalage toujours croissant entre les besoins et les moyens financiers prévus pour les satisfaire.

Déception aussi, car les prévisions de financement du V<sup>e</sup> Plan, soit 2.200 millions de francs de 1965 — j'insiste sur la date — se sont traduites en définitive par une dépense de 1.886 millions de francs courants, ce qui signifie que, compte tenu de la hausse des prix au cours des cinq dernières années, le pourcentage des réalisations effectives, par rapport à celles qui étaient prévues, a été très inférieur aux 85,73 p. 100 annoncés dans la loi.

Je ne pense pas, dans ces conditions, qu'il y ait lieu de s'étendre sur le tableau qui figure dans l'exposé des motifs du projet et qui analyse les pourcentages d'exécution de différents types de réalisations. Cette analyse ne veut rien dire ; le projet a d'ailleurs l'honnêteté de le laisser apparaître en filigrane dans les commentaires.

A titre d'exemple, si, en nombre, le pourcentage des terrains de sports créés figure bien pour 103 p. 100, ce chiffre couvre aussi bien des stades que de modestes plateaux d'éducation physique. Il s'agit donc d'une donnée statistique, et de rien d'autre.

C'est donc seulement sur le montant des crédits affectés que peut porter une véritable analyse, et celle-ci est bien décevante. Elle est d'autant plus décevante que le lourd déficit dans l'exécution du V<sup>e</sup> Plan ne sera pas comblé et que, par conséquent, les crédits de 2.610 millions de francs prévus au VI<sup>e</sup> Plan serviront d'abord à couvrir ce déficit.

On peut donc supposer, si l'on tient compte des deux éléments que j'ai précédemment analysés — le déficit, en francs courants, de 314 millions de francs sur les prévisions, auquel s'ajoutent les effets de la hausse des prix — que les deux premières annuités du VI<sup>e</sup> Plan serviront essentiellement à terminer ce qui aurait dû être réalisé au cours du V<sup>e</sup> Plan.

**M. Georges Carpentier.** C'est exact !

**M. Bernard Marie.** L'analyse est totalement décevante, enfin, lorsque je considère la contribution budgétaire de l'Etat au titre de la loi de programme.

En effet, même si votre secrétariat d'Etat perçoit effectivement au cours du VI<sup>e</sup> Plan — ce qui n'est pas sûr, le V<sup>e</sup> Plan constituant un fâcheux précédent à cet égard — les 2.610 millions de francs prévus, cette somme, compte tenu de la hausse des prix enregistrée durant les cinq dernières années et qui tend à s'amplifier depuis le début de 1971, sera loin de correspondre, en francs constants, aux 2.200 millions de francs votés en 1965 au titre du V<sup>e</sup> Plan.

Entre-temps, les besoins ne cesseront d'augmenter, puisque la population de notre pays croîtra, comme vous l'indiquez vous-même dans l'exposé des motifs du projet de loi de programme, de 3.400.000 unités pendant la durée d'exécution du VI<sup>e</sup> Plan.

L'effort considérable qu'il convenait de faire est donc très loin d'être réalisé, en dépit des considérations optimistes qui nous sont prodiguées.

La faiblesse des moyens envisagés m'étonne d'autant plus que la loi de programme met l'accent sur « l'ambition de répondre aux besoins ou aux aspirations de la société nouvelle, en contribuant à la réalisation d'un équilibre éducatif et social harmonieux ».

Pour atteindre ce noble et ambitieux objectif, l'Etat consacrera aux équipements collectifs nécessaires 500 millions de francs par an au maximum, sur un budget qui ne tardera pas à atteindre 200 milliards, c'est-à-dire, en définitive, 2,5 p. 1.000 à peine de ses ressources.

C'est avec 2,5 p. 1.000 du budget que l'on envisage, toujours selon l'exposé des motifs de la loi de programme, de généraliser le sport à l'école, d'instituer le tiers-temps pédagogique, de permettre à l'ensemble de la population de pratiquer dans de bonnes conditions des activités sportives, socio-éducatives et de plein air, de permettre à un large public d'accéder à des sports naguère réservés à un nombre limité de pratiquants, tels que l'équitation ou le golf.

J'en passe, et d'aussi bonnes.

Monsieur le secrétaire d'Etat, si, avec les crédits qui vous sont accordés, vous parvenez à atteindre ces objectifs, vous aurez réalisé un second miracle des noces de Cana. Mais je ne crois pas que vous soyez prêt d'être canonisé.

Mon collègue M. Laudrin voudra bien m'excuser si j'empiète quelque peu sur son domaine. (*Sourires.*)

Je tiens à préciser que je ne mets nullement en doute votre action, monsieur le secrétaire d'Etat. Au contraire, et vous le savez bien, je n'ai pas manqué, à différentes reprises, d'exprimer dans des milieux sportifs, où je crois être assez bien connu, tout le bien que je pensais, plus particulièrement, de la façon intelligente et efficace dont vous et vos services vous efforcez de tirer la quintessence des maigres moyens mis à votre disposition.

Mais lorsque le Gouvernement met, par exemple, et à juste titre, l'accent sur l'éducation physique et sportive à l'école, devenue une discipline à part entière, indispensable à la formation équilibrée des jeunes, on se demande pourquoi il ne vous donne pas les mêmes moyens, pour parvenir à ce but, qu'à

M. le ministre de l'éducation nationale, pour des disciplines qui sont loin d'avoir le caractère de « tronc commun » que revêt l'éducation physique.

De même, alors que le budget des affaires sociales et celui de la sécurité sociale rendent nécessaires des efforts sans cesse accrus de la collectivité nationale, on peut s'étonner que les pouvoirs publics n'aient pas pensé aux économies considérables qui pourraient être faites dans ces deux domaines, si l'on parvenait à vulgariser dans tout le pays l'éducation physique et le sport.

Je ne dis pas que, lorsque chaque Français et chaque Française accompliront tous les matins, même devant leur fenêtre ouverte, dix ou quinze minutes de culture physique, le pays sera sauvé, mais j'affirme que la santé physique et morale de ses habitants sera certainement meilleure qu'actuellement et que des économies substantielles seront réalisées dans de nombreux domaines.

Car, indépendamment de l'entretien permanent de la forme physique, chaque sportif sait combien le « décrassage » matinal est bénéfique pour l'activité journalière (tout entière, et combien cet effort volontaire et ingrat peut, par sa répétition, inculquer de discipline personnelle, de la même façon que le sport d'équipe développe le sens de l'altruisme).

Enfin, il conviendrait de considérer l'éducation physique et le sport non plus comme un délassement ou un divertissement après une journée ou une semaine de travail bien remplie, mais bien comme ce qu'ils doivent être, c'est-à-dire une discipline nécessaire et indispensable à la vie de chaque jour. M. le Premier ministre lui-même ne soulignait-il pas, hier après-midi, combien la pratique du sport forme le caractère ?

Pour cela, un vaste effort d'information et de vulgarisation doit être accompli. Au lieu de programmes insipides, l'O. R. T. F. ne pourrait-il servir à cette fin ? Non seulement les jeunes, mais aussi les adultes, voire les personnes d'un certain âge, doivent être convaincus par tous les moyens — et parce que c'est la vérité — qu'ils vivront mieux et plus longtemps lorsqu'ils s'astreindront à cette discipline, à cette compétition journalière contre soi-même.

Le reste viendra plus tard. Le sport individuel ou par équipe en sera le complément naturel et agréable, tout comme la sobriété et quelques autres qualités qui sont de règle chez les sportifs.

Pourquoi la société nouvelle ne serait-elle pas une société sportive ? Je suis persuadé que la nation tout entière y gagnerait.

Je voudrais que vous parveniez à en persuader le Gouvernement, en prenant, si besoin est, l'exemple du Premier ministre qui pourra témoigner des bienfaits du sport.

Mais, pour obtenir cette véritable conversion de notre pays ou, actuellement, à peine 10 p. 100 de ses habitants pratiquent véritablement l'éducation physique ou sportive, il faut une autre politique ; il faut aussi des moyens plus considérables, au moins provisoirement. Sinon, la politique des « petits paquets », que vous serez obligé de pratiquer, ne mènera à rien.

Ce ne sont pas les concours de pronostics qui pourraient y changer quelque chose. Il y a déjà assez du tiercé en France.

Si l'amélioration de la race chevaline est éminemment souhaitable, celle de la race humaine l'est encore davantage.

Et si le vice que constitue, paraît-il, le jeu, est un mal nécessaire, il convient de ne pas multiplier à l'excès la possibilité de le pratiquer.

Bien que, sur le plan budgétaire, la spécialisation des ressources soit contraire à la Constitution — et si notre grand argentier, votre collègue M. Valéry Giscard d'Estaing, voulait bien en admettre le principe — je suppose qu'un prélèvement, même modeste, sur le P. M. U., qui rapporte actuellement 1.400 millions de francs en France, compenserait très largement l'absence des ressources que procurerait un concours de pronostics sur un spectacle sportif.

Je voudrais que le texte dont nous discutons règle la question de l'assurance contre les accidents des sportifs, en instituant une couverture globale pour les risques courus par tous ceux qui pratiquent le sport.

Actuellement, il y a pratiquement autant d'assurances que de disciplines ; pour certains scolaires et universitaires, qui sont membres à la fois d'associations étudiantes et de clubs privés, cela entraîne des frais et des complications.

Je déposerai donc un amendement visant à instituer une carte sportive couvrant son titulaire par une assurance unique, pour toutes les disciplines pratiquées, et quelles que soient les conditions où elles le seraient. Evidemment, le coût de cette carte pourrait être différent suivant les disciplines.

Telles sont les observations que je voulais présenter, monsieur le secrétaire d'Etat. Les critiques que j'ai formulées se veulent constructives, et j'ai voulu attirer l'attention du Gouvernement, d'une part, sur les dangers de promettre sans être

sûr de pouvoir tenir ; d'autre part, sur l'importance d'une formation dont le véritable rôle semble être méconnu.

Je ne méconnais nullement les efforts importants accomplis par les gouvernements depuis 1958. Mais n'oubliez pas que, pour les jeunes, ce qui compte, ce n'est pas la situation passée, que souvent ils n'ont pas connue, mais la situation présente, qui leur permet de mesurer leurs besoins insatisfaits.

Si je vous ai convaincu, ce que je souhaite, monsieur le secrétaire d'Etat, j'aimerais que vous puissiez faire partager cette conviction à tous les membres du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

**M. le président.** La parole est à M. Camille Petit.

**M. Camille Petit.** Monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, la troisième loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif constitue pour les départements d'outre-mer, comme pour l'ensemble de la nation, une contribution décisive à la formation de la jeunesse.

Elle marque un progrès très appréciable par les principes mêmes sur lesquels elle se fonde — étendre au plus grand nombre l'accès aux activités sportives, socio-éducatives et de plein air — et par ses objectifs concrets qui sont, d'une part, le renforcement des moyens de l'éducation physique et sportive à l'école, en particulier par le tiers-temps pédagogique, et, d'autre part, un meilleur emploi des installations sportives pour le plus grand nombre d'utilisateurs, grâce à leur utilisation aux heures scolaires par les écoliers, et hors de ces heures par les jeunes non scolarisés et les adultes.

Cependant, pour l'ensemble des actions à mener, les obstacles ne manquent pas dans les départements d'outre-mer. L'absence, en nombre suffisant, de personnel qualifié en est un exemple.

Dans les écoles de la Martinique, l'effectif des professeurs d'éducation physique ne représente que le quinzième des besoins, malgré la création de cinq postes budgétaires à la dernière rentrée.

L'insuffisance du nombre d'animateurs et de moniteurs dans les différentes activités éducatives et de plein air n'est pas propre aux départements d'outre-mer, mais cette insuffisance est une raison supplémentaire de poursuivre sans tarder la formation sur place de ces moniteurs dont ont besoin les associations sportives, les maisons de jeunes, l'éducation populaire et les colonies de vacances, formation qui doit être assurée grâce au concours temporaire d'instructeurs qualifiés.

Des stages du brevet d'aptitude d'animation socio-éducative — B. A. S. E. — et du certificat d'aptitude à la promotion des activités socio-éducatives — C. A. P. A. S. E. — ont été récemment inaugurés aux Antilles. Mais nous attendons l'agrément de la commission régionale de la promotion socio-éducative — Corepse — et des commissions départementales, Codepse.

L'article 5 de cette loi de programme, qui fixe pour la première fois séparément les crédits destinés aux départements et territoires d'outre-mer à 110 millions, indique la volonté du Gouvernement de développer les actions multiples relevant du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports dans ces régions où la proportion des jeunes de moins de vingt ans est supérieure à 50 p. 100, où l'intérêt spontané porté aux sports est très vif et où les aptitudes manifestées par nos jeunes gens permettent d'espérer la promotion de quelques champions.

Pour les départements d'outre-mer, le V<sup>e</sup> Plan prévoyait un crédit insuffisant de 30.300.000 francs qui n'a pas permis d'indispensables réalisations. Ainsi se justifie le montant de 90.800.000 francs pour le VI<sup>e</sup> Plan. Nous devons donc espérer qu'il sera possible de rattraper les retards très importants qui existent en matière d'équipements scolaires et de faire face aux besoins variés en équipements sportifs et socio-éducatifs, qu'il s'agisse des maisons de jeunes, des établissements sportifs, des diverses actions éducatives, du plein air et des loisirs ou des plages populaires, tous éléments de l'environnement formateurs pour l'ensemble de la population, ainsi qu'aux dépenses d'entretien, puisque seul le foot-ball, d'ailleurs très apprécié, procure quelques recettes.

Je tiens encore à souligner la volonté qui s'exprime implicitement dans ce projet de loi de programme de coordonner les actions et les responsabilités de tous les organismes contribuant à la formation de la jeunesse : éducation nationale au niveau scolaire et universitaire, organismes de préformation et de formation professionnelle, associations diverses, inspection de la jeunesse et des sports, municipalités enfin qui sont les promoteurs et les responsables de certains équipements.

C'est l'occasion de souligner les difficultés qu'éprouvent les collectivités locales à faire face aux besoins croissants en équipements sportifs et socio-éducatifs, et les obstacles que doivent surmonter certaines communes rurales pour obtenir des prêts des organismes de crédit publics.

Sans insister sur les équipements de type traditionnel, il faut dire que les conditions locales imposent des actions spécifiques aux départements d'outre-mer, par exemple la prédominance des activités nautiques, la natation étant d'ailleurs une discipline fondamentale de l'équilibre physique. De là l'utilité de quelques piscines de type économique dans les campagnes, le littoral ne se prêtant, au surplus, pas partout à l'utilisation de plans d'eau naturels.

De même, la dispersion de l'habitat, l'existence, dans les communes étendues, de quartiers ruraux éloignés, justifient la mise en place de petits équipements. Ceux-ci font l'objet des recommandations de la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI<sup>e</sup> Plan : ils permettent de favoriser les activités les plus proches des intéressés. Les micro-équipements constituent le soutien de l'animation en milieu rural.

Mais le caractère mineur de ces équipements impose que l'allocation des subventions ne soit pas subordonnée à l'observance des normes officielles.

Il faut également appliquer dans nos départements la circulaire d'orientation du 3 juin 1971 prescrivant des équipements du type « club des jeunes » et la reconduction, avec les améliorations nécessaires, de l'opération « mille clubs ».

Je vous rappelle à ce propos, monsieur le secrétaire d'Etat, que les départements d'outre-mer n'ont pu bénéficier de cette expérience pilote et qu'il conviendrait de pouvoir les y associer par les moyens appropriés.

De même, le travail volontaire des jeunes pour la mise en place des micro-équipements devrait être encouragé. Je crois savoir que le secrétariat d'Etat subventionne et contrôle certaines organisations du genre de celle qui s'appelle Cotravaux, permettant cette participation des jeunes à la mise en place d'équipements mineurs, au cours des vacances, avec les associations de jeunes qui en manifestent le désir.

On sait l'intérêt que des jeunes en groupes limités prennent, par exemple, à la construction d'embarcations légères permettant ainsi d'en réduire le coût et d'en faire profiter davantage de jeunes.

Si l'éloignement et l'insularité exigent davantage d'adaptations pour l'application aux Antilles d'activités de type traditionnel, la situation géographique de ces îles, dans l'environnement américain, appelle des actions spécifiques qui correspondent à leur vocation de régions frontières françaises.

Elles se prêtent, en effet, tout particulièrement aux échanges et aux rencontres internationales sportives ou socio-éducatives.

L'intérêt que manifestent les canadiens francophones au séjour à la Martinique et à la Guadeloupe doit contribuer à intensifier l'intégration de ces îles dans les échanges de l'office franco-québécois.

On ne saurait donc négliger, au cours de ces cinq années du Plan, de mettre en place des équipements facilitant ces contacts internationaux : foyers de séjour, auberges de la jeunesse, etc. Là réside une contribution non négligeable de votre secrétariat d'Etat au développement économique de ces îles dans le cadre des activités touristiques, par exemple, pour le nautisme : voile, canoë, aviron, ski nautique, plongées sub-aquatiques.

C'est aussi le moyen de mieux connaître ce que représente pour les Antilles leur intégration dans le grand ensemble national français.

Dans le cadre des actions dites de « connaissance de la France » animées par vos services, des bourses sont attribuées chaque année à des jeunes de métropole pour leur permettre de mieux découvrir leur pays ou de participer à des séjours d'études ou de rencontres internationales dans différents pays étrangers.

Quelques-uns ne pourraient-ils aussi se rendre dans les départements d'outre-mer et ceux-ci ne pourraient-ils devenir aussi un lieu de ces rencontres ?

De même, les jeunes des départements d'outre-mer pourraient participer à des rencontres à l'étranger ou en métropole où certaines organisations d'accueil l'ont exprimé le désir de les recevoir.

Nous avons lieu de penser que l'utilité de toutes ces actions spécifiques n'échappe pas à vos services. Nous vous remercions de l'inspection récente aux Antilles d'un membre de rang élevé de votre cabinet.

Au nom des très nombreux Antillais, de ceux de la Martinique en particulier, je puis vous assurer que votre visite, monsieur le secrétaire d'Etat, sera très appréciée des jeunes des départements d'outre-mer. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jacques-Philippe Vendroux.

**M. Jacques-Philippe Vendroux.** Assurément, je conçois facilement votre mélancolie, monsieur le secrétaire d'Etat.

J'admets volontiers votre déception de voir s'intégrer dans le projet de loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif un amendement dont l'objet serait l'organisation en

France des concours de pronostics. De toute évidence cela aurait très bien pu ne pas être nécessaire car il serait, je vous l'accorde, bien navrant que cette initiative vienne nuancer, voire ternir les effets d'un projet de loi dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est dynamique, constructif et encourageant.

Il vous était en effet possible, monsieur le secrétaire d'Etat, d'éviter que le problème du concours des pronostics tente de cohabiter avec le très important sujet qu'est votre loi de programme.

Je déplore que le Gouvernement n'ait pas jugé opportun de demander l'inscription à l'ordre du jour de notre Assemblée de la proposition de loi de M. Destremau déposée à la présidence le 8 décembre 1969. Dans ces conditions, tout en déplorant, je le précise à nouveau, que l'amendement risque — ce que je ne crois pas — de contrarier les salutaires objectifs de la loi de programme, je dois à la vérité de reconnaître que la procédure engagée par M. Bernard Destremau est un moyen. Il n'avait pas le choix.

De la loi de programme elle-même, je ne dirai que quelques mots. Elle va dans le sens d'une politique en faveur des sportifs et des jeunes. Cette politique fut clairement définie voici quelques années par le général de Gaulle. En 1962, il fallut toute la compréhension et toute l'autorité de M. Michel Debré, alors Premier ministre, pour seconder les efforts considérables de M. Maurice Herzog en vue de la préparation, puis du vote unanime par l'Assemblée nationale, de cette première loi de programme. Qu'il me soit permis de rendre hommage à M. Herzog, promoteur d'une politique courageuse qui fit sortir la France de la désastreuse médiocrité dans laquelle elle se trouvait en matière d'équipements sportifs.

J'associerai à ces compliments deux de ses collaborateurs du moment qui sont aujourd'hui au banc des commissaires du Gouvernement.

Les successeurs de Maurice Herzog, rue de Châteaudun, François Missoffe et Roland Nungesser, poursuivirent avec une grande compétence les efforts entrepris.

Vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, vous demeurez dans la ligne. Vous savez dominer les problèmes. Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui en est la démonstration.

Permettez-moi une brève allusion à l'article 5 du projet de loi, qui réserve une part distincte aux territoires et départements d'outre-mer. Il s'agit là d'une excellente initiative pour laquelle je tiens à vous dire ma satisfaction. Loin de moi l'idée de faire du particularisme. Nous sommes la France. Mais cette méthode nous permet de savoir très exactement « où nous allons ».

J'en arrive, monsieur le secrétaire d'Etat, au sujet épineux, à cette « chose » qui vous rend morose...

**M. Henri Lavielle.** Pas morose. Furieux !

**M. Jacques Cressard.** M. le secrétaire d'Etat n'est pas morose !

**M. Jacques-Philippe Vendroux.** ... — c'est très bien porté en ce moment — le concours de pronostics.

Je vous l'ai déjà dit, je suis favorable à l'organisation, en France, de concours de pronostics. Mais, je vous précise qu'il s'agit non pas d'une conviction profonde de ma part mais, plus exactement, d'une attitude dictée par une sorte de raison.

En effet, ni vos prédécesseurs, ni vous-même ne pouvez être tenus pour responsables. Notre pays a pris, depuis la dernière guerre, un retard important dans le domaine des équipements sportifs et socio-éducatifs. Cela est dû, en partie, à une certaine négligence de la part des gouvernements qui se sont succédés de 1946 à 1958.

**M. Georges Carpentier.** Mais non !

**M. Jacques-Philippe Vendroux.** Je reconnais volontiers — je m'efforce d'être objectif — qu'au sortir du tragique conflit de 1939-1945, il y avait beaucoup à faire et, surtout, à reconstruire dans notre pays. Cependant, la place réservée à nos équipements sportifs, c'est-à-dire à notre jeunesse, était bien loin d'être suffisante.

Depuis, les efforts consentis par les gouvernements de la V<sup>e</sup> République ont été assurément considérables.

Toutefois, ils n'ont pas suffi et ne suffisent pas encore aux exigences de notre temps...

**M. Georges Carpentier.** C'est un aveu !

**M. Jacques-Philippe Vendroux.** ... en vue de doter la France des installations dignes d'elle.

Je vous le répète, monsieur le secrétaire d'Etat, ni le Gouvernement, ni vous-même n'en portez la responsabilité.

**M. Georges Carpentier.** Qui, alors ?

**M. Jacques-Philippe Vendroux.** Le budget de la nation est soumis à des impératifs en vue de son équilibre. Contre ces

impératifs vous ne pouvez rien et vous êtes bien obligé de vous y soumettre — « prends-moi comme je suis et non pas comme tu voudrais que je sois ».

Vous avez donc une ouverture possible pour compenser un manque à gagner. Vous devriez savoir en profiter.

Je ne prétends pas que c'est le meilleur moyen, mais c'est un moyen.

De toute évidence — et c'est capital — les gains réalisés par les concours de pronostics doivent être complémentaires de l'effort consenti par l'Etat. En aucun cas ils ne doivent être une prime au sport professionnel.

Cela signifie que l'apport financier d'une telle pratique viendrait s'ajouter à la participation de l'Etat et faciliterait la contribution des communes au financement d'opérations qui leur sont indispensables.

Bien entendu, la mise en place, puis le fonctionnement des concours de pronostics devraient se faire sous le contrôle de l'Etat. Il va de soi qu'une telle opération ne saurait être confiée à un quelconque organisme sans que l'Etat y fût non seulement associé, mais aussi responsable.

Très sincèrement, je ne crois pas que l'argument qui consiste à dire que les concours sont immoraux puisse être retenu comme bien convaincant.

Il n'est pas convaincant parce qu'à partir du moment où l'on tolère le tiérec, je ne comprends vraiment pas pourquoi le Gouvernement s'oppose aux pronostics !

On peut donc demander pourquoi le P. M. U. bénéficie de toute l'indulgence du Gouvernement. La réponse coule de source : simplement parce que l'Etat y trouve son compte.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est difficile de vouloir quelque chose et son contraire. Si vous n'admettez pas les concours de pronostics, alors soyez logique et demandez à M. le ministre des finances de supprimer le tiérec.

Ma conclusion sera pour vous dire que je voterai l'amendement de M. Destremau ; mais, n'ayez aucune crainte, quel que soit le sort réservé à cet amendement je voterai la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Flornoy.

**M. Bertrand Flornoy.** Mesdames, messieurs, je tiens à dire que j'interviens, non pas en ma qualité de rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, mais en mon nom personnel et sur un sujet qui vient d'être abordé en dernier lieu par M. Vendroux et, auparavant aussi, par notre ami M. Destremau.

Ceux qui s'intéressent aux problèmes de la jeunesse et des sports, dans cette Assemblée, depuis plus de dix ans, en ont discuté très longuement.

Nous voyons renaître ce problème aujourd'hui avec d'autant plus de regret que c'est à l'occasion du projet de loi de programme et que le sujet semble en contradiction avec les grandes options et les intentions profondes du Plan.

Mais enfin, nous devons constater que l'opinion publique est alertée et nous n'avons pas le droit de nous cacher derrière notre petit doigt.

Monsieur le secrétaire d'Etat, il est certain que nos collègues ont quelque raison d'être un peu inquiets parce que, en fait, c'est un pari qui est engagé aujourd'hui.

En effet, ni vous, ni vos collaborateurs, ni nous, ne sommes certains que, s'agissant de la formation brute de capital fixe, le total de 7.046 millions de francs pourra être atteint — ce chiffre correspondant au rapport de un à 2,8 qui a été décidé entre les subventions et le total des investissements capitalisés — grâce aux opérations subventionnables ou aux opérations non subventionnables.

Nous souhaitons ardemment que l'objectif soit atteint, mais nous ne sommes pas sûrs qu'il le sera.

Ensuite, il est probable que des options que vous avez faites, que nous approuvons et que l'Assemblée, certainement, approuvera, auront certaines incidences. Je pense en particulier au tiers-temps pédagogique.

Dans le rapport budgétaire que j'ai eu l'honneur de présenter au nom de la commission des affaires culturelles, les moyens des services inscrits au budget de 1971 sont en augmentation considérable et représentent 55 p. 100 du total des dépenses, augmentation due en particulier aux dépenses de personnel, car avec juste raison, vous avez accordé une grande importance aux créations de postes dans le budget de 1971.

Cette augmentation est due en partie au tiers-temps pédagogique qui, bien entendu, nécessite une participation accrue du personnel ; mais il faut bien noter — nous le constatons depuis plusieurs années — qu'elle est opérée en partie au détriment des interventions publiques, c'est-à-dire des subventions que vous accordez aux associations et aux fédérations. Pour l'année 1971,

ces subventions sont en augmentation ; mais dans les budgets de 1969 et 1970, nous sommes obligés de constater qu'elles étaient en stagnation.

La mise en application de tiers temps pédagogique n'aura-t-elle pas des incidences sur les budgets de 1972 à 1975 c'est-à-dire ceux qui correspondent au VI<sup>e</sup> Plan ? Nous sommes bien obligés de l'envisager. C'est pourquoi nous ne pouvons pas rester complètement insensibles aux arguments de certains de nos collègues.

Toutefois — et c'est là que je m'en sépare — je ne crois pas que ce soit le moment de prendre une décision, par le biais d'un amendement et sans discussion préalable. Sans doute, il y a la proposition de loi de M. Destremau, qui a été approuvée par la commission des affaires culturelles. Mais elle exige une étude beaucoup plus approfondie et je considère qu'il serait presque indécent d'inclure de telles dispositions, aux conséquences extrêmement importantes, dans une troisième loi de programme associée au VI<sup>e</sup> Plan, dont les objectifs dépassent de beaucoup la conjoncture, conjoncture qu'il appartenait précisément au Gouvernement de dépasser.

D'autre part, en ma qualité de membre de la majorité, j'estime qu'il faut faire confiance aux intentions du Gouvernement.

Cette troisième loi de programme, tous les orateurs ont dit ce qu'elle avait d'efficace mais aussi d'imparfait. En tout cas, nous considérons qu'elle représente une chance pour la conduite de votre politique.

Il nous faut donc accorder au secrétaire d'Etat une confiance amicale et sincère.

Mais, comme parlementaires, nous avons l'obligation de contrôler l'application des lois. C'est pourquoi nous avons déposé un amendement — je crois savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous l'accepterez — demandant qu'un rapport annuel soit soumis au Parlement, à la session de printemps, précisément en vue de nous permettre de contrôler réellement l'exécution de la loi.

Je propose donc un contrat : que le Gouvernement applique la loi complètement et nous propose un échéancier raisonnable, qui nous donne dès 1972 la certitude que la troisième loi de programme associée au VI<sup>e</sup> Plan sera effectivement appliquée, et alors, mes chers collègues, jouons le jeu, soutenons l'action du Gouvernement, en lui disant bravo et merci ! Mais si, dans quelque temps, dans deux ans par exemple, nous constatons que la loi n'est pas appliquée, que l'échéancier n'est pas raisonnable ou n'est pas respecté, alors, nous pourrions reprendre le problème, réétudier la proposition de loi de M. Destremau ou envisager toute autre ressource et, bien entendu, toute possibilité d'apport provenant de concours de pronostics. Mais c'est au Gouvernement de donner la réponse positive au Parlement en assurant l'exécution de la loi.

En résumé, faisons confiance au Gouvernement pour l'application complète de la loi. Si elle n'est pas entièrement appliquée, nous saurons prendre nos responsabilités et envisager des mesures complémentaires. *(Applaudissements sur divers bancs de l'Union des démocrates pour la République.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse, des sports et des loisirs.** Mesdames, messieurs, je ne suis pas morose, mais j'étais inquiet en arrivant ici.

En effet, en présentant ce projet de loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif, en écoutant les rumeurs de la ville, je craignais que ce débat ne fût dénaturé et que l'essentiel ne fût oublié au profit de la dérisoire question du concours de pronostics. *(Applaudissements.)*

Oui, monsieur Lavielle, Michel Debré aurait pu être effrayé le jour où, en 1962, à la demande du général de Gaulle, dressant le bilan de l'équipement sportif de la nation, il s'aperçut qu'il y avait une piscine pour 100.000 habitants, un gymnase pour 30.000, un stade pour 15.000, une maison de jeunes pour 100.000 habitants.

Certes, il y avait eu Léo Lagrange — et je dois lui rendre hommage — mais son passage au gouvernement fut trop bref et, de toute façon, son action fut perturbée par le tohu-hohu et le désordre qui précéderent les épreuves que notre pays subit de 1940 à 1945. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)*

Il appartenait à la V<sup>e</sup> République d'entreprendre cette tâche d'équipement et de replacer la France au premier rang des pays européens qui savent consacrer à l'équipement sportif et socio-éducatif la place qui doit être la sienne.

**M. Bernard Destremau.** On en est loin !

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** L'idée du concours de pronostics m'aura au moins permis de faire le bilan de ce qui se passe à l'étranger.

Le fonctionnaire dont vous avez parlé, monsieur Destremau, et qui a parcouru l'Europe pour juger des équipements respectifs, après avoir été pris en main par « Inter-Toto », m'a dit : « Il est bien ce concours de pronostics, voyez les chiffres. »

En effet, je les ai vus, les chiffres ! Dans un pays qui se veut au premier rang des pays européens, on dénombre 170 piscines et 200 gymnases pour huit millions d'habitants ! Et le pays qui le premier a lancé l'idée demande aujourd'hui que l'on renonce au financement des équipements sportifs par le concours de pronostics, car en fin de compte cela se traduit par l'équivalent de 20 millions de francs attribués chaque année pour les équipements et par la construction d'une piscine seulement pour 130.000 habitants ! Est-ce là ce que vous recherchez ? Le Gouvernement vous propose autre chose, avec votre concours. *(Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)*

C'est en effet un problème de Gouvernement et il appartient au secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports de prendre ses responsabilités et de vous exposer ses objectifs.

**M. Bernard Destremau.** Publiez le rapport ! *(Murmures sur divers bancs.)*

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Il convient de se souvenir que, depuis 1962, chaque loi d'équipement sportif et socio-éducatif a eu pour résultat d'accroître les équipements de 50 p. 100. Les chiffres sont là.

Certes, je reconnais que, du fait de la conjoncture, souvent les objectifs financiers ne furent pas atteints. Mais, grâce à l'effort de mes prédécesseurs, à l'effort des collectivités locales, à l'effort de tous les Français, nous avons toujours progressé dans la voie que nous nous étions tracée. Et nous progresserons encore !

Le seul reproche qu'on puisse adresser à cette loi de programme, je l'ai trouvé ce matin dans un journal de l'opposition qui, estimant que ces équipements étaient sans doute trop nombreux, posait la question de leur fonctionnement.

Effectivement, cette question se pose. Aussi sera-t-elle demain au centre de mes préoccupations. Dans l'immédiat, il appartenait à mes services et à moi-même de veiller patiemment, sans relâche et compte tenu des crédits qui nous étaient alloués, à réaliser sans cesse plus d'équipements et à les mettre à la disposition du plus grand nombre.

N'ont pas écouté mes propos ceux qui m'ont reproché de ne pas vouloir vraiment faire du sport de masse.

N'est-ce pas faire du sport de masse que d'aménager en un an 50 bassins d'apprentissage mobiles où près de 100.000 enfants ont appris à nager ? N'est-ce pas faire du sport de masse que d'entreprendre la construction de 1.000 piscines de 25 mètres qui — croyez-le bien — ne sont pas de la bimbeloterie et qui seront achevées dans les prochaines années ?

Est-ce de la quincaillerie à bon marché que ces équipements dont la qualité — j'y insiste — ne sera en rien sacrifiée ? Dois-je rappeler qu'à l'issue du concours qui vient d'être ouvert sera construite une série de bassins dont chacun coûtera 1.200.000 francs ? Le groupement qui a obtenu ce marché groupe une vingtaine d'entreprises locales, ce qui est de nature à répondre partiellement à certaines des préoccupations formulées au cours de ce débat.

Cependant, je retiens volontiers la remarque qui m'a été présentée et j'imposerais un certain plafond pour la fabrication des piscines confiées à la même entreprise, afin de laisser place aux initiatives locales. *(Applaudissements.)*

Chaque fois qu'une entreprise locale agréée par le secrétariat d'Etat nous soumettra un projet comportant des prestations satisfaisantes et des prix compétitifs, nous ne favoriserons pas les monopoles, soyez-en persuadés. *(Applaudissements.)*

Nous voulons simplement doter notre pays des équipements auxquels il a droit.

En fin de compte, on reproche à la France d'être le seul pays d'Europe, avec l'Albanie, à ignorer les concours de pronostics. J'avoue n'en éprouver aucune honte ni aucune morosité. En revanche, la France est le seul pays d'Europe à bénéficier d'une loi de programme et j'en suis fier. *(Applaudissements.)*

Je ne voudrais pas être le secrétaire d'Etat responsable d'une loi de programme entachée par le concours de pronostics. Vous connaissez les raisons de mon opposition, que j'ai exposées à de multiples reprises. Je n'y reviendrai donc pas ce soir. Voyons plutôt cette loi de programme.

Nous aurons des lendemains difficiles dans la mesure où nous nous sommes acharnés à construire des équipements nombreux et importants qui seront effectivement utilisés parce qu'ils seront installés sur les lieux mêmes où se trouvent les utilisateurs.

Mais si les problèmes sont difficiles, l'enjeu ne vaut-il pas qu'on s'y attache tout particulièrement ?

Je vous l'ai dit, dans ces zones nouvellement urbanisées vit une jeunesse perturbée. Chaque fois qu'en ouvrant un journal je lis que dans ma région des drogués ont été arrêtés, que d'autres sont décédés, je considère que toute la société doit s'estimer responsable et que nous devons chercher des remèdes à une telle situation.

Le remède ne consiste pas à appliquer certaine peine dont il a été question récemment. Il m'appartient, en tant que responsable de la jeunesse et des sports, et dans un large esprit de concertation, de rechercher les origines du mal et d'y remédier.

La loi de programme n'est peut-être qu'un remède insuffisant mais, dans la mesure de ses moyens, je suis convaincu qu'elle contribuera à la découverte d'une solution.

Nous avons pensé aussi à la jeunesse rurale, dans des zones qui se dépeuplent, et qui pourrait se croire abandonnée par la nation. Pour elle, il convient de faire un effort d'équipement particulier. Là sont les utilisateurs et là seront les problèmes. Et le problème de demain sera celui du plein emploi des équipements, que la raison veut et que nous voulons parce que nous sommes raisonnables.

En effet, demain le plein emploi des équipements nous posera plus de problèmes que n'en pose la magnifique « cathédrale » inaugurée avec les flon-flon de la fanfare et qu'on réferme ensuite parce que son utilisation se révèle trop onéreuse.

Nous préférons implanter de petits bassins, certes d'un entretien coûteux, mais qui seront utiles. Bientôt un bassin d'apprentissage mobile sera aménagé dans chaque département. Or, s'il coûte relativement bon marché à l'achat — de 170.000 à 200.000 francs — en revanche trois maîtres-nageurs-sauveteurs y sont attachés. Le fonctionnement est donc onéreux mais ces bassins fonctionnent.

Alors, pour mes services et pour moi-même, va se poser pour l'avenir le problème du plein emploi et de l'animation. Je le répète, nous devons nous attacher à la formation de ces animateurs sportifs et socio-éducatifs.

Nous avons défini les conditions de leur formation. Nous avons proposé une sorte de cadre pour le statut d'animateur socio-éducatif. Mais ce sont les problèmes de demain. Aujourd'hui, je vous demande de voter la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

J'ai bien conscience que ces problèmes sont plus difficiles à résoudre que les simples problèmes d'équipement. Mais nous devons nous y attacher.

On m'a demandé quel serait l'avenir de la France. Je réponds que l'avenir de la France sera celui que bâtira sa jeunesse, dans la mesure où nous l'aiderons. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

Mais rien ne saurait être fait sans la concertation de toutes les instances intéressées.

Monsieur Nilès, vous avez reconnu, dans une conversation amicale, que nous nous étions concertés. On m'a même reproché un excès de concertation.

Le Conseil économique et social, qui a approuvé le projet de loi, a remercié le Gouvernement, spécialement le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, d'avoir présenté ce texte. Certes, la concertation avec le haut-comité fut rapide, mais il ne pouvait être consulté avant d'exister. Il a été constitué le 29 mars et j'ai tenu, malgré cela, à solliciter son avis. J'ai personnellement reçu de nombreuses fois, dans mon bureau, ses représentants pour les mettre au courant des problèmes, mais je me suis aperçu qu'ils étaient déjà suffisamment au fait de ces questions pour pouvoir, mises à part certaines objections de forme, se prononcer sur le fond. En tout état de cause, je leur ai promis qu'ils seraient associés à l'élaboration des textes d'application.

J'ai consulté aussi les offices municipaux des sports, qui m'ont eux-mêmes dit qu'ils ne tenaient pas à être des organismes de gestion et qu'ils préféraient conserver leur rôle de conseillers.

C'est dire que la concertation a été très loin dans tous les sens, mais elle doit se poursuivre pour que demain nous puissions tous nous livrer à cette tâche d'animation et d'utilisation des équipements qui nous est chère.

Le problème est évidemment celui de la surcharge des collectivités locales. Il se posera demain, mais il dépasse le cadre du concours de pronostics car il embrasse toutes les actions qui sont demandées aux municipalités et qui se trouveront aggravées par le fait même que nos équipements sont destinés à fonctionner.

Mesdames, messieurs, veuillez m'excuser de ne pas avoir répondu à toutes les questions que vous m'avez posées. Je tenais surtout, à la fin de cette discussion générale, à remercier l'Assemblée d'avoir su élever le débat jusqu'à la place qui doit être la sienne en cherchant à définir la politique que nous

devons suivre et que nous réclamons notre jeunesse. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi de programme dans le texte du Gouvernement est de droit.

La commission estime-t-elle qu'elle doit se réunir comme le prévoit l'article 91 du règlement ?

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** En conséquence, nous abordons la discussion des articles.

[*Avant l'article 1<sup>er</sup>.*]

**M. le président.** M. Nilès a présenté un amendement n° 5 qui tend, avant l'article premier, à insérer le nouvel article suivant :

« Chaque jeune Français a droit à l'éducation physique et sportive. Les jeunes travailleurs de moins de 21 ans peuvent disposer de cinq heures hebdomadaires d'activités physiques, sportives et de pleine nature, prises sur le temps de travail et ne pouvant entraîner aucune diminution de salaire.

« Ces activités sont organisées grâce à des subventions patronales et sous la responsabilité des comités d'entreprise. »

La parole est à M. Nilès.

**M. Maurice Nilès.** Un tel amendement est de nature à aider les jeunes travailleurs à pratiquer le sport.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** La commission a étudié ce matin l'amendement présenté par M. Nilès. Elle a retenu avec intérêt la proposition qui consiste à assurer un minimum d'éducation physique et sportive aux jeunes travailleurs dans les entreprises. Mais, en raison des problèmes compliqués que cela poserait, elle préférerait que M. Nilès dépose sur ce sujet une proposition de loi.

En définitive, elle a, à regret, repoussé l'amendement déposé par M. Nilès.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement se range à l'avis de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Laudrin, pour répondre à la commission.

**M. Hervé Laudrin.** J'ai lu avec intérêt l'amendement de M. Nilès. Pour que « chaque jeune Français » ait droit à l'éducation physique et sportive, encore faut-il qu'il dispose du temps, des équipements et des entraîneurs nécessaires. Vous voulez, monsieur Nilès, donner aux jeunes de moins de vingt et un ans la possibilité de faire du sport, et vous prévoyez que les frais seront couverts par des subventions patronales. Mais cela ne concerne ni le jeune artisan ni le jeune paysan ; vous pensez toujours et seulement à l'ouvrier d'usine ! On ne peut pas, partant d'une conception restreinte, l'ériger en principe général !

Oui, il faut arriver à donner à tous les jeunes la formation sportive à laquelle ils ont droit. La loi que nous discutons va justement dans ce sens. Mais poser ce principe sans avoir éclairci et résolu les problèmes financiers qui ne manqueront pas de se poser — comme M. le secrétaire d'Etat l'a reconnu tout à l'heure — ce serait, sinon formuler un vœu pieux — car pour moi la pitié a un sens — du moins un vœu platonique. Or ce n'est pas là, je crois, votre philosophie ordinaire.

**M. André Jarrot.** De toute manière, M. Nilès et ses amis voteront contre le projet de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Nilès.

**M. Maurice Nilès.** Si M. Laudrin veut déposer un sous-amendement pour faire bénéficier de la disposition que nous suggérons les jeunes paysans et artisans, le groupe communiste sera bien le dernier à s'y opposer.

**M. Hervé Laudrin.** Et pour les séminaristes ?

**M. Guy Ducloné.** Si nous avons proposé le recours à une subvention patronale, c'est parce que les jeunes travailleurs dépendent des patrons !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

[Article 1<sup>er</sup>.]

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. — Les équipements sportifs et socio-éducatifs édifiés avec l'aide financière de l'Etat sont accessibles à toutes les catégories d'utilisateurs. »

MM. Corrèze et Catalifaud ont présenté un amendement n° 7 qui tend à compléter cet article par les nouvelles dispositions suivantes :

« A l'échelon régional, les crédits seront répartis par un comité composé :

« Des membres de la commission administrative régionale (C. A. R.) ;

« De deux représentants du conseil général de chaque département ;

« De deux représentants des maires ou des syndicats de communes à vocation multiple de chaque département. »

La parole est à M. Corrèze.

**M. Roger Corrèze.** En déposant cet amendement, nous pensons nous faire les interprètes de la plupart de nos collègues qui considèrent que dans ce cas précis, comme dans d'autres, il est regrettable que les représentants élus des collectivités locales, qui fournissent au minimum 50 p. 100 — toujours plus, en fait — de l'investissement, ne participent pas, au plus haut niveau régional, aux décisions qui les concernent.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bertrand Flornoy.** La commission n'a pas examiné cet amendement déposé trop tard. Il semble, à première vue, que la disposition proposée ait un caractère réglementaire et non pas législatif. Tel est du moins l'avis de quelques-uns des membres de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement est de l'avis de la commission.

J'ai bien précisé, en parlant des décrets d'application qui doivent suivre cette loi de programme, que leur élaboration ferait un large appel à la concertation. Il n'est pas exclu qu'une commission de la nature de celle qui est proposée puisse être créée. Il convient d'en discuter. En tout cas, la décision ne relève pas du domaine législatif mais du domaine réglementaire.

**M. le président.** La parole est à M. Lebas, pour répondre au Gouvernement.

**M. Bernard Lebas.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai pris note avec beaucoup de satisfaction de votre désir de nous faire participer à l'élaboration des textes d'application.

Néanmoins, cet amendement me semble revêtir une grande signification en posant précisément à l'Assemblée le problème des « crédits déconcentrés ».

Jusqu'à preuve du contraire, le Parlement a pour mission essentielle de voter le budget et corollairement d'en contrôler l'exécution. Il serait donc souhaitable qu'au niveau départemental ou régional soient associés aux personnes mentionnées par nos collègues Corrèze et Catalifaud, des parlementaires de qualité qui pourraient participer à l'élaboration des programmes et contrôler l'utilisation des crédits.

L'application stricte de la loi de programme, son efficacité, l'utilisation des crédits déconcentrés dont nous bénéficierons chaque jour davantage, exigent que le Parlement se penche sur le point d'application d'efforts qui se traduisent par l'emploi d'une partie des revenus des contribuables. Si vous pouviez faire passer cette obligation dans les textes d'application, vous satisfiriez l'Assemblée tout entière.

**M. le président.** Monsieur Corrèze, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Roger Corrèze.** Si M. le secrétaire d'Etat me promet que dans les décrets d'application il sera tenu compte de ma proposition, je serai disposé à retirer mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Je vous ai dit que cela faisait partie des possibilités à envisager.

**M. Roger Corrèze.** Il ne s'agit donc que de possibilités ?

**M. Guy Ducloné.** C'est un pronostic !

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Votre amendement relève du domaine réglementaire. Comment voulez-vous qu'ici, en quelques minutes, nous décidions de la composition d'une commission dont nous n'avons pas étudié toutes les possibilités d'intervention ?

Je vous ai dit qu'allaient être créées des commissions départementales. Certes, rien n'empêche de prévoir des commissions régionales ; je n'y vois pour ma part aucun inconvénient, mais il est possible qu'il en apparaisse par la suite. De toute façon, les

commissions départementales me semblent pouvoir jouer le même rôle que les commissions régionales que vous proposez. Je ne suis donc pas fondamentalement hostile à ce principe. Sans doute le niveau régional vous paraît-il donner plus de sécurité, mais il m'est difficile de vous dire que cette commission existera sous la forme que lui donne votre amendement.

**M. le président.** Monsieur Corrèze, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Roger Corrèze.** Je fais confiance à M. le secrétaire d'Etat et je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 7 est retiré.

M. Cassabel a présenté un amendement n° 8 qui tend à compléter l'article 1<sup>er</sup> par le nouvel alinéa suivant :

« Un comité d'études sera mis en place au cours de l'exécution de la présente loi de programme avec des représentants du ministère de l'éducation nationale, du ministère de l'agriculture et du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, pour étudier les modalités d'emploi des installations des établissements d'enseignement public susceptibles d'accueillir des colonies de vacances. »

La parole est à M. Cassabel.

**M. Jean-Pierre Cassabel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai eu l'occasion, dans la discussion générale, d'exposer l'esprit de cet amendement.

On constate actuellement une diminution des possibilités d'accueil des colonies de vacances alors qu'il existe des installations d'établissements d'enseignement public qui ne fonctionnent qu'à mi-temps ou à temps réduit. Il serait stupide d'investir dans des centres et des colonies de vacances qui eux aussi ne seraient utilisés qu'à temps partiel.

Mon amendement se justifie par le souci d'éviter un gaspillage des deniers publics et de rendre accessible au plus grand nombre les installations existantes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** La commission n'a pas examiné cet amendement. Là encore, il me semble qu'il relève du domaine réglementaire et non du domaine législatif. Au surplus, partant d'un problème particulier, il tend à poser un principe général. Pourquoi limiter aux colonies de vacances la création d'un comité d'études ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Nous avons déjà répondu par avance au vœu de M. Cassabel. A la suite de l'avis émis par la commission des activités sportives et socio-éducatives du VI<sup>e</sup> Plan, nous étudions, en accord avec le ministère de l'éducation nationale — mais rien n'empêche d'y adjoindre le ministère de l'agriculture pour ce qui concerne les établissements d'enseignement relevant de ce département — le problème du plein emploi de tous les équipements.

De toute façon, ce problème ne relève pas du domaine législatif, même pas de la circulaire, mais simplement de la concertation entre les trois ministères, concertation que j'ai d'autant moins de peine à respecter qu'elle est déjà commencée.

**M. le président.** Monsieur Cassabel, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Pierre Cassabel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je retire mon amendement, mais j'ai la mémoire assez fidèle et je verrai si votre collègue de l'éducation nationale essaiera réellement, en accord avec vous, d'assurer le plein emploi des installations existantes.

**M. le président.** L'amendement n° 8 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

## [Article 2.]

**M. le président.** « Art. 2. — Pour bénéficier du concours de l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte et les associations agréées sont tenues d'assurer l'utilisation optimale des installations existantes ou à créer.

« Des conventions fixent les conditions d'utilisation des installations et les modalités de répartition des frais de fonctionnement entre les utilisateurs. »

M. Nilès a présenté un amendement n° 6, qui tend à compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Les subventions aux fédérations et aux clubs sportifs sont réparties équitablement entre toutes les fédérations et les clubs sportifs, sans exclusive, relativement au nombre de leurs adhérents et compte tenu de leurs activités. »

La parole est à M. Nilès.

**M. Maurice Nilès.** Par cet amendement, nous nous élevons contre toute discrimination en matière d'attribution des subventions. Celles-ci doivent être réparties équitablement, sans exclusive, en fonction du nombre de leurs adhérents et compte tenu de leurs activités, de façon que tous puissent profiter de l'aide de l'Etat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** M. Nilès qui a participé aux travaux de la commission sait que celle-ci a repoussé son amendement qui n'intéresse pas la loi d'équipement.

Il appartient à M. le secrétaire d'Etat de dire ce qu'il pense du mot « équitablement », car je suppose que M. Nilès a mis particulièrement l'accent sur ce terme.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** L'équité est toujours une notion très subjective. Il me suffira de répondre que nous avons l'habitude de publier le montant des subventions que nous accordons aux associations sportives et aux associations d'éducation populaire. Nous faisons le pays juge de la répartition des subventions telle que nous l'opérons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6, repoussé par la commission et par le Gouvernement.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 2.  
(L'article 2 est adopté.)

[Article 3.]

**M. le président.** « Art. 3. — Les conditions d'application des articles 1<sup>er</sup> et 2 sont fixées par un décret en Conseil d'Etat. »  
Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix l'article 3.  
(L'article 3 est adopté.)

[Article 4.]

**M. le président.** « Art. 4. — Dans tous les équipements subventionnés, les aménagements conçus spécialement pour faciliter l'accès aux handicapés physiques bénéficient d'un taux de subvention préférentiel. »  
La parole est à M. Royer, inscrit sur l'article.

**M. Jean Royer.** Je ferai trois observations d'ordre strictement financier en ce qui concerne l'efficacité de la loi de programme ; elles me sont dictées par l'expérience.

Premièrement, êtes-vous disposé, monsieur le secrétaire d'Etat, à accepter que les prix plafonds qui servent à l'établissement des subventions et des prêts complémentaires soient alignés sur les prix réellement pratiqués ? (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

Deuxièmement, lorsqu'une opération est importante, notamment dans les agglomérations, et que son exécution s'étale sur deux exercices budgétaires, par exemple, il arrive souvent que les actualisations ou les revalorisations de prix, fixées d'ailleurs dans le cadre des marchés, n'entraînent nullement une augmentation de la subvention non plus que du volume des prêts à la fin du chantier, si bien qu'il y a toujours des sommes résiduelles à couvrir par les collectivités locales, sommes que celles-ci ne peuvent obtenir qu'après des caisses de crédit privées. Lorsque le volume de la dépense est important, cela peut causer des embarras financiers assez graves.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de décider que le taux de la subvention en fin d'opération soit le même qu'au début de l'opération. Soyons conséquents et loyaux : cela peut entraîner deux conséquences pour vous. Ou bien vous réalisez moins d'opérations mais vous les financerez mieux, c'est-à-dire résolument avec le même paramètre d'un bout à l'autre de l'exécution du projet ; ou bien, si cette rigueur n'est pas atteinte, il faudrait au moins que la Caisse des dépôts et consignations vous accorde une enveloppe de prêts complémentaire pour réaliser les fins de chantier, exactement comme cela s'opère pour la terminaison des chantiers de construction d'I. L. M.

Voilà deux suggestions que je fais et qui, croyez-le, dans la pratique, rendraient service aux maîtres d'ouvrage pour exécuter la loi.

Troisième et dernière observation : votre projet comporte 2,610 millions de francs de crédits répartis sur cinq ans. Or, en 1971, 320 millions de francs seulement ont été engagés. Etes-vous disposé à obtenir du ministre de l'économie et des finances l'accroissement très sensible des crédits en 1972 ? Car, pour

exécuter la loi, il faudra passer de 320 millions à 570 millions, soit une augmentation de 66 p. 100 des crédits d'une année sur l'autre.

Pensez-vous qu'avec l'accord du Parlement — et le Parlement, je crois, sera unanime pour le réclamer ce soir...

**M. Georges Carpentier.** C'est fait !

**M. Jean Royer.** ... vous puissiez obtenir du ministre de l'économie et des finances ce qui est nécessaire — avec les deux autres suggestions que j'ai faites — pour l'exécution correcte de votre loi ? (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Il est évident que la politique d'industrialisation des équipements nous permettra de servir les prix au plus près et de pratiquer des prix inférieurs aux prix plafonds, si j'en juge par la réduction progressive des prix que j'ai constatée.

Lorsque la réalisation des équipements s'étale sur plusieurs années, il arrive, du fait de l'augmentation normale du coût de la vie, que les subventions prévues au départ ne peuvent couvrir l'ensemble de la dépense. Une réforme générale des subventions est à l'étude, mais elle dépasse largement le cadre du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports. Le Gouvernement envisage de façon générale de revoir le taux et les modalités de subvention qui posent aux collectivités locales des problèmes très sérieux qu'elles ne peuvent régler souvent que par certains accommodements.

M. Royer m'a posé la question de l'étalement de cette loi de programme et de la progression des crédits budgétaires. Nous en sommes actuellement au stade des discussions préparatoires du prochain budget et le Premier ministre rendra son arbitrage en ce qui concerne l'enveloppe qui sera octroyée en 1972 au secrétariat d'Etat. Il est certain que des tensions se feront jour, c'est normal, c'est le jeu démocratique. Pour ma part, je m'attacherai à ce que l'enveloppe de 1972 ait un niveau acceptable pour que cette loi de programme soit effectivement réalisée et que l'on ne renvoie pas à 1975 la quasi-totalité de l'engagement financier de l'Etat. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Gissinger pour répondre au Gouvernement.

**M. Antoine Gissinger.** Monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez dit que la politique d'industrialisation permettra d'arriver à un taux de subvention raisonnable, mais vous n'avez pas répondu complètement à la question posée par M. Royer puisque, parmi les 2.600 gymnases prévus, il y aura 600 gymnases classiques. C'est sur ce point que nous aimerions recevoir des précisions.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Bien entendu, les 600 gymnases classiques ne répondront pas aux normes d'industrialisation et entreront dans le cas de ces équipements dont j'ai parlé tout à l'heure à M. Royer.

Nous devons faire une réforme de la subvention parce que, parmi ces 600 gymnases, non industrialisés, certains auront des équipements permettant d'accueillir des spectateurs et leur prix sera fonction des ambitions du maire ou de l'architecte. Si je n'ai pas apporté de précisions, c'est que ce problème dépasse le cadre du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports car il a trait aux subventions en général.

**M. le président.** La parole est à M. Lebas, pour répondre au Gouvernement.

**M. Bernard Lebas.** Il est un point soulevé par M. Royer sur lequel j'aimerais que M. le secrétaire d'Etat nous donne des assurances.

Chaque fois que vous allouez une subvention, il faut qu'elle puisse être couverte par un prêt d'un montant au moins égal. Or un certain nombre de directions départementales de la jeunesse et des sports se plaignent que, quand elles peuvent attribuer la subvention, le prêt correspondant ne peut être obtenu localement ce qui cause une gêne importante aux collectivités locales, dont on a beaucoup parlé ce soir. Un engagement à cet égard devrait donc être pris par le ministre de l'économie et des finances, faute de quoi les collectivités locales se heurteront à des difficultés qui les conduiront à étaler la réalisation des programmes sur plusieurs exercices.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Nous disposons d'une enveloppe de prêts exactement identique à celle des subventions. Je vous demande donc de me signaler les cas où il

n'en serait pas ainsi. Normalement, l'octroi d'une subvention ouvre automatiquement droit à un prêt d'égal montant.

**M. Hervé Laudrin.** C'est important.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** J'ajoute que nous ne pouvons pas répondre à des demandes de prêts complémentaires, car il serait faux de croire que l'enveloppe attribuée par la Caisse des dépôts et consignations est extensible à l'infini.

Je le répète : les montants des subventions et des prêts sont identiques. (Applaudissements.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 2 corrigé présenté par M. Flornoy, rapporteur, tend à compléter l'article 4 par le nouvel alinéa suivant :

« Des taux de subvention préférentiels peuvent également être consentis pour les équipements réalisés par les syndicats de communes et les districts. »

L'amendement n° 9 présenté par M. Cassabel tend à compléter cet article par le nouvel alinéa suivant :

« Les projets d'équipements sportifs présentés par des associations de communes, par un syndicat de communes, recevront un ordre de priorité et pourront bénéficier d'un taux de subvention préférentiel. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 2 corrigé.

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** J'ai proposé cet amendement à la commission qui l'a adopté à l'unanimité.

S'agissant d'un taux de subvention préférentiel, afin d'éviter une dispersion des équipements sportifs ou socio-culturels dans une même région et de favoriser le plein emploi en incitant les collectivités locales à réaliser des opérations concertées, il semble utile d'assurer un avantage financier aux syndicats intercommunaux et aux districts qui prendraient l'initiative de regrouper ou de fusionner leurs équipements dans un souci de saine gestion.

Une telle incitation serait au total source d'économie.

Je crois pouvoir ajouter que cet amendement est conforme à la loi du 31 décembre 1970 et à la tendance actuelle qui est de favoriser les regroupements des communes, la création de syndicats intercommunaux ou de districts.

**M. le président.** La parole est à M. Cassabel, pour soutenir l'amendement n° 9.

**M. Jean-Pierre Cassabel.** Cet amendement rejoint le texte proposé par la commission, sans faire mention des districts. Il tend à éviter le gaspillage, pour ne pas dire la gabegie. Il m'est arrivé en effet d'être saisi par deux communes distantes de dix kilomètres et comptant moins de cinq cents habitants, de projets analogues qu'elles ne pouvaient financer entièrement, les frais d'entretien des réalisations excédant eux-mêmes leurs moyens.

Je souhaite donc que des associations ou des syndicats de communes, même s'ils sont constitués uniquement pour une opération, bénéficient par priorité de l'enveloppe régionale et de la distribution des crédits par le préfet du département. Les maires prendraient ainsi mieux conscience qu'ils sont avant tout responsables des deniers publics, et l'octroi d'un taux préférentiel pour les subventions, même peu importantes, permettrait d'éviter une gestion désordonnée.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** La commission n'a pas été saisie de l'amendement de M. Cassabel. Mais notre collègue assistait à la séance de commission au cours de laquelle a été accepté l'amendement n° 2 corrigé, qui répond pleinement à ses préoccupations et auquel je lui demanderai de bien vouloir se rallier.

Il semble, en effet, difficile à la commission d'établir un ordre de priorités. Car de quel ordre s'agirait-il ?

C'est pourquoi la commission prévoit, dans l'amendement n° 2 corrigé, que les taux de subvention préférentiels « peuvent être consentis », expression qui lui paraît préférable.

Mieux vaut, en l'occurrence, laisser une très grande liberté que de contraindre à certaines opérations, ce qui risquerait de nuire aux programmes prévus par telle ou telle municipalité.

S'agissant de donner des incitations à un syndicat intercommunal ou à un district rural, je rappelle que c'est essentiellement pour écarter les grandes agglomérations urbaines et pour favoriser, au contraire, les communes rurales ou les petites communes que la commission a déposé son amendement.

Il ne faudrait pas qu'une contrainte défavorise les opérations normalement envisagées par des municipalités. Aussi insisterai-je à nouveau auprès de M. Cassabel pour qu'il accepte de se rallier à l'amendement de la commission.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** En ce qui concerne d'abord l'amendement de M. Cassabel, le Gouvernement partage l'avis de la commission sur l'ordre de priorité. Une telle disposition ne relève pas du domaine législatif.

Mais, pour répondre aux préoccupations qui ont animé M. Cassabel quand il a déposé son amendement, le Gouvernement peut envisager de rédiger une circulaire incitant les services, comme il l'a fait déjà pour les équipements à dominante scolaire, à donner priorité aux syndicats groupant des petites communes qui, sans cela, ne seraient dotées d'aucun équipement.

En revanche, le Gouvernement est favorable à l'amendement de la commission qui tend à prévoir des taux de subvention préférentiels en faveur des syndicats de communes ou des districts. Cette disposition figure déjà dans un texte législatif. Mais, pour ma part, je ne vois aucun inconvénient à le répéter dans la loi de programme d'équipement sportif et socio-éducatif.

**M. le président.** La parole est à M. Laudrin, pour répondre au Gouvernement.

**M. Hervé Laudrin.** J'aimerais savoir comment M. le secrétaire d'Etat va concilier les prix plafonds, pris dans une enveloppe globale, et les taux de subvention préférentiels prévus par l'amendement de la commission.

Si le Gouvernement donne davantage aux membres des syndicats, alors les autres recevront moins. On ne peut à la fois fixer des prix, une enveloppe globale et, par des taux de subvention préférentiels, favoriser tel ou tel.

J'aurais plus facilement accepté l'idée de priorité qui ne me choque pas. Par exemple, si dans un département, six piscines sont à construire, je veux bien que priorité soit donnée à celle d'un syndicat de communes, mais qu'elle soit subventionnée au même taux que les autres. Sinon, il vous faudra aller chercher les subventions à un taux préférentiel dans la poche du ministre de l'économie et des finances et non pas dans votre enveloppe financière. Ou alors, vous créerez des inégalités. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** Monsieur Cassabel, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Jean-Pierre Cassabel.** Je me range aux arguments de M. Hervé Laudrin et je relire la partie de mon amendement qui peut être confondue avec l'amendement de la commission.

**M. Hervé Laudrin.** Très bien !

**M. Jean-Pierre Cassabel.** Je supprime donc les mots : « et pourront bénéficier d'un taux de subvention préférentiel. »

**M. le président.** Votre amendement serait alors rédigé de la manière suivante :

« Les projets d'équipements sportifs présentés par des associations de communes, par un syndicat de communes, recevront un ordre de priorité. »

**M. Jean-Pierre Cassabel.** Oui, monsieur le président.

**M. Hervé Laudrin.** Cela, c'est possible.

**M. le président.** Je vais mettre aux voix l'amendement de la commission, puis celui de M. Cassabel, ainsi rectifié.

**M. Hervé Laudrin.** N'est-ce pas le même que celui de la commission ?

**M. le président.** Non, il y a une différence considérable. L'amendement de la commission prévoit des taux de subvention préférentiels d'une part, et d'autre part, fait référence aux syndicats de communes et aux districts, tandis que l'amendement de M. Cassabel ignore les districts et ne tient compte que des syndicats de communes.

Ces deux amendements sont même exclusifs l'un de l'autre.

Je mets aux voix l'amendement n° 2 corrigé.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 9 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, complété par l'amendement n° 9 rectifié.

(L'article 4, ainsi complété, est adopté.)

[Article 5.]

**M. le président.** « Art. 5. — Pendant la période du 1<sup>er</sup> janvier 1971 au 31 décembre 1975 la contribution budgétaire de l'Etat pour la création d'équipements sportifs et socio-éducatifs est de 2.610 millions de francs, dont 110 consacrés aux départe-

tements et territoires d'outre-mer. Ces crédits sont soit utilisés sous forme d'aide aux collectivités territoriales, aux établissements publics, aux sociétés d'économie mixte ou aux associations agréées, soit affectés aux équipements appartenant à l'Etat. »

La parole est à M. Royer, inscrit sur l'article.

**M. Jean Royer.** Je renonce à la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

[Après l'article 5.]

**M. le président.** MM. Destremau, Aymar, Berger, Bichat, Bilotte, Bourdellès, Capelle, Couderc, Delhalle, Dominati, Ducray, Michel Durafour, Gerbaud, Griotteray, Falala, Olivier Giscard d'Estaing, Laudrin, Le Tac, Hubert Martin, Massoubre, Mazeaud, Médecin, Paquet, Camille Petit, Sanglier, Stasi, Mme Troisier, MM. Jacques-Philippe Vendroux, de la Verpillière, Voilquin, Weber, Albert Ehm, Edouard Charret, Tricon, Glon, Arthur Charles, Catry, Dronne, Rolland, Durieux et Cousté ont présenté un amendement n° 1 rectifié qui tend, après l'article 5, à insérer le nouvel article suivant :

« Il est créé, au niveau interdépartemental, un fonds d'équipement sportif destiné à permettre aux collectivités locales de moderniser les installations existantes, accroître la dotation en équipements sportifs et assurer l'utilisation optimale de ceux-ci.

« Indépendamment des aides, dons ou legs qu'il est habilité à recevoir de personnes physiques ou morales, le fonds d'équipement sportif est alimenté par des ressources provenant de concours organisés sur les résultats de certaines manifestations sportives.

« Les modalités d'application des dispositions ci-dessus seront fixées par décret. »

La parole est à M. Destremau pour défendre son amendement.

**M. Bernard Destremau.** L'Assemblée connaît déjà les arguments pour et contre et il est inutile de lui faire perdre trop de temps.

Je tiens simplement à signaler à mes collègues qui en sont d'ailleurs conscients, que si le Gouvernement — c'est-à-dire les Français — fait un effort considérable dans le cadre du budget national pour l'équipement sportif et socio-éducatif, un effort beaucoup plus considérable encore incombera aux collectivités territoriales et, d'après le rapport même de M. Flornoy, pratiquement l'apport gouvernemental en cette affaire se situera entre 29 et 31 p. 100.

Aussi ai-je suggéré que l'on crée un fonds d'équipement sportif au niveau interdépartemental ou, à la rigueur, au niveau interrégional qui permettrait aux collectivités locales de moderniser les installations existantes, d'accroître les dotations en équipements sportifs et d'assurer l'utilisation optimale de ceux-ci. Indépendamment des aides, dons ou legs qu'il serait habilité à recevoir de personnes physiques ou morales, le fonds d'équipement sportif serait alimenté par des ressources provenant de concours, sujet dont nous avons largement débattu ce soir.

Si, d'aventure, ces secours particuliers aux collectivités qui en ont grand besoin arrivent un jour à s'établir, on pourrait imaginer qu'une ou plusieurs sociétés organiseraient ces concours, sous le contrôle de l'Etat, et verseraient ensuite aux fonds d'équipement régionaux ou interdépartementaux les recettes qu'elles auraient retiré de l'opération. Dans un deuxième temps, une répartition serait effectuée entre les communes sous forme de bonifications d'intérêt.

D'autre part, comme la commission socio-éducative du VI<sup>e</sup> Plan avait fixé les besoins à 15 milliards de francs pour 1975 et que l'apport annoncé par la loi de programme ne correspond qu'à environ 7,5 milliards, les besoins ne sont couverts que pour moitié. Nous sommes donc très en retard de ce côté et je crois que nous aurions là une occasion d'aider les collectivités locales qui, dans un très grand nombre de régions, se trouvent dans une situation particulièrement angoissante.

**M. le président.** La parole est à M. Marie, contre l'amendement.

**M. Bernard Marie.** Je partage avec M. Destremau le souci de ne pas passionner ce débat par des déséquilibres d'ordre moral.

S'il existe, dans toute l'Europe, à part la France et l'Albanie, des concours de pronostics, il faut aussi savoir que la France est le seul pays à avoir institué un pari mutuel urbain. Si le P. M. U. était pratiqué dans les autres pays, peut-être n'y existerait-il pas de concours de pronostics.

D'autre part, la France est le pays où le montant des sommes officiellement consacrées au jeu est le plus élevé par habitant. C'est tout de même un élément dont il faut tenir compte.

Je l'ai déjà demandé tout à l'heure : pourquoi la race chevaline ne couvrirait-elle pas à l'amélioration de la race humaine ?

Me plaçant sur le plan strictement sportif, je ne suis pas certain que le football soit le sport qui convienne le mieux si l'on veut organiser un concours de pronostics.

A titre d'exemple, je citerai un quotidien de province qui consacre quatre colonnes à l'intervention de M. Destremau. On peut y lire :

« La saison de football s'achève par un scandale en Allemagne, par des amendes en Angleterre et par des plaintes en France. Le football-club de Nantes et trois autres clubs désireux de garder l'anonymat provisoirement, ont déposé une plainte non seulement au siège du groupement, mais également au siège de la fédération. Ils estiment que Lyon et Rennes ont faussé le championnat depuis un mois et demi en ne jouant pas avec l'énergie désirable leurs derniers matches, voire même, en ne présentant pas toujours leurs meilleurs joueurs. »

Dans le climat actuel des stades, si un joueur de football ou de rugby manque un but ou une passe, c'est un accident, bien évidemment, mais lorsqu'il y aura des parieurs pour qui tout dépendra de ce but manqué ou de cette passe « en avant », je me demande bien ce que sera la sortie de ce joueur, sans parler même de l'arbitre qui, par un décision justifiée ou non, aura annulé un but et changé le résultat du match. (Sourires.)

C'est pourquoi il n'est pas souhaitable d'autoriser les concours de pronostics en matière sportive. (Applaudissements sur divers bancs.)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** La commission a étudié ce matin l'amendement déposé par M. Destremau et l'a adopté à une faible majorité.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Il est inutile que je reprenne l'argument que j'ai développé précédemment. M. le rapporteur en a ajouté un autre en parlant de « contrat », et je le reprends bien volontiers à mon compte. Quoi qu'il en soit, le Gouvernement s'oppose à cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Je prends acte de la position de M. le secrétaire d'Etat et je me félicite qu'il ait accepté l'argument de M. Flornoy, c'est-à-dire, en fait, le principe du concours de pronostics. Plaçons-nous, en effet, du point de vue du droit : le contrat est passé sous condition. Certes, le Gouvernement est certain que la condition ne se réalisera pas, c'est-à-dire que le Plan sera respecté et le financement assuré. Mais que se passera-t-il si la condition ne se réalise pas ? Le Gouvernement acceptera à ce moment-là le principe du concours de pronostics, puisqu'il le reconnaît tout en le condamnant ?

Nous sommes tout de même dans une situation paradoxale : M. le secrétaire d'Etat vient de prendre un engagement alors qu'on ne peut pas s'engager pour un tiers. Or cela dépend avant tout de M. le ministre de l'économie et des finances.

**M. Jacques Cressard.** Le Gouvernement est solidaire.

**M. le président.** La parole est à M. Laudrin, pour répondre au Gouvernement.

**M. Hervé Laudrin.** Mes chers collègues, puisque nous parlons de sport, il faut nous livrer à un peu de gymnastique. J'étais partisan du concours de pronostics. Mais ma conviction se trouve ébranlée.

**M. le président.** Vous avez signé l'amendement, monsieur Laudrin !

**M. Hervé Laudrin.** J'ai donc un droit supplémentaire à la parole.

Ne mettons jamais la moralité en cause. Si vous critiquez le concours de pronostics de ce point de vue, vous avez à la fois le droit et le devoir de critiquer certaines pratiques sportives actuellement en vigueur dans notre pays !

**M. Charles Pasqua.** Certinement !

**M. Hervé Laudrin.** Il faut reconnaître que la moralité n'est pas nécessairement là où l'on dit qu'elle est. Il faut avoir le courage de regarder la situation en face et de dire que la moralité n'est l'apanage de personne ni d'aucun système. Il faut laisser cela au vestiaire. (Sourires.)

M. le secrétaire d'Etat vient de porter atteinte à ma conviction sur le plan financier car j'ai toujours envisagé la question sur le plan des ressources communales.

Vous avez tout à l'heure annoncé, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous disposeriez des crédits nécessaires complémen-

tales sous forme de subventions aux municipalités qui bénéficieront de vos installations et qui auront besoin de contracter des emprunts.

Ce point est formel. Est-il bien exact, comme vous l'avez dit, que vous disposez d'une enveloppe complémentaire qui permettra à la commune désireuse de réaliser une piscine de recevoir cinquante millions et de pouvoir en emprunter cinquante autres ?

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur Laudrin.

**M. Hervé Laudrin.** C'est donc un bon point. Chacun sait que les enveloppes sont régionales et que le préfet doit répondre à un moment donné qu'il n'y a plus rien dans l'enveloppe.

S'agissant d'emprunts, la Caisse des dépôts et consignations ne peut pas donner ce qu'elle n'a pas, comme Didon.

D'autre part, je crois savoir que M. le secrétaire d'Etat va signer un décret qui obligera tous les scolaires utilisant les stades municipaux à payer une cotisation qui serait de dix francs par an et par élève de l'éducation nationale. Dans une petite commune comme la mienne, le produit d'une telle cotisation atteindrait 1.700.000 à 1.800.000 anciens francs.

**M. Pierre Mazeaud.** Qu'en ferez-vous ?

**M. Hervé Laudrin.** Je fais observer à M. Destremau que le niveau interdépartemental n'existe pas sur le plan administratif. Je ne connais que le niveau régional et le niveau départemental.

Le problème pour nous n'est pas de suivre cet amendement tel qu'il est présenté parce que je pense qu'il est mal situé dans ce débat. S'il est mis aux voix, il sera certainement repoussé et la proposition sera définitivement écartée. Il est préférable de l'ajourner. Lorsque les problèmes des finances locales seront posés, nous pourrions reprendre la question. (Mouvement divers. — *Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** Il faut que les choses soient claires. Je précise à M. Destremau qu'il ne s'agit pas de 29 à 31 p. 100, mais de 35,7 à 38 p. 100 de subvention sur la formation brute de capital fixe, c'est-à-dire sur la totalité des investissements.

Il n'a jamais été question, monsieur Mazeaud, qu'automatiquement le Gouvernement se rallie aux concours de pronostics, mais que, si l'application de la loi n'était pas conforme à ce qui est prévu, le Parlement pourrait reprendre la discussion et en envisager la possibilité.

**M. Pierre Mazeaud.** On retient donc le principe.

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** Mais le contrat est là et le Gouvernement s'engage à faire appliquer totalement la loi. Si nous voyons qu'elle n'est pas appliquée, nous envisagerons toutes les solutions, y compris les concours de pronostics.

**M. Pierre Mazeaud.** Donc le principe n'est pas écarté !

**M. le président.** J'indique à l'Assemblée que, sur l'amendement de M. Destremau, je suis saisi par le groupe d'union des démocrates pour la République d'une demande de scrutin public. Monsieur Destremau, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Bernard Destremau.** Le scrutin est un moyen de pression. J'indique toutefois à M. Laudrin que le mot « interdépartemental » a été inséré par la commission des finances.

Mais cette affaire des concours — je n'ose plus prononcer le mot — a revêtu un caractère passionnel que je ne souhaitais pas lui donner. On a même parlé de décence ou d'indécence. S'agissant d'une loi de programme d'équipement sportif, c'est fort regrettable.

En fait, nous vous proposons des moyens ; vous n'en voulez pas. L'affaire est réglée !

En tout cas, nombreux sont nos collègues — ils ne sont peut-être pas présents ce soir — qui ont approuvé notre proposition en faveur des collectivités locales. Vous le savez d'ailleurs très bien.

On constate donc que les groupes de pression existent. A cet égard, il me paraît regrettable qu'une exception très particulière soit faite pour certains sports, alors que d'autres bénéficient d'avantages qui pouvaient se concevoir à l'époque où le cheval était très répandu dans l'agriculture et servait dans la cavalerie française, mais qui ne sont plus justifiés aujourd'hui.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous vous associez, le cas échéant, à notre proposition concernant la suppression de tous les jeux en France. Vous l'avez du reste vous-même déclaré au mois de novembre 1969 et vous arriverez certainement à établir un *modus vivendi* sur ce sujet avec le ministre des finances.

Je vous signale cependant que votre budget en sera peut-être affecté. En effet, parmi les crédits du secrétariat d'Etat chargé

de la jeunesse et des sports, il y a de l'argent impur qui provient précisément des jeux de hasard.

En outre, il serait souhaitable que le rapport qui a été, paraît-il, très sérieusement établi par un de vos fonctionnaires, soit porté à la connaissance sinon des députés du moins de la commission des affaires culturelles, qui est compétente.

**M. Pierre Mazeaud.** Pas seulement la commission, tous les députés.

**M. Bernard Destremau.** Toujours est-il que nous avons posé ce soir un problème. Il a pris trop d'ampleur. Mais une proposition de loi est déposée à ce sujet depuis un an et demi, qui mérite d'être étudiée. Vous avez dit que ce n'était pas le moment ce soir, que vous ne vouliez pas que l'on pollue votre loi de programme, mais il faudra bien un jour l'étudier et je voudrais savoir si elle pourra venir en discussion d'ici à la fin de l'année.

Enfin, nous avons une certaine expérience du scrutin public et nous savons que les absents y ont un rôle prépondérant. Il est évidemment inutile de le laisser se dérouler à l'heure qu'il est dans les conditions où nous nous trouvons aujourd'hui.

Je retire mon amendement, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous donne rendez-vous dans deux ans. Si nous sommes encore là, nous examinerons alors si les municipalités ont eu les moyens d'exécuter la loi de programme et, au cas où elles ne les auraient pas, si vous avez su les leur procurer.

Je vous demande ce soir si vous pouvez prendre l'engagement que la loi de programme sera exécutée sinon intégralement, du moins de 90 p. 100, et si vos relations avec le ministre de l'économie et des finances permettront de procurer aux collectivités les moyens d'exécuter cette loi, qui fixe les grandes lignes de nos besoins et dont les orientations générales nous conviennent, mais qui, à mon avis, est handicapée par le doute qui règne quant à son application effective. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

**M. le président.** L'amendement n° 1 rectifié est retiré.

M. Mazeaud a présenté un amendement n° 11 rectifié qui tend, après l'article 5, à insérer le nouvel article suivant :

« Un prélèvement supplémentaire de 10 p. 100 sur les gains distribués par le pari mutuel urbain est affecté à un fonds interdépartemental d'équipements sportifs en vue de permettre aux collectivités locales de moderniser les installations existantes, accroître la dotation en équipements sportifs et assurer l'utilisation optimale de ceux-ci.

« Les modalités d'application des dispositions ci-dessus seront fixées par décret. »

La parole est à M. Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** Je rappelle qu'au cours de la discussion générale, nous sommes tous convenus qu'il serait souhaitable de trouver un moyen de financement quelconque pour aider le secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs.

Je pense que personne ne peut s'opposer à ce principe et si, à la suite du retrait par M. Destremau de son amendement il n'est plus question, pour l'instant du moins, du concours de pronostics, il est cependant possible, avec des arguments qui, sur le plan moral, monsieur le secrétaire d'Etat, se justifient pleinement, de rechercher dès maintenant une solution.

En effet, au cours de cette discussion, on a parlé nécessairement des autres jeux. On a cité à plusieurs reprises le P. M. U., le tiercé et même la loterie nationale. Je ne parlerai pas de privilèges, on s'en est expliqué, mais l'on peut se demander encore aujourd'hui les raisons pour lesquelles dans certains domaines on admet le jeu et pourquoi, dans certains autres domaines, on ne l'admet pas.

La question que je pose dans mon amendement est la suivante : est-il possible de prélever un pourcentage, non pas sur les recettes — je sais que ce terme n'agréé pas au Gouvernement, qui cherche à m'opposer l'article 40 de la Constitution, d'où naturellement la rectification que j'ai apportée — mais sur les « gains distribués », pourcentage qui serait affecté au fonds prévu dans l'amendement de M. Destremau et qui profiterait par là même au sport français, par l'intermédiaire, naturellement, de M. le secrétaire d'Etat ?

J'ajoute, pour ne soulever aucune émotion particulière — je comprends que, dans ce domaine, il y ait des gens qui soient émus — que ce fonds bénéficierait à tous les sports, y compris au sport équestre. Comme le disait tout à l'heure mon collègue M. Duval, il serait effectivement souhaitable que de tels financements puissent aider à la création et au développement de centres équestres.

Ce n'est pas une atteinte très grave que porte mon amendement au pari mutuel urbain, mais je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, d'étudier cet amendement avec toute l'attention nécessaire, car je crois qu'il constitue un moyen de financement. Aucune réprobation morale ne peut se manifester à

son sujet : il est tout à fait naturel que certains bénéfiques puissent profiter à l'intérêt général, à savoir le sport français.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** La commission considère que la proposition de M. Mazeaud est quelque peu révolutionnaire, il s'en doute bien.

Elle représente un prélèvement d'environ 700 millions de francs.

**M. Pierre Mazeaud.** Six cent millions.

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** Disons entre 600 et 700 millions.

Je ne puis donner mon avis personnel, mais je trouve assez amusant qu'après avoir encouragé la race chevaline, on encourage la race numaine.

Le prélèvement serait effectué sur les gains soit des sociétés de courses et d'élevage, soit des parieurs.

La commission, évidemment, aurait dû en discuter au fond, mais elle estime que la solution est peut-être un peu rapide. En tout cas, elle n'a pas eu le temps de l'étudier.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement ne change pas d'avis, car nous sommes encore en présence d'un concours de pronostics.

Le Gouvernement s'oppose donc à cet amendement puisqu'il tend finalement à substituer au financement par le budget de l'Etat des fonds qui viennent également d'un concours de pronostics.

**M. le président.** La parole est à M. Carpentier pour répondre à la commission.

**M. Georges Carpentier.** Monsieur le président, l'amendement proposé par M. Mazeaud est tout de même intéressant. Il propose un prélèvement de 10 p. 100 sur les gains distribués par le P. M. U. Le P. M. U. existe. Pourquoi ne pas effectuer ce prélèvement ?

Par contre, je voudrais être certain que lorsqu'on discutera dans un an ou deux, peu importe, d'une proposition de loi concernant le concours de pronostics on n'argue pas du fait que l'on a accepté ce prélèvement sur le P. M. U. destiné aux équipements sportifs, pour justifier ensuite qu'il faut en quelque sorte accepter les concours de pronostics généralisés.

**M. le président.** La parole est à M. Mazeaud.

**M. Pierre Mazeaud.** M. le secrétaire d'Etat ne m'a finalement pas convaincu. Il prétend refuser mon amendement parce qu'il s'agit encore de concours de pronostics. Si ce terme nous a vraiment tous très émus au cours de cette soirée, supprimez-le, puisque vous êtes contre.

Le P. M. U. existe non seulement en fait mais en droit et l'Etat en bénéficie en prenant une certaine partie de ces recettes.

Il faut être logique et je fais appel à la solidarité gouvernementale que nous connaissons bien : puisque les autres ministères prennent un pourcentage sur le P. M. U., pourquoi le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports n'en ferait pas autant ? On ne saurait le refuser sous le seul prétexte qu'il s'agit d'un concours de pronostics ?

Je regrette de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que vos propos ne constituent pas une réponse ou alors je vous demande — pour être logique — de proposer vous-même, par voie d'amendement, la suppression du P. M. U.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Je demande un scrutin public sur l'amendement n° 11 rectifié.

**M. le président.** La parole est à M. Bousseau pour répondre au Gouvernement.

**M. Marcel Bousseau.** Plus exactement à M. Mazeaud ! Notre collègue demande qu'un prélèvement soit effectué sur le P. M. U., au bénéfice de l'éducation nationale...

**M. Pierre Mazeaud.** Non, pour le secrétariat à la jeunesse et aux sports !

**M. Marcel Bousseau.** Aujourd'hui, c'est au bénéfice de ce secrétariat d'Etat !

Demain, ce sera pour l'éducation nationale, et après-demain pour les besoins d'un autre ministère !

Finalement, mon cher ami, je me demande si, à force d'être étrillés, les turfistes continueront de jouer au P. M. U. et si l'on ne va pas tout simplement supprimer le P. M. U. qui, ne l'oubliez pas, rapporte chaque année à l'Etat, c'est-à-dire à la collectivité, plus de trente milliards d'anciens francs sur les cent milliards collectés. Lorsque vous aurez tué le P. M. U., il

vaus faudra bien instituer un impôt procurant une recette équivalente. Je me demande si la mesure que vous prendrez alors sera très favorablement accueillie par le public !

**M. Pierre Mazeaud.** C'est un simple transfert de charges !

**M. Marcel Bousseau.** Vous avez précisé vous-même que c'était un prélèvement supplémentaire sur les bénéfiques du P. M. U.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais et sera ouvert dans cinq minutes.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	472
Nombre de suffrages exprimés .....	464
Majorité absolue .....	233

Pour l'adoption .....

36

Contre .....

428

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La parole est à M. Lebas, pour un rappel au règlement.

**M. Bernard Lebas.** Monsieur le président, cette Assemblée est toujours délirante quand on approche le petit jour.

**M. Georges Carpentier.** Vous parlez pour vous !

**M. Bernard Lebas.** Si vous voulez bien me laisser exposer mon point de vue, nous pourrions en discuter après.

Le problème posé par M. Mazeaud, et je ne voudrais pas juger sur le fond, était de soumettre à l'Assemblée un amendement qui portait sur les chiffres suivants...

**M. Georges Carpentier.** Il est réglé !

**M. Bernard Lebas.** Excusez-moi d'insister, mais la gravité du problème nécessite qu'on le pose. (*Protestations sur les bancs des groupes socialiste et communiste.*)

**M. le président.** M. Lebas a seul la parole pour un rappel au règlement.

**M. Henri Lavielle.** Il discute sur un vote qui vient d'avoir lieu !

**M. Bernard Lebas.** Monsieur Lavielle, nous pourrions, si vous le voulez, en parler dans les couloirs, mais pour l'instant laissez-moi terminer mon propos.

**M. le président.** A condition que ce soit bien un rappel au règlement.

**M. Bernard Lebas.** Monsieur le président, le P. M. U. rapporte chaque année cent milliards d'anciens francs, a dit M. Bousseau.

L'Etat, si mes renseignements sont bons, en prélève 37 p. 100. La question qui a été posée à l'Assemblée nationale et à laquelle ni les uns ni les autres nous n'avons pu répondre en connaissance de cause, à deux heures et demie du matin, pouvait s'interpréter des deux manières suivantes :

Première hypothèse, M. Mazeaud voulait-il que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports bénéficie de 10 p. 100 des 37 p. 100 que le ministre de l'économie et des finances prélève déjà ?

**M. le président.** Ce n'est plus un rappel au règlement, monsieur Lebas !

**M. Bernard Lebas.** Deuxième hypothèse, M. Mazeaud demandait-il un prélèvement supplémentaire de 10 p. 100 ?

Voilà comment se posait le problème. En fin de compte, nous n'avons voté ni sur l'une ni sur l'autre des deux hypothèses, car l'amendement ne le permettait pas.

**M. Bernard Marie.** Exactement !

**M. le président.** Monsieur Lebas, je vous indique simplement qu'en défendant son amendement M. Mazeaud a bien indiqué qu'il s'agissait d'un prélèvement supplémentaire. L'Assemblée a donc voté en pleine connaissance de cause.

**M. Henri Lavielle.** Absolument !

**M. le président.** Cela dit, nous passons à l'amendement suivant.

M. Bernard Marie a présenté un amendement n° 12 qui tend, après l'article 5, à insérer le nouvel article suivant :

« A dater du 1<sup>er</sup> janvier 1972, toute personne affiliée à une fédération, à un club ou même pratiquant, à titre individuel, une ou plusieurs disciplines sportives, devra posséder une carte sportive, délivrée par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports.

« La délivrance de cette carte unique emportera pour son titulaire la couverture de ses risques individuels et de sa responsabilité civile, découlant de la pratique des disciplines sportives indiquées sur cette carte.

« Un décret en Conseil d'Etat déterminera les modalités et le coût de la délivrance de cette carte ».

La parole est à M. Bernard Marie.

**M. Bernard Marie.** Monsieur le président, j'avais déposé cet amendement qui se justifiait par son texte même.

Mais M. le secrétaire d'Etat m'a indiqué qu'un projet de loi tendant à régler ce problème était passé devant le Conseil d'Etat et qu'il serait déposé incessamment.

Si M. le secrétaire d'Etat veut bien me le confirmer, je retirerai mon amendement.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Je confirme à M. Bernard Marie qu'un projet de loi tendant à harmoniser les assurances des pratiquants du sport est passé devant le Conseil d'Etat — il a franchi toutes les barrières — et qu'il sera déposé au cours de la prochaine session sur le bureau de l'Assemblée nationale.

**M. le président.** Monsieur Marie, retirez-vous votre amendement ?

**M. Bernard Marie.** Oui, monsieur le président, car j'ai satisfaction.

**M. le président.** L'amendement n° 12 est retiré.

M. Sabatier, rapporteur général, et M. Dumas ont présenté un amendement n° 4 qui tend, après l'article 5, à insérer le nouvel article suivant :

« Le Gouvernement présentera, chaque année, au Parlement, lors de la session de printemps, un rapport sur l'état d'exécution de la présente loi de programme. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bertrand Flornoy, rapporteur.** Monsieur le président, M. le rapporteur général ayant dû s'absenter, m'a demandé de défendre cet amendement.

Je le fais d'autant plus volontiers que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales a manifesté le même désir de voir le Gouvernement présenter chaque année, à la session de printemps, un rapport d'exécution de la loi de programme. Je l'avais indiqué en présentant mon rapport à la tribune.

La commission des affaires culturelles est donc une fois de plus d'accord avec la commission des finances pour appuyer cet amendement présenté par M. le rapporteur général et par M. Dumas.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Joseph Comiti, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4, accepté par la commission et par le Gouvernement.  
(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi de programme.

**M. Guy Ducloné.** Le groupe communiste vote contre !

**M. Henri Lavielle.** Le groupe socialiste également !

(L'ensemble du projet de loi de programme est adopté.)

— 3 —

#### DEPOTS DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Sallenave un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant organisation de l'éducation professionnelle permanente (n° 1862).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1876 et distribué.

J'ai reçu de M. Chazalon un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif à l'apprentissage (n° 1863).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1877 et distribué.

J'ai reçu de M. Ducray un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la prescription en matière salariale (n° 1727).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1878 et distribué.

J'ai reçu de M. Capelle un rapport fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi, modifié par le Sénat, d'orientation sur l'enseignement technologique (n° 1857).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1879 et distribué.

J'ai reçu de M. Fontaine un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au territoire des Terres australes et antarctiques françaises (N° 1869).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1880 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI MODIFIES PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, relatif aux habitations à loyer modéré modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1874, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, relatif à l'allocation de logement.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 1875, distribué et renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

— 5 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'EXECUTION DU SECOND PLAN D'EQUIPEMENT SPORTIF ET SOCIO-EDUCATIF

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 3 de la loi de programme n° 65-517 du 2 juillet 1965, un rapport sur l'exécution du second plan d'équipement sportif et socio-éducatif au cours de l'année 1970.

Ce document sera distribué.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures trente, première séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1839 relatif aux rapports entre les caisses d'assurance maladie et les praticiens et auxiliaires médicaux (rapport n° 1851 de M. Masoubre, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1766 relatif à diverses mesures en faveur des handicapés (rapport n° 1846 de M. Toutain, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1822 relatif à l'assujettissement de certains employeurs de Paris et des départements limitrophes à un versement destiné aux transports en commun de la région parisienne. (Rapport n° 1852 de M. Fortuit, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi n° 1763 tendant à modifier certaines dispositions du code civil relatives aux rapports à succession, à la réduction des libéralités excédant la quotité disponible et à la nullité, à la rescision pour lésion et à la réduction dans les partages d'ascendants. (Rapport n° 1832 de M. Foyer, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1833 relatif aux prises d'otages et aux enlèvements de mineurs. (Rapport n° 1859 de M. Krieg, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1862 portant organisation de l'éducation professionnelle permanente. (Rapport n° 1876 de M. Sallanave, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1850 sur les fusions et regroupements de communes. (Rapport n° 1858 de M. Zimmermann, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation, et de l'administration générale de la République.)

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1834 tendant à compléter les dispositions de l'article 7 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. (Rapport n° 1845 de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 23 juin, à deux heures quarante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

VINCENT DELBECCHI

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Etablissements scolaires et universitaires (personnel).

18973. — 22 juin 1971. — M. Rocard demande à M. le ministre de l'éducation nationale dans quelles conditions a été opérée une retenue sur le traitement de huit membres du personnel technique et d'entretien de la faculté des lettres de Nantes, pour participation à une grève le 2 décembre 1970. Il apparaît en effet que la liste des grévistes supposés a été établie de façon parfaitement arbitraire sur l'initiative d'un fonctionnaire d'origine militaire qui n'avait aucune autorité pour le faire. Si le fait se confirmait, il s'agirait d'une grave mesure d'intimidation et de repérage policier à l'égard d'agents de l'Etat, en l'occurrence des catégories les plus défavorisées, en raison de leur militantisme politique et syndical.

Fonds national de solidarité.

18974. — 22 juin 1971. — M. Belcour appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la distinction qui se rencontre fréquemment à l'occasion de l'attribution de l'allocation supplémentaire pour les agriculteurs bénéficiant de l'indemnité viagère de départ, qui, en application du décret du 6 mai 1963, comprend un élément fixe et un élément mobile, et pour laquelle l'élément mobile entre dans la base de calcul des ressources. En fonction des modifications apportées à l'attribution de l'indemnité viagère de départ par les décrets 377 et 378 du 26 juillet 1968, qui ne comporte pas d'élément mobile, un certain nombre d'agriculteurs sont victimes d'une injustice dans la mesure où la prise en compte de l'élément mobile de cette indemnité viagère de départ ne leur permet pas de bénéficier de l'allocation supplémentaire, alors que le total de l'indemnité viagère de départ (élément fixe + élément mobile) est souvent inférieur au montant de l'indemnité viagère de départ, attribuée en fonction des décrets du 26 avril 1968, et qui n'entre pas dans le calcul des ressources. Il serait donc normal qu'il

ne soit pas tenu compte de l'élément mobile dans le calcul des ressources pour l'attribution de l'allocation supplémentaire, au moins dans un certain plafond, qui se justifierait d'autant plus dans les régions constituées de petites exploitations. Par ailleurs, le bénéfice de pensions militaires d'invalidité ainsi que les rentes « accidents du travail » sont pris en compte dans le calcul des ressources, éliminant ainsi un certain nombre de bénéficiaires. Ces pensions représentent bien souvent davantage la réparation d'un préjudice, bien plus que des ressources pouvant être comparées à des salaires, et c'est pourquoi il serait souhaitable que leur prise en considération, au moins jusqu'à un certain taux, n'entre pas dans le calcul des ressources pouvant donner droit à l'attribution de l'allocation supplémentaire. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne les problèmes précités.

Chasse.

18975. — 22 juin 1971. — M. Berger attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement sur les dégâts occasionnés par le gibier, aux cultures fourragères et céréalières dans certaines régions. Les sociétés de chasse, après expertise et décision de la commission créée par le décret n° 69-1270 du 31 décembre 1969, ne s'opposent pas à un remboursement intégral des dégâts mais les articles 15 et 16 de ce décret fixent un plafond d'indemnisation ne pouvant dépasser 80 p. 100. Il lui demande s'il n'entend pas modifier ou supprimer les articles en cause afin que, lorsque les cultures sont sinistrées à 100 p. 100, le montant de l'indemnisation puisse être fixé à ce taux.

Gendarmerie.

18976. — 22 juin 1971. — M. Calmejan expose à M. le ministre d'Etat, chargé de la défense nationale que de nombreux personnels de la gendarmerie employés aux services d'intervention sont logés à l'extérieur des casernes ou dans les casernes annexes, alors que des personnels détachés ou affectés dans les états-majors ou services administratifs, bénéficient de logements dans les casernes des brigades territoriales de gendarmerie. Il lui demande s'il ne lui apparaîtrait pas efficace, dans l'intérêt du service, que les personnels appelés à assurer les permanences et les interventions soient logés, de préférence, sur place, ce qui assouplirait les liaisons, permettrait une mise en mouvement plus rapide au moment de l'alarme, et une répartition plus juste des permanences de nuit.

Autoroutes.

18977. — 22 juin 1971. — M. Fortuit expose à M. le ministre de l'équipement et du logement qu'à plusieurs reprises déjà il a eu l'occasion d'appeler l'attention des services compétents sur les problèmes posés par la question du tracé de l'autoroute G 6 à Vigneux-sur-Seine. Il lui demande s'il peut lui faire connaître les mesures qui ont été prises pour l'information de la population intéressée par ce projet.

Fiscalité immobilière.

18978. — 22 juin 1971. — M. Pierre Lucas appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'application de la loi n° 64-1247 du 16 décembre 1964 relative au bail construction. Lorsque, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi susvisée, il est prévu que moyennant le paiement d'un supplément de loyer, le terrain devient la propriété du preneur, il lui demande si la mutation ainsi réalisée donne lieu à la perception : 1° soit de la taxe à la valeur ajoutée en dépit des dispositions de l'article 30-1 de la même loi ; 2° soit d'un droit d'enregistrement en tant que mutation à titre onéreux ; 3° soit à la simple perception du droit de bail de 2,50 p. 100.

Allocations aux vieux travailleurs salariés.

18979. — 22 juin 1971. — M. Tisserand rappelle à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sa question écrite n° 13814 du 9 septembre 1970 restée sans réponse et dans laquelle il exposait qu'en application des articles L. 631 et L. 698 du code de la sécurité sociale, les arrérages servis au titre de l'allocation aux vieux travailleurs salariés peuvent être recouvrés sur la succession de l'allocataire, lorsque l'actif net est au moins égal à 40.000 francs. Ce recouvrement aboutit, dans certains cas, à des inégalités flagrantes puisqu'une succession de 39.000 francs n'est pas touchée, alors que pour une succession de 41.000 francs le recouvrement, si l'on tient compte à la fois de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds

national de solidarité, peut à la limite, faire disparaître totalement l'acclif net. Il lui demande si l'étude dont ont été chargés il y a plus d'un an les services du ministère, a permis de remédier à cet état de fait, par l'application de prélèvements progressifs selon des tranches d'acclif net à déterminer.

*Enseignement supérieur.*

18980. — 22 juin 1971. — M. Valenet expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le titulaire d'une licence ès lettres possédant en outre un seul certificat de psychologie peut obtenir un poste dans l'enseignement secondaire (lycée et C. E. S. expérimentaux et pilotes), alors qu'un licencié en psychologie avec quatre certificats de psychologie ne peut prétendre à un tel poste. Cette voie qui, à la limite peut ne comporter aucune formation psychologique, se révèle être la seule qui conduise aux fonctions de psychologue dans l'enseignement secondaire. Il est certainement étonnant que les psychologues ne puissent trouver des débouchés dans les cadres de l'éducation nationale. Si l'on envisage, par exemple, qu'une forme d'éducation sexuelle soit demandée demain dans un nombre croissant d'établissements secondaires c'est évidemment le psychologue qui serait le plus apte à répondre à cette demande. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas que la licence en psychologie devrait être considérée comme licence d'enseignement. Il semblerait normal qu'elle puisse permettre de préparer le C. A. P. E. S., ouvrant ainsi le chemin du professorat en psychologie dans les établissements d'enseignement secondaires et les écoles normales. Elle devrait permettre d'accéder au grade d'adjoint d'enseignement et d'exercer les fonctions de psychologie dans les établissements du second degré.

*Licenciements.*

18981. — 22 juin 1971. — M. Ducol demande à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population si à la suite de la réponse de M. le ministre de la justice à sa question écrite (n° 17679, *Journal officiel* du 13 mai 1971), il n'estime pas devoir donner de nouvelles instructions aux inspecteurs du travail en vue d'aboutir à un meilleur respect de la réglementation des licenciements.

*Hôpitaux (personnels).*

18982. — 22 juin 1971. — M. Raoul Bayou appelle l'attention de M. le Premier ministre (fonction publique) sur les revendications des personnels hospitaliers : 1° application rapide et totale des dispositions du protocole d'accord de mai 1968; 2° que ne soient pas tenu compte dans le calcul de la prime les absences (maladies professionnelles, accidents du travail, etc.); 3° attribution du treizième mois; 4° la révision du contentieux résultant des anomalies de certains emplois des catégories C et D; 5° création de statuts pour les catégories de personnels qui en sont dépourvus; 6° reclassement des A. S. H. et des auxiliaires de puériculture en groupe; 7° transformation d'emploi d'A. S. H. en aide soignante; 8° intégration des infirmières diplômées d'Etat dans le cadre B des agents de l'Etat; 9° transformation des emplois des agents du service intérieur en emplois d'ouvriers d'entretien général; 10° formation professionnelle dans le cadre de la promotion par l'attribution de dispenses de service; 11° poursuite de l'intégration de l'indemnité de résidence dans les traitements; 12° prise en compte sans limitation de la totalité des années versées pour le calcul de la retraite; 13° respect du droit syndical et création de permanents dans les centres hospitaliers. Il lui demande son point de vue sur cette importante question.

*Lait (fonds européen d'organisation et de garantie agricoles).*

18983. — 22 juin 1971. — M. Gilbert Faure expose à M. le ministre de l'agriculture que la suppression des restitutions du F. E. O. G. A. à partir du 1<sup>er</sup> juin 1971, pour les laits exportés vers l'Algérie et vers l'Espagne, entraînerait fatalement l'arrêt de ces exportations. En conséquence, d'assez nombreuses entreprises laitières du Sud-Ouest, exportatrices de quantités importantes de lait dans ces pays, éprouveraient de graves difficultés de reconversion, voire de survie. D'autre part, outre la perte d'un débouché important, cela amènerait un déficit encore plus élevé de notre balance commerciale extérieure. En raison de cette situation, il lui demande : 1° s'il n'est pas possible d'obtenir une révision de la position du F. E. O. G. A.; 2° dans la négative, si le F. O. R. M. A. ne pourrait pas accorder une aide équivalente; 3° si aucune de ces propositions n'était retenue, quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses qui ne résulte pas du fait des intéressés.

*Communes (personnel).*

18984. — 22 juin 1971. — M. Bouchacourt attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation particulière des agents titulaires employés par les collectivités locales et effectuant moins de trente-six heures de travail par semaine. Cette catégorie d'agents, dans laquelle figurent de nombreux secrétaires de communes rurales et un certain nombre de femmes de service des écoles, est la seule à en pouvoir être affiliée à un régime de retraite. Il lui demande quelles mesures sont envisagées en vue de combler cette lacune.

*Bruit.*

18985. — 22 juin 1971. — M. Cousté expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement que de nombreux maires et présidents d'associations sportives se plaignent du survol des zones d'habitation, notamment aux environs de Paris, par les avions de tourisme. Il lui demande s'il ne serait pas souhaitable que des normes sévères soient appliquées à l'aviation de tourisme et si l'on ne pourrait pas envisager une législation rendant obligatoire la pose de silencieux sur les moteurs d'avions de tourisme.

*Enseignants.*

18986. — 22 juin 1971. — M. Montiat attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation critique des professeurs techniques chefs de travaux des C. E. T. Depuis 1963, les professeurs techniques adjoints de C. E. T. ne se présentent plus au concours de recrutement de chefs de travaux de C. E. T. en raison du déclassement indiciaire dont souffre cette catégorie professionnelle par rapport aux P. T. A. des lycées techniques. Le rôle des chefs de travaux des C. E. T. est pourtant essentiel à l'activité de ces établissements. Ils ont des responsabilités diverses aussi bien pédagogiques, techniques, qu'administratives et financières. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer le reclassement des P. T. A. chefs de travaux de C. E. T.

**REPONSES DES MINISTRES**

AUX QUESTIONS ECRITES

**AFFAIRES ETRANGERES**

*Racisme.*

18406. — M. Marcus attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur l'émotion que suscite dans l'opinion française le procès antijuif de Leningrad. Il lui demande si le Gouvernement français envisage de faire part au Gouvernement soviétique de cette émotion et des conséquences psychologiques désastreuses qu'un tel procès peut avoir sur les bonnes relations existant entre nos deux pays. (*Question du 18 mai 1971.*)

*Racisme.*

18446. — M. Péronnet demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il peut lui faire connaître les réactions du Gouvernement français devant le nouveau procès de Leningrad et les démarches qu'il compte faire auprès du Gouvernement soviétique pour manifester sa réprobation. (*Question du 19 mai 1971.*)

Réponse. — Le Gouvernement français n'avait pas été insensible à l'émotion suscitée dans l'opinion par la sévérité du verdict prononcé en première instance au procès de Leningrad de décembre dernier. Il n'était pas resté inactif à ce moment, tout en prenant soin de garder sur ce sujet délicat le maximum de discrétion. Il a en effet un souci constant de ne pas paraître s'immiscer dans les affaires intérieures des autres Etats. Telles demeurent aujourd'hui ses préoccupations, auxquelles s'ajoute le désir de ne pas risquer de perturber l'évolution que l'on constate dans l'attitude des autorités soviétiques à l'égard des ressortissants de l'U. R. S. S. d'origine juive qui ont demandé à émigrer à l'étranger.

**AGRICULTURE**

*Sports.*

18207. — M. La Combe appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le projet de décret portant création et organisation du conseil supérieur de l'équitation et de conseils hippiques régionaux. Il semble que le texte envisagé ne tienne pas compte des structures existantes et qu'en particulier il néglige le rôle très

important joué par les sociétés hippiques urbaines et rurales. Les sociétés hippiques urbaines et sociétés hippiques rurales sont une pépinière de cavaliers et il apparaît indispensable que ne soit pas négligé le travail permanent et solide qui s'y fait avec l'alde directe et efficace des haras : conseils aux dirigeants et aux membres, remonte dans des conditions optima, épreuves d'entraînement, examens, stages, concours locaux préparant aux épreuves nationales, existence d'installations adaptées, organisation du tourisme équestre, etc. Il lui demande pour ces raisons quelles dispositions il envisage de faire prendre pour que soit maintenu et même renforcé le rôle actuellement joué par les sociétés hippiques et rurales. (Question du 11 mai 1971.)

Réponse. — Le développement actuel de l'équitation dont le rythme de croissance est de 20 p. 100 par an correspond à un besoin de la population de se rapprocher de la nature et des animaux. Il constitue un phénomène social que l'on ne peut négliger et intéresse à ce titre un nombre croissant de départements ministériels et d'organismes privés. La création d'un conseil supérieur se révèle de plus en plus nécessaire pour assurer une coordination étroite entre les utilisateurs et les éleveurs. Il ne rentre pas dans l'objet de la réorganisation en cours de négliger le rôle très important que les éleveurs et les sociétés hippiques rurales et urbaines doivent jouer dans le développement de l'équitation. Les avis de leurs représentants ne manqueront pas, en conséquence, d'être sollicités ; ainsi seront-ils associés à l'élaboration de toutes les décisions à prendre.

### ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

#### *Anciens combattants et victimes de guerre.*

18025. — M. Ihoel demande à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre si, compte tenu du fait que certaines catégories sociales ne sont pas concernées par les travaux de la commission du Plan ni par les dispositions du Plan lui-même, il n'envisage pas de soumettre au Parlement un projet de loi établissant le plan des mesures propres à régler l'ensemble du contentieux concernant les anciens combattants et victimes de guerre. (Question du 29 avril 1971.)

Réponse. — L'honorable parlementaire semble faire allusion à l'application de l'article 55 de la loi de finances pour 1962 sur la mise en œuvre d'un plan pluriannuel. Or, si l'on se reporte aux débats budgétaires de l'époque, il est indubitable que le Gouvernement n'accepta l'amendement déposé à ce sujet sans faire usage de ses prérogatives et lui opposer les dispositions de l'article 40 de la Constitution que sur l'affirmation de ses auteurs qu'il ne constituait qu'un vœu. C'est ce que les débats budgétaires qui ont précédé le vote des lois de finances pour 1969, pour 1970, et tout récemment pour 1971 ont fourni au ministre des anciens combattants et victimes de guerre l'occasion de préciser à nouveau. Il va de soi que le Gouvernement ne peut s'engager à régler selon un plan précis l'intégralité des revendications du monde ancien combattant, mais il peut, en revanche, donner l'assurance qu'en fonction des possibilités du moment il s'attachera à améliorer les situations les plus défavorisées et à s'inspirer des priorités inscrites dans l'article 55 précité. D'ailleurs, depuis le vote de cet article, le Gouvernement a pris toute une série de mesures nouvelles réparties entre les diverses catégories de victimes de guerre qui prouvent que le « texte cadre » qu'il constituait n'est pas resté lettre morte. Sans prétendre en donner une liste exhaustive, il paraît nécessaire de rappeler les plus importantes d'entre elles. Les premières concernent les grands invalides : majoration de l'allocation n° 8 en faveur des aveugles et de certains amputés et impotents, création d'une allocation n° 11 particulière aux aveugles ; admission du calcul arithmétique des infirmités multiples siégeant sur un même membre pour les invalides hors guerre ; majoration de l'allocation spéciale n° 5 aux grands invalides à partir du deuxième degré de suspension ; majoration spéciale en faveur des aveugles de la Résistance ; relèvement en 1968 des indemnités allouées aux pensionnés convoqués devant les centres de réforme et les centres d'appareillage et de celles allouées aux pensionnés internés en hôpitaux psychiatriques. Pour les veuves : majoration de leurs indices de pension en 1963, en 1965 et en 1967 ; création en 1964 d'une majoration spéciale en faveur des veuves de certains grands invalides bénéficiaires de l'article L. 18, majoration dont les conditions d'attribution furent rendues moins sévères deux années plus tard ; suppression de la condition d'âge et de ressources pour les veuves remariées redevenues veuves ; relèvement du taux de l'allocation complémentaire en faveur de certaines veuves de la guerre 1914-1918 ; majoration de l'allocation spéciale aux veuves de militaires de carrière décédés avant 1924 ; possibilité de révision posthume des carrières des fonctionnaires décédés avant d'avoir pu faire valoir leurs droits aux dispositions de l'ordonnance du 15 juin 1945, ce qui permet une amélioration de la pension de réversion de leurs veuves. Pour les orphelins : augmentation de l'allocation spéciale aux enfants mineurs infirmes de veuves de guerre en 1965 et en 1968 ; aug-

mentation des suppléments familiaux rattachés aux pensions de veuves en 1962 et 1968. Pour les ascendants : revalorisation en deux étapes, 1963 et 1964, des indices de pensions des ascendants âgés, infirmes ou incurables ; majoration également en deux étapes, 1964 et 1965, des pensions des ascendants ayant perdu plusieurs enfants. Pour les postulants à la carte de C. V. R. ayant des états de services homologués, levée de forclusion pour une période de deux ans. Pour les prisonniers : attribution d'un pécule de 50 francs aux anciens prisonniers de la guerre 1914-1918, puis extension de ce pécule aux Alsaciens et Mosellans. Pour les anciens d'Afrique du Nord : création d'un titre de reconnaissance de la nation ; avantages de l'office aux possesseurs de ce titre. Pour la retraite du combattant, délai de prescription des arrérages porté à quatre ans. Pour les déportés politiques : admission sur demande au bénéfice de la retraite de la sécurité sociale au taux plein dès l'âge de soixante ans ; levée par décret du 3 décembre 1965 des forclusions frappant la délivrance des titres ; majoration de pension de 20 p. 100 en 1968, portée à 35 p. 100 en 1969 ; droit aux cures thermales et aux voyages sur les tombes ; concession définitive au bout de trois mois ; enfin, pour la première fois depuis 1948, un projet de loi déposé par le Gouvernement et voté à l'unanimité par le Parlement prévoit la mise à parité complète des pensions des déportés politiques avec celles des déportés résistants ; cette mesure prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971, la parité totale sera acquise le 1<sup>er</sup> janvier 1974. On peut donc constater que ces mesures, intervenues depuis 1963, intéressent pratiquement toutes les catégories de victimes visées par l'article 55. En 1970, l'ensemble de ces mesures représente une dépense budgétaire annuelle de 172.400.000 francs ; dès 1971 s'y ajoute le coût de la mise à parité des pensions des déportés qui, à son terme, sera de l'ordre de 48 millions de francs. En outre, sur la proposition du Gouvernement, ont été inscrites dans la loi de finances pour 1971 (art. 83, 84 et 86), avec effet du 1<sup>er</sup> janvier, les nouvelles mesures catégorielles ci-après : majoration de 25 p. 100 du supplément de pension accordé aux veuves de très grands invalides (aveugles, bi ou multi-amputés et paraplégiques) ; attribution de la pension sans condition d'âge aux ascendants dans l'incapacité de travailler ; majoration du supplément de pension accordé aux ascendants ayant perdu plusieurs enfants du fait de la guerre ; élévation du plafond de ressources ouvrant droit à la pension d'ascendant et au supplément de pension des veuves âgées de soixante ans ; majoration des avantages vieillissement cumulables avec les pensions des veuves et des ascendants ; extension aux invalides de guerre pensionnés à plus de 40 p. 100 des seuils de non-imposition et application de la décade normalement applicable aux contribuables âgés de soixante-cinq ans au moins. Fidèle à la ligne politique qu'il s'est tracée, le Gouvernement continuera, chaque année, dans une mesure raisonnable, et en fonction des possibilités budgétaires, de prévoir un certain nombre d'améliorations à la législation actuelle. Voilà pourquoi il est possible de dire que, bien que n'y étant pas tenu, le Gouvernement applique avec la plus grande loyauté et le plus grand libéralisme l'article 55.

### DEFENSE NATIONALE

#### *Armement (personnel).*

18273. — M. Moron attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale sur les changements de catégorie du personnel civil de la guerre employé à la poudrerie nationale de Toulouse, au centre d'essais d'aéronautique de Toulouse et à l'atelier de fabrication de Toulouse. Le système employé à l'heure actuelle est un système de type pyramidal basé sur le plan de charge. Il permet l'admission en catégorie supérieure d'environ 4 p. 100 par an d'employés. Il semble que ce mode de promotion ne corresponde pas à la qualification des ouvriers des diverses catégories. Il lui demande s'il n'estime pas qu'une augmentation systématique de 10 p. 100 par an serait plus conforme à la réalité. (Question du 12 mai 1971.)

Réponse. — Les nouvelles règles d'avancement des personnels ouvriers de l'ensemble des arsenaux et établissements de la défense nationale ont été fixées le 6 avril 1971 après une large consultation des organisations syndicales. Le système retenu prévoit un avancement dans le cadre d'une « pyramide d'emplois », qui pourra évoluer, selon la quantité et la qualité des tâches incombant à l'établissement, en fonction de ses besoins techniques. On doit souligner qu'il existe déjà de telles pyramides d'emplois définies d'après les besoins de chaque établissement, soit sous forme de tableaux d'effectifs, soit sous forme budgétaire. Le caractère industriel de la plupart des établissements de la défense nationale impose la fixation de telles pyramides, qui peuvent d'ailleurs être déterminées en faisant une certaine part aux besoins individuels de promotion des intéressés. Par ailleurs, on doit souligner que des dispositions particulières ont été prises récemment en faveur des ouvriers anciens, qui permettront chaque année à une proportion importante d'entre eux d'améliorer sensiblement leur situation du point de vue de la rémunération. Au total, le nouveau système, qui

unifie les conditions de promotion pour tous les ouvriers du département, entraînera une majoration importante de la masse salariale et peut être considéré comme favorable à l'ensemble de cette catégorie de personnel.

#### Armement.

18394. — M. Longueque rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que, contrairement à ce qu'il a déclaré devant l'Assemblée nationale lors de la discussion de la troisième loi de programme militaire (*Journal officiel*, Assemblée nationale, séance du 8 octobre 1970, p. 4201), le comité des prix de revient des fabrications d'armement est tenu de publier un rapport d'ensemble non pas « de temps à autre », mais chaque année. Cette obligation résulte de l'article 6 du décret n° 66-221 du 14 avril 1966 (*Journal officiel* du 16 avril 1966, p. 3023) qui a créé ledit comité : « Il (le comité) fait chaque année un rapport d'ensemble qui est publié au *Journal officiel* ». Il lui demande : 1° pour quelles raisons cette périodicité n'a pas jusqu'ici été respectée ; 2° s'il entend, à l'avenir, veiller à ce qu'un rapport utile à l'information du Parlement et de l'opinion publique soit bien publié chaque année. (*Question du 18 mai 1971.*)

Réponse. — Dans la déclaration dont fait état l'honorable parlementaire, le ministre d'Etat chargé de la défense nationale précise les raisons pour lesquelles il était difficile au comité des prix de revient des fabrications d'armement de diffuser un rapport public annuel et indique, en outre, que pour sa part, il envisageait, à l'avenir, une plus grande régularité dans la diffusion de ces rapports.

#### Objecteurs de conscience.

18529. — M. Pierre Villon demande à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale s'il est exact qu'un appelé, matelot de la marine marchande, ayant vu les horreurs de la guerre en Extrême-Orient, opposé au service militaire pour des raisons de conviction, mais ne sachant pas que la loi du 21 décembre 1963, par son article 2, exige que la demande de bénéficiaire du statut d'objecteur de conscience doit être adressée dans les quinze jours suivant la publication du décret portant appel au contingent auquel il appartient, a été emprisonné à Gradignan (33) pour avoir demandé à faire un service civil lorsqu'il a été appelé sous les drapeaux. Il lui signale que ce cas semble bien avoir pour origine l'existence de l'article 11 de ladite loi qui empêche les intéressés de connaître les droits et obligations de cette loi. Il lui demande s'il n'estime pas, dans ces conditions, qu'il serait équitable d'abandonner les poursuites contre cet objecteur de conscience et de donner suite à sa demande d'accomplir un service civil. (*Question du 25 mai 1971.*)

Réponse. — Le 13 mai 1971, le jeune homme dont il s'agit a été admis à bénéficier des dispositions de la loi n° 63-1255 du 21 décembre 1963 relative aux objecteurs de conscience.

### DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

#### D. O. M. (C. O. D. E. R.).

14957 et 18428. — M. Fontaine signale à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer sa question écrite n° 14957 (*Journal officiel*, débats du 15 novembre 1970) par laquelle il demandait notamment s'il envisageait la création de C. O. D. E. R. dans les départements d'outre-mer. N'ayant obtenu aucune réponse à ce jour et désireux de connaître son avis sur cette importante question, il lui renouvelle sa question dans l'espoir d'avoir enfin les précisions sollicitées. (*Questions du 14 novembre 1970 et du 19 mai 1971.*)

Réponse. — Le Gouvernement étudiant la réforme des C. O. D. E. R. dans le cadre d'une nouvelle organisation régionale, il n'est pas prévu d'étendre dans les départements d'outre-mer les C. O. D. E. R. telles qu'elles fonctionnent actuellement. Par contre, la décision de doter ces départements d'une assemblée socio-professionnelle interviendra en même temps que la création d'assemblées de même nature dans les régions métropolitaines.

### ECONOMIE ET FINANCES

#### Coopératives agricoles.

15590. — M. Spénale appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les problèmes soulevés par l'application de la taxe sur la valeur ajoutée aux C. U. M. A. Les dispositions applicables à ces organismes ayant opté pour la taxe sur la valeur ajoutée ne leur permettent pas de récupérer le crédit d'impôt ouvert par l'achat de matériel. Depuis plus d'un an, la fédération

nationale des C. U. M. A. demande le remboursement de ce crédit d'impôt et le ministère de l'agriculture est favorable à cette solution qui a pour elle l'équité. Il lui demande de préciser sa position, compte tenu de l'intérêt qui s'attache aux C. U. M. A. en tant que forme particulièrement précieuse de coopération agricole en pays de petite propriété. (*Question du 15 décembre 1970.*)

Réponse. — Comme le signale l'honorable parlementaire, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (C. U. M. A.) qui ont opté pour leur assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent, notamment en cas d'investissements importants, disposer d'un excédent de taxes déductibles dont l'imputation devra s'échelonner sur plusieurs mois ou même plusieurs années. Les C. U. M. A. sont à cet égard dans la même situation que certains exploitants et entrepreneurs de travaux agricoles assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée. Le Gouvernement procède actuellement à une étude générale des différents aspects de ce problème pour l'ensemble des secteurs économiques. Sans préjuger les résultats de cette étude, il apparaît d'ores et déjà que les solutions éventuelles devront, en raison de leur coût pour le Trésor, faire l'objet d'un étalement dans le temps en fonction de l'évolution des données budgétaires.

### EDUCATION NATIONALE

#### Médecine scolaire.

18281. — M. Garcin expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le classement hiérarchique des infirmières scolaires et universitaires est compris entre l'indice brut de début 210 et l'indice de fin de carrière brut 390, alors que celui des infirmières de l'administration pénitentiaire, de l'armée et des hôpitaux est compris entre les indices bruts 260-405. Le même diplôme d'Etat d'infirmière étant exigé pour le recrutement de ces diverses catégories de fonctionnaires, il lui demande s'il entend faire bénéficier les infirmières scolaires et universitaires de l'échelle indiciaire brute 260-405. (*Question du 12 mai 1971.*)

Réponse. — Une mission d'information a été chargée de mener l'année dernière une étude d'ensemble sur les carrières sociales au sein de la fonction publique. Parmi les problèmes étudiés, la situation des infirmières, et notamment des infirmières scolaires et universitaires, a été examinée. Les conclusions de cette mission sont actuellement à l'étude. Il est donc difficile, en l'état actuel des choses, de préjuger les mesures qui seront prises.

### EQUIPEMENT ET LOGEMENT

#### Incendies (protection).

15782. — M. Bolo appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement et du logement sur l'urgence nécessaire de mettre au point une réglementation rigoureuse destinée à protéger efficacement contre l'incendie les bâtiments d'habitation ainsi que les immeubles recevant du public. Il lui expose à ce sujet que le récent arrêté du 10 septembre 1970 relatif à la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie, qui fixe des règles très précises en ce qui concerne la construction des bâtiments d'habitation et des établissements recevant du public, est destiné aux immeubles en cours de construction ou à construire, mais ne semble pas s'appliquer aux immeubles déjà construits. Il lui fait remarquer que, si tel est bien le cas, la réglementation précisée par l'arrêté susvisé du 10 septembre 1970 présente une grave lacune car les constructions anciennes, qui constituent une partie importante de l'habitat actuel, n'offrent pas, dans de nombreux cas, les garanties élémentaires de protection contre l'incendie, qu'il s'agisse des matériaux utilisés ou de l'aménagement intérieur et extérieur. Par ailleurs, s'agissant des dispositions prévues par l'arrêté du 10 septembre 1970, il lui signale que le problème des portes principales d'accès paraît avoir été oublié, l'article 13 ne visant que les portes des sous-sols. Il lui suggère, en conséquence, de compléter comme suit la réglementation concernant la protection contre l'incendie : « pour les immeubles construits ou à construire se classant dans les deuxième et quatrième familles, la porte principale d'accès ne doit en aucun cas pouvoir être condamnée, c'est-à-dire nécessiter l'usage d'une clé ou de tout autre outil pour ouvrir de l'intérieur. La serrure comportera donc : bouton, béquille ou tirage du côté intérieur. Elle pourra être manœuvrée côté extérieur par une clé. L'ensemble, c'est-à-dire serrure, gâche, bouton, béquille, tirage, devra avoir un degré de tenue au feu de deux heures ». Il lui demande s'il n'estime pas urgent de devoir apporter à la réglementation récemment mise en place les modifications et précisions rappelées ci-dessus, c'est-à-dire : 1° extension aux immeubles déjà construits ou anciens des dispositions de l'arrêté du 10 septembre 1970, les propriétaires et constructeurs étant mis dans l'obligation de procéder aux aménagements nécessaires pour se conformer à la nouvelle réglementation ; 2° intervention d'un texte relatif aux portes principales d'accès allant dans le sens des suggestions susénoncées. (*Question du 2 janvier 1971.*)

**Réponse.** — L'arrêté du 10 septembre 1970 sur la protection des bâtiments d'habitation contre l'incendie est un des textes d'application du décret n° 69-596 du 14 juin 1969 fixant les règles générales de construction des bâtiments d'habitation. D'une part, il ne dispose que pour l'avenir, un texte ne pouvant, sauf prescription expresse en ce sens, avoir d'effet rétroactif. D'autre part, il ne s'applique qu'aux seuls bâtiments destinés à l'habitation, les établissements recevant du public étant soumis aux normes définies par le décret n° 54-856 du 13 août 1954, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. 1° L'arrêté du 10 septembre 1970 susvisé, mieux adapté que la réglementation antérieure aux techniques modernes, devrait effectivement permettre la construction de bâtiments d'habitation dans de meilleures conditions d'hygiène et de protection de l'occupant : ventilation, conduit de fumée, installations électriques. Mais il ne peut être envisagé de rendre ces améliorations obligatoires pour les bâtiments déjà construits. L'attention de l'honorable parlementaire est attirée sur le fait que pour la partie du règlement concernant la protection contre l'incendie la nouvelle réglementation est pratiquement identique à l'ancienne. 2° En ce qui concerne le cas particulier des portes principales d'accès des bâtiments d'habitation, le décret n° 69-596 du 14 juin 1969 (art. 12) stipule que la construction doit permettre aux occupants, en cas d'incendie, soit de quitter l'immeuble sans secours extérieurs, soit de recevoir un tel secours. Cette obligation répond aux préoccupations de l'honorable parlementaire, puisqu'elle peut être satisfaite par la solution qu'il préconise. Mais elle pourrait l'être également par toute autre disposition, et des prescriptions plus précises que celles contenues dans la réglementation actuelle seraient de nature à interdire des moyens techniques offrant des garanties équivalentes.

#### Routes.

**17829.** — **M. Lebon** rappelle à **M. le ministre de l'équipement et du logement** la visite qu'il a faite dans les Ardennes et les Audiences accordées à Paris à une délégation d'élus ardennais. Il lui demande s'il peut lui faire le point, à la date du 15 avril 1971, des différents problèmes alors traités concernant les infrastructures routières, à savoir : a) aménagement de la liaison Reims à Charleville-Mézières ; b) reliquat des travaux de la voie rapide de Charleville-Mézières à Sedan ; c) participation de l'Etat dans la deuxième tranche de la voie rapide (F. I. A. T. et F. S. I. R.) ; d) financement, dès 1971, de la rocade de cantonnement de Charleville-Mézières ; e) étude, dès 1971, de la liaison Charleville-Mézières—Lonny—Givet ; f) liaison Sedan—Bouillon avec le réseau routier belge. (Question du 20 avril 1971.)

**Réponse.** — La liste des opérations du fonds spécial d'investissement routier pour la période 1971-1975 est en cours d'étude dans le cadre de la préparation du VI<sup>e</sup> Plan. Aussi, dans l'attente d'une mise au point définitive, les renseignements concernant les problèmes évoqués par l'honorable parlementaire sont donnés sous toute réserve. a) la R. N. 51 de Reims à Charleville-Mézières fera l'objet, au cours du VI<sup>e</sup> Plan, d'un aménagement progressif comprenant des déviations, des crénèaux de dépassement, des élargissements au sommet des côtes, etc., qui se traduiront par une modernisation d'ensemble homogène au moment de la mise en service de la section de l'autoroute A 4 Paris—Reims. Une douzaine d'opérations, pour un montant total d'environ 30 millions de francs, sont en cours d'examen, parmi lesquelles il n'est pas encore possible de préciser celles qui seront définitivement retenues. Les travaux d'aménagement d'un nouvel itinéraire entre Neuvizy-La Bascule et Poix-Terron, par le C. D. 35 (qui sera classé dans la voirie principale) et la R. N. 387 sont cependant considérés comme prioritaires. Ce nouvel itinéraire permettra d'éviter deux passages à niveau de la ligne Paris—Luxembourg. D'autre part, la création d'un crénneau au Mont de la Putain est d'ores et déjà inscrite à la tranche 1971 du F. S. I. R. Dans la Marne, l'aménagement de la liaison comporte la mise à quatre voies de la R. N. 51 jusqu'à Reims sur trois sections totalisant une longueur de 14 Km ; b) le coût de la première tranche des travaux de construction de la voie rapide départementale de Charleville-Mézières—Sedan est de 30 millions de francs. La participation de l'Etat a été fixée à un sixième pour le F. S. I. R., soit 5 millions de francs, une autorisation de programme de ce montant est inscrite à la tranche annuelle du F. S. I. R. pour 1971. Le fonds d'intervention pour l'aménagement du territoire ayant de son côté versé sa participation, le financement total de la part de l'Etat est maintenant acquis ; c) la deuxième tranche des travaux de cette voie rapide devra, sous réserve de l'avis de la région, être inscrite au VI<sup>e</sup> Plan. Le ministre de l'équipement et du logement est d'accord, en ce qui le concerne, pour une répartition des financements telle qu'elle est intervenue pour la première tranche ; d) le programme F. S. I. R. « voirie urbaine » de 1971 comprend une autorisation de programme de 3,5 millions de francs destinée à l'engagement des travaux de la rocade de contournement de Charleville-Mézières, entre le chemin départemental n° 3 et la pénétrante de Charleville-Mézières, première

tranche ; e) pour la liaison Charleville-Mézières—Lonny—Les Mazures—Revin—Givet, les dispositions suivantes sont envisagées : la première phase consiste en l'élargissement à quatre voies de la R. N. 51 entre Charleville-Mézières et Lonny. En raison de son intérêt et de son bonne rentabilité, cette opération sera très probablement inscrite au VI<sup>e</sup> Plan. D'ailleurs, un premier crédit sera consacré dès cette année aux acquisitions foncières. Quant à la section Lonny—Les Mazures—Revin—Givet, elle est composée de chemins départementaux et de routes nationales ; elle ne figure pas au plan directeur des routes de 1960 sur lequel la liaison est assurée par la R. N. 51. La substitution des deux itinéraires l'un à l'autre est envisagée pour le prochain schéma directeur en cours d'élaboration et des études sont entreprises pour déterminer les travaux nécessaires. Il est cependant prématuré de préjuger dès maintenant de leur résultat ; f) la liaison Sedan—Bouillon figurera au nouveau schéma directeur ; les étapes de sa construction tiendront le plus grand compte de l'urgence de sa jonction en territoire belge avec l'autoroute de Wallonie (liaison Bouillon—Transinne), dont les travaux viennent d'être lancés. A cet effet, un crédit de 1 million de francs est prévu dès 1971 à la tranche annuelle du F. S. I. R. pour le financement des études : l'avant-projet sommaire de cette liaison est en cours de mise au point. Son financement, qui sera assuré intégralement par l'Etat, est envisagé au programme du VI<sup>e</sup> Plan. Les travaux débuteraient ainsi dès 1973 sur la rocade de Sedan, puis sur la liaison Sedan—Bouillon en rase campagne.

#### INTERIEUR

##### Communes (personnel).

**7338.** — **M. Odru** rappelle à **M. le ministre de l'intérieur** qu'il n'a pas reçu de réponse à sa question écrite n° 6030 en date du 31 mai 1969 concernant les doléances des directeurs et chefs de bureau des mairies de nombreuses villes de la région parisienne. Il souhaiterait connaître les raisons de ce silence prolongé et quelles mesures il a prises ou compte prendre pour satisfaire rapidement les revendications de ces cadres communaux. (Question du 13 septembre 1969.)

**Réponse.** — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse faite par le ministre de l'intérieur à sa question écrite n° 6030, qui a été publiée au *Journal officiel* du 8 juin 1971 (Débats parlementaires, Assemblée nationale).

##### Communes.

**18210.** — **M. Planelx** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles conditions doivent être remplies par une commune pour bénéficier des subventions inscrites au chapitre 67-51 de son ministère et destinées au financement de divers travaux d'intérêt local. (Question du 11 mai 1971.)

**Réponse.** — Les conditions qui doivent être remplies par une commune pour bénéficier des subventions inscrites au chapitre 67-51 du budget du ministère de l'intérieur ne diffèrent pas de celles prévues pour l'octroi des autres subventions de l'Etat. La procédure a été rappelée et explicitée en page 11 du n° 16, de décembre 1968 de la revue *Etudes des problèmes municipaux*, éditée par le ministère de l'intérieur à l'intention des maires et des conseillers généraux.

#### JUSTICE

##### Greffiers.

**18322.** — **M. Pierre Bonnel** fait observer à **M. le ministre de la justice** qu'il est procédé séparément à la péréquation des notations des secrétaires-greffiers, des secrétaires-greffiers divisionnaires et des secrétaires-greffiers en chef. Il lui demande pourquoi cette péréquation opérée en application du décret n° 59-308 du 14 février 1959 n'a pas lieu simultanément pour ces trois grades, ce qui serait plus conforme à l'article 2 du décret précité et favoriserait une meilleure harmonisation des notations entre ces trois catégories de personnels. (Question du 13 mai 1971.)

**Réponse.** — Il convient de remarquer, en premier lieu, que les secrétaires-greffiers en chef, qui appartiennent à un corps de catégorie A, sont chargés essentiellement de tâches d'encadrement. Il est donc normal que les notes, qui leur sont attribuées ne soient pas confondues pour le calcul de la péréquation avec celles des secrétaires-greffiers, classés en catégorie B, dont les tâches et les sujétions ne sont pas les mêmes. En second lieu, le corps des secrétaires-greffiers comprend deux grades ; celui des secrétaires-greffiers et celui des secrétaires-greffiers divisionnaires. Pendant plusieurs années, la péréquation a été calculée sur les notes attribuées à l'ensemble des fonctionnaires du corps. Cette longue

pratique a démontré que les secrétaires-greffiers divisionnaires chargés de tâches de responsabilité étaient systématiquement mieux notés que les secrétaires-greffiers qui se trouvaient ainsi défavorisés par l'application d'une péréquation commune. Aussi, les commissions administratives paritaires, pour éviter cette injustice, ont-elles décidé d'appliquer des règles de péréquation différentes pour chacune des deux grades. Il ne semble pas opportun de revenir sur un mode de calcul qui a été proposé, dans un souci d'équité, par les représentants du personnel eux-mêmes.

## PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### Institut Pasteur.

16846. — M. Chapalain expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire que l'Institut Pasteur doit agrandir son centre de fabrication et propose, à ce titre, de s'installer à Rennemoulin où il possède un terrain de 100 hectares. Bien que cette situation ait été examinée par tous les organismes compétents et même par une commission interministérielle siégeant auprès de M. le ministre de la santé publique, aucune solution valable n'a été proposée sinon un projet de décentralisation à Louviers. La dispersion de l'Institut de Paris à Garches, Jouy-en-Josas et Rennemoulin nuit déjà au bon fonctionnement de l'Institut et exige des dépenses importantes qui ne feront qu'augmenter avec l'installation à Louviers, où la structure et l'implantation exigeront des sommes considérables. Il lui demande quels sont les motifs qui s'opposent à l'installation complémentaire à Rennemoulin, où la construction a été limitée à 2.000 mètres carrés. Il lui signale l'urgence d'une solution valable pour la santé publique. (Question du 27 février 1971.)

Réponse. — Le problème soulevé a fait l'objet d'études approfondies qui ont successivement conduit le comité de décentralisation à refuser, en 1967, le transfert et l'extension des services de production de l'Institut Pasteur à Rennemoulin (Yvelines), le conseil d'administration de l'Institut Pasteur à retenir, en 1970, le principe de l'implantation des mêmes services sur la zone industrielle de Louviers-Incarville située dans la zone d'influence de la ville nouvelle du Vaudreuil (Eure). A cette époque, l'Institut Pasteur n'envisageait déjà plus à Rennemoulin qu'une construction limitée (2.000 mètres carrés) et provisoire dans l'attente de la mise en service du centre du Vaudreuil. Une étude complémentaire ayant montré la possibilité de hâter la réalisation de ce dernier projet, le conseil d'administration de l'Institut Pasteur a décidé, le 27 avril 1971, de renoncer à l'opération intermédiaire précitée et d'implanter au plus tôt un premier échelon de production au Vaudreuil. Cette opération qui répond aux objectifs de l'aménagement du territoire permettra à l'Institut Pasteur d'amorcer sans délai la création d'un centre de production moderne sur un site admirablement relié à la région parisienne et de poursuivre le regroupement rationnel de ses autres activités : recherche fondamentale et enseignement à Paris, recherche de développement à Garches.

### Institut Pasteur.

16878. — M. Brocard demande à M. le Ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, s'il peut lui faire connaître le point actuel des projets gouvernementaux sur l'implantation d'un centre moderne d'application de l'Institut Pasteur, pour tout ce qui touche en particulier la construction de ce centre sur le terrain de Rennemoulin dont l'Institut Pasteur est propriétaire. (Question du 6 mars 1971.)

Réponse. — Le problème soulevé a fait l'objet d'études approfondies qui ont successivement conduit le comité de décentralisation à refuser, en 1967, le transfert et l'extension des services de production de l'Institut Pasteur à Rennemoulin (Yvelines), le conseil d'administration de l'Institut Pasteur à retenir, en 1970, le principe de l'implantation des mêmes services sur la zone industrielle de Louviers-Incarville située dans la zone d'influence de la ville nouvelle du Vaudreuil (Eure). A cette époque, l'Institut Pasteur n'envisageait déjà plus à Rennemoulin qu'une construction limitée (2.000 m<sup>2</sup>) et provisoire dans l'attente de la mise en service du centre du Vaudreuil. Une étude complémentaire ayant montré la possibilité de hâter la réalisation de ce dernier projet, le conseil d'administration de l'Institut Pasteur a décidé, le 27 avril 1971, de renoncer à l'opération intermédiaire précitée et d'implanter au plus tôt un premier échelon de production au Vaudreuil. Cette opération qui répond aux objectifs de l'aménagement du territoire permettra à l'Institut Pasteur d'amorcer sans délai la création d'un centre de production moderne sur un site admirablement relié à la région parisienne et de poursuivre le regroupement rationnel de ses autres activités : recherche fondamentale et enseignement à Paris, recherche de développement à Garches.

### Institut Pasteur.

17240. — M. Saint-Paul indique à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire, que l'Institut Pasteur se trouve actuellement dans l'impossibilité de poursuivre son expansion et le développement de ses activités, en raison de l'exiguïté des locaux qu'il occupe. Il lui fait observer, en effet, que cet établissement a absolument besoin de 15.000 mètres carrés supplémentaires de locaux, mais que les pouvoirs publics ne lui en accordent que 2.000 mètres carrés. Or, il se trouve que l'Institut Pasteur dispose à Rennemoulin (Yvelines) d'un terrain de 100 hectares qui permettrait l'implantation normale des nouvelles installations de l'Institut. Mais ce terrain est situé en zone industrielle, ce qui a motivé le refus opposé à l'Institut Pasteur. De très nombreuses entreprises travaillant notamment dans les produits pharmaceutiques et chimiques ayant été autorisées à s'installer dans cette zone, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de lever l'interdiction qui pèse sur le projet de l'Institut et d'autoriser au plus vite cet établissement à entreprendre les travaux nécessaires pour assurer le développement normal de ses activités. (Question du 27 mars 1971.)

Réponse. — Le problème soulevé a fait l'objet d'études approfondies qui ont successivement conduit le comité de décentralisation à refuser, en 1967, le transfert et l'extension des services de production de l'Institut Pasteur à Rennemoulin (Yvelines), le conseil d'administration de l'Institut Pasteur à retenir, en 1970, le principe de l'implantation des mêmes services sur la zone industrielle de Louviers-Incarville située dans la zone d'influence de la ville nouvelle du Vaudreuil (Eure). A cette époque, l'Institut Pasteur n'envisageait déjà plus à Rennemoulin qu'une construction limitée (2.000 m<sup>2</sup>) et provisoire dans l'attente de la mise en service du centre du Vaudreuil. Une étude complémentaire ayant montré la possibilité de hâter la réalisation de ce dernier projet, le conseil d'administration de l'Institut Pasteur a décidé, le 27 avril 1971, de renoncer à l'opération intermédiaire précitée et d'implanter au plus tôt un premier échelon de production au Vaudreuil. Cette opération qui répond aux objectifs de l'aménagement du territoire permettra à l'Institut Pasteur d'amorcer sans délai la création d'un centre de production moderne sur un site admirablement relié à la région parisienne et de poursuivre le regroupement rationnel de ses autres activités : recherche fondamentale et enseignement à Paris, recherche de développement à Garches.

## SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

### Prestations familiales.

16478. — M. Védrières attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le fait que la durée d'apprentissage des adolescents étant en général de trois ans, au-delà de l'obligation scolaire qui vient d'être portée à seize ans, les apprentis ne bénéficient plus des prestations légales d'allocations familiales, bien qu'ils n'aient pas encore terminé leur apprentissage. Il résulte de cette situation une perte importante de ressources pour les familles. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les prestations familiales légales soient accordées pendant toute la durée de l'apprentissage. (Question du 13 février 1971.)

Réponse. — Dans l'état actuel des textes, les dispositions conjuguées de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale et du décret du 11 mars 1964 prévoient, en effet, le maintien du service des prestations familiales jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour les enfants placés en apprentissage. En règle générale, est considéré comme apprenti l'enfant bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage qui reçoit une formation pratique d'un maître d'apprentissage et suit des cours professionnels afin d'acquies les connaissances théoriques nécessaires à l'exercice du métier choisi. L'apprenti ouvre droit au bénéfice des prestations familiales si sa rémunération mensuelle ne dépasse pas la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 394,50 francs depuis le 1<sup>er</sup> août 1970, dans la zone sans abattement. L'ordonnance du 6 janvier 1959, qui a prolongé la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans, ne s'applique qu'aux enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1953. Les enfants nés avant cette date, et qui pouvaient commencer dès l'âge de 14 ans leur apprentissage, ont donc pu achever celui-ci avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans. Par ailleurs, l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, complétée par la loi n° 69-1263 du 31 décembre 1969, a permis aux enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1953 qui atteignent l'âge de quatorze ans avant la date de la rentrée scolaire 1970 de bénéficier de dérogations à l'obligation scolaire afin d'entreprendre dès cet âge un apprentissage. Ces enfants pourront donc également terminer leur apprentissage avant l'âge limite actuel de dix-huit ans. Pour l'avenir, les conséquences en matière d'apprentissage de la prolongation de la scolarité obli-

gatoire n'ont pas échappé à l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qui poursuit des études à ce sujet en liaison avec les autres départements ministériels intéressés.

#### Prestations familiales.

16493. — M. Pierre Villon expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'obligation scolaire ayant été portée à seize ans et que la durée de l'apprentissage étant en général de trois ans, les familles ayant un fils en apprentissage se voient privées des prestations ne sont actuellement dues que jusqu'à l'âge de dix-huit ans révolus. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre une mesure permettant d'accorder le bénéfice de ces prestations pendant toute la durée de l'apprentissage. (Question du 13 février 1971).

Réponse. — Dans l'état actuel des textes, les dispositions conjuguées de l'article L. 527 du code de la sécurité sociale et du décret du 11 mars 1964 prévalent, en effet, le maintien du service des prestations familiales jusqu'à l'âge de dix-huit ans pour les enfants placés en apprentissage. En règle générale, est considéré comme apprenti l'enfant bénéficiaire d'un contrat d'apprentissage qui reçoit une formation pratique d'un maître d'apprentissage et suit des cours professionnels afin d'acquérir les connaissances théoriques nécessaires à l'exercice du métier choisi. L'apprenti ouvre droit au bénéfice des prestations familiales si sa rémunération mensuelle ne dépasse pas la base mensuelle de calcul des prestations familiales, soit 394,50 francs depuis le 1<sup>er</sup> août 1970, dans la zone sans abattement. L'ordonnance du 6 janvier 1959, qui a prolongé la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de seize ans, ne s'applique qu'aux enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1953. Les enfants nés avant cette date, et qui pouvaient commencer dès l'âge de quatorze ans leur apprentissage, ont donc pu achever celui-ci avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans. Par ailleurs, l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967, complétée par la loi n° 69-1263 du 31 décembre 1969, a permis aux enfants nés après le 1<sup>er</sup> janvier 1953 qui atteignaient l'âge de quatorze ans avant la date de la rentrée scolaire 1970 de bénéficier de dérogations à l'obligation scolaire afin d'entreprendre dès cet âge un apprentissage. Ces enfants pourront donc également terminer leur apprentissage avant l'âge limite actuel de dix-huit ans. Pour l'avenir, les conséquences en matière d'apprentissage de la prolongation de la scolarité obligatoire n'ont pas échappé à l'attention du ministre de la santé publique et de la sécurité sociale qui poursuit des études à ce sujet en liaison avec les autres départements ministériels intéressés.

#### Médicaments.

18333. — M. Delong attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur la nouvelle réglementation en matière de produits toxiques donnant lieu à abus ou à accoutumance. En effet, par décision récente, un certain nombre de médicaments comportant dans leur composition de l'amphétamine ou des neuroanesthésiques dérivés de la phényl-éthylamine ont été classés au tableau B et ne peuvent plus être délivrés que sur bon de toxiques rédigé par le médecin pour une durée n'excédant pas sept jours. Cependant, pour l'un d'entre eux tout particulièrement, résultant d'une association d'ortédrine et de phénobarbital, l'orténal, un cas particulier se pose. En effet, ce médicament se délivre à des malades chroniques souvent atteints d'affections épileptiques et qui doivent en user tous les jours et toute leur vie. Il lui demande s'il n'y aurait pas lieu, dans ce cas, dont la pertinence ne peut lui échapper, d'autoriser une dérogation à la règle des sept jours pour les malades reconnus chroniques et inguérissables, et ce sous la double responsabilité du médecin et du pharmacien de famille. (Question du 13 mai 1971.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale fait savoir à l'honorable parlementaire que, par arrêté en date du 6 avril 1971, il a été amené à soumettre à la réglementation du tableau B des substances vénéneuses certains médicaments qui étaient détournés ou susceptibles d'être détournés de leur usage thérapeutique normal par des toxicomanes. Cependant, l'un des produits visés, constitué par une association d'amphétamine et de barbiturique, est utilisé dans le traitement de certaines affections chroniques, de sorte que les nouvelles dispositions réglementaires étaient de nature à apporter une gêne aux médecins qui le prescrivent et aux malades qui l'utilisent. C'est pourquoi, le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale a estimé devoir prendre un arrêté, en date du 13 mai 1971, instituant une déroga-

tion pour ce type de préparations médicamenteuses, qui peuvent être prescrites au moyen d'ordonnances médicales renouvelables sur indication écrite du prescripteur, conformément à la réglementation prévue pour les substances du tableau A des substances vénéneuses. Cette mesure répond au désir exprimé par l'honorable parlementaire.

#### Médicaments.

18335. — M. Delhalle appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur l'arrêté du 6 avril 1971 qui soumet au régime du tableau B les substances vénéneuses renfermant des amphétamines ou dérivés d'amphétamine. La prescription des substances soumises au régime du tableau B est limitée à sept jours. Or il existe des préparations contenant barbiturique et amphétamine, par exemple l'orténal, dont la prescription est courante dans les cas de comitialité et où l'amphétamine n'est là que pour compenser l'effet sédatif du barbiturique. Il est difficile d'envisager qu'un malade atteint de comitialité soit astreint à une visite hebdomadaire pour obtenir sa médication quotidienne et qu'il devra souvent poursuivre jusqu'à la fin de son existence. Il lui demande en conséquence s'il envisage une dérogation pour ce produit à l'arrêté du 6 avril 1971. (Question du 14 mai 1971.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale fait connaître à l'honorable parlementaire que, conformément à la suggestion qu'il a bien voulu formuler, un arrêté en date du 13 mai 1971 a introduit une dérogation aux dispositions de l'arrêté du 6 avril 1971 en faveur des préparations pharmaceutiques contenant certaines doses d'amphétamine et de barbiturique. Il lui demande de se référer à la réponse qu'il a faite à la question écrite n° 18333 du 13 mai 1971, portant sur le même sujet.

#### TRANSPORTS

##### Pêche maritime.

18254. — M. Dehen expose à M. le ministre des transports qu'une grosse difficulté d'exploitation dans certains ports de pêche provient du manque de personnel d'équipage qualifié, surtout à certaines époques de l'année. Le problème se pose, à La Rochelle, avec une acuité particulière : deux chalutiers sont immobilisés au port, faute d'équipage qualifié. Pour palier ces graves inconvénients, il lui demande s'il est possible de revoir certaines règles restrictives très anciennes et d'autoriser la venue d'un certain nombre de marins étrangers avec lesquels les armateurs prendraient des arrangements spéciaux. Ces mesures devraient évidemment être assorties de toutes les garanties nécessaires pour ne pas nuire aux intérêts de la main-d'œuvre française. (Question orale du 12 mai 1971, renvoyée au rôle des questions écrites le 26 mai 1971.)

Réponse. — Les emplois du pont, de la machine et du service radio-électrique à bord des navires français de commerce, de pêche et de plaisance sont réservés aux personnes de nationalité française. Les emplois du service général à bord des mêmes navires sont réservés, dans la proportion de trois emplois sur quatre, aux personnes de nationalité française. Cette condition de nationalité n'est pas opposée aux ressortissants des pays avec lesquels la France a passé des accords de réciprocité. Enfin, dans le cas de pénurie dûment constatée de main-d'œuvre qualifiée, des dérogations à la règle de nationalité peuvent être accordées, à la demande de l'armateur, à des marins ressortissants des pays autres que ceux visés ci-dessus. Lorsqu'une telle pénurie a été effectivement constatée, et elle l'a été particulièrement à la pêche, les dérogations sollicitées ont été largement accordées. C'est ainsi qu'on en a bénéficié de nombreux ressortissants des pays méditerranéens. Ces dispositions particulièrement souples ont jusqu'ici permis d'assurer l'armement des navires dans des conditions satisfaisantes tout en sauvegardant les intérêts légitimes des marins français. Il ne semble pas, dans ces conditions, que ces dispositions nécessitent des modifications, du moins dans l'immédiat.

#### Rectificatif

au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du 18 juin 1971.

(Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 19 juin 1971.)

#### RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 3141, 1<sup>re</sup> colonne, question n° 18309 posée à M. le ministre de l'agriculture, au lieu de : « M. Rousseau demande à... », lire : « M. Bousseau demande à... ».

# ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

## 3<sup>e</sup> Séance du Mardi 22 Juin 1971.

### SCRUTIN (N° 250)

Sur l'amendement n° 11 rectifié de M. Mazeaud, après l'article 5 du projet de loi de programme sur l'équipement sportif et socio-éducatif (prélèvement supplémentaire de 10 % sur les gains du Pari-Mutuel urbain).

Nombre des votants.....	472
Nombre des suffrages exprimés.....	464
Majorité absolue .....	233
Pour l'adoption .....	36
Contre .....	428

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

### Ont voté pour (1) :

MM.	Durafour (Michel).	Maujouiän du Gasset.
Aubert.	Durieux.	Mazeaud.
Barrot (Jacques).	Duval.	Médecin.
Bonnel (Pierre).	Feit (René).	Montalat.
Boudet.	Fouchier.	Ollivro.
Bourdellés.	Gardeil.	Rossi.
Boyer.	Giscard d'Estaing	Rouxel.
(Olivier).		Schvartz.
Cattin-Bazin.	Grimaud.	Stasl.
Chazalon.	Hunault.	Stehlin.
Claudius-Petit.	Ihuet.	Tissandier.
Couderc.	Joaane.	Voilquin.
Destremau.	Kédinger.	
Dronne.		

### Ont voté contre (1) :

MM.	Berger.	Brlot.
Abdoulkader Moussa	Bernasconi.	Brocard.
Ali.	Berthelot.	Brogüe (de).
Abelin.	Berthouin.	Briegerolle.
Achille Fould.	Beucler.	Brugnon.
Allières (d').	Beylot.	Buffet.
Alduy.	Bichat.	Buot.
Alloncle.	Bignon (Albert).	Buron (Pierre).
Andrieux.	Bignon (Charles).	Bustin.
Ansquer.	Billères.	Cail (Antoine).
Arnaud (Henri).	Billotte.	Caillaud (Georges).
Arnould.	Billoux.	Caille (René).
Aymar.	Bisson.	Caldaguès.
Mme Aymé de la	Bizet.	Caiméjane.
Chevrelière.	Blary.	Capelle.
Ballanger (Robert).	Blas (René).	Carpentier.
Barberot.	Boinvilliers.	Carrier.
Barbet (Raymond).	Boisdé (Raymond).	Carter.
Barel (Virgile).	Bolo.	Cassabel.
Barillon.	Bonhomme.	Cataiffaud.
Bas (Pierre).	Bonnet (Christian).	Catry.
Baudis.	Bordage.	Cazenave.
Baudouin.	Borocco.	Cermolacce.
Bayle.	Boscher.	Cerneau.
Bayou (Raoul).	Bouchacourt.	Chambon.
Beauguette (André).	Boudon.	Chandernagor.
Beauverger.	Bouilloche.	Chapalain.
Régue.	Bourgeois (Georges).	Charbonnel.
Bouscour.	Bousquet.	Charié.
Bénard (Françoia).	Bousseau.	Charles (Arthur).
Bénard (Marlo).	Boutard.	Charret (Edouard).
Bennetot (de).	Bozzi.	Chassagne (Jean).
Benoist.	Bressolier.	Chaumont.
Bénouville (de).	Brettes.	Chauvet.
Bérard.	Brial.	Chazelle.
Beraud.	Bricout.	Mme Chonavel.

Clavel.	Georges.	Leroy-Beaulieu.
Colibeau.	Gerbet.	Le Tac.
Collette.	Germain.	Le Tneule.
Collière.	Gernez.	L'Huilier (Waldeck).
Conte (Arthur).	Gissinger.	Llogier.
Cormier.	Glon.	Longequeue.
Cornet (Pierre).	Godefroy.	Lucaa (Henri).
Cornette (Maurice).	Godon.	Lucas (Pierre).
Corrèze.	Gorse.	Luclani.
Coumaros.	Gosnat.	Macquet.
Cousté.	Grailly (de).	Madrelle.
Couveinhes.	Granet.	Magaud.
Crespin.	Griotteray.	Mainguy.
Cressard.	Grondeau.	Malène (de la).
Dahalani (Mohamed).	Grussenmeyer.	Marcenet.
Damette.	Guichard (Claude).	Marcus.
Danilo.	Guilbert.	Marette.
Dardé.	Guille.	Marquet (Michel).
Darras.	Gullermin.	Martin (Claude).
Dassault.	Habib-Deioncle.	Martin (Hubert).
Dassié.	Halboul.	Masse (Jean).
Defferre.	Halgouët (du).	Massot.
Degraeve.	Hamelin (Jean).	Massoubre.
Dehen.	Hauret.	Mathieu.
Delachenaal.	Mme Hauteclocque	Mauger.
Delahaye.	(de).	Menu.
Delatre.	Hébert.	Mercler.
Delelis.	Helcne.	Meunier.
Delhaite.	Herman.	Mossec.
Deliaune.	Hersant.	Mirtin.
Delmas (Louis-Alexis).	Herzog.	Missoffe.
Delong (Jacques).	Hinsberger.	Mitterrand.
Delorme.	Hoffer.	Modiano.
Deniau (Xavier).	Hoguet.	Mohamed (Ahmed).
Denis (Bertrand).	Houël.	Motlet (Guy).
Denvers.	Icart.	Morellon.
Deprez.	Jacquet (Marc).	Morison.
Didier (Emile).	Jacquet (Michel).	Moron.
Dijoud.	Jacquetnot.	Moulin (Arthur).
Dominati.	Jacson.	Mourot.
Donnadieu.	Jalu.	Murat.
Douzans.	Janot (Michel).	Musmeaux.
Duboscq.	Janot (Pierre).	Narquin.
Ducloné.	Jarrige.	Nass.
Ducray.	Jarro.	Nessler.
Dumas.	Jenn.	Neuwirth.
Dupont-Fauville.	Jouffroy.	Nilès.
Dupuy.	Joxe.	Notebart.
Durafour (Paul).	Julia.	Nungesser.
Duroméa.	Krieg.	Odru.
Dusseaulx.	Labbé.	Oifroy.
Ehm (Albert).	Lacagne.	Ornano (d').
Fabre (Robert).	Lacavé.	Palewski (Jean-Paul).
Fagot.	La Combe.	Papon.
Fajon.	Lafon.	Paquet.
Falala.	Lagorce (Pierre).	Pasqua.
Faure (Edgar).	Lamps.	Peizerat.
Faure (Gilbert).	Larue (Tony).	Péronnet.
Faure (Maurice).	Lassourd.	Perrot.
Favre (Jean).	Lavergne.	Petit (Camille).
Feix (Léon).	Laville.	Petit (Jean-Claude).
Feuillard.	Lebas.	Peugnet.
Fiévez.	Le Bault de la Morl-	Peyrefitte.
Flornoy.	nière.	Peyret.
Fontaine.	Lebon.	Philibert.
Fortuit.	Lecat.	Pianta.
Fossé.	Le Douarec.	Pic.
Foyer.	Lehn.	Pidjot.
Fraudeau.	Lejeune (Max).	Pierrebourg (de).
Gabas.	Lejong (Pierre).	Planeix.
Garcin.	Lemaire.	Plantier.
Garets (des).	Le Marchadour.	Mme Ploux.
Gastins (de).	Lepage.	Poirier.
Gaudin.	Leroy.	Poncelet.

Ponlatowski.  
 Poudevigne.  
 Poulpique (de).  
 Pouyade (Pierre).  
 Préaumont (de).  
 Privat (Charles).  
 Quentier (René).  
 Rabourdin.  
 Rabreau.  
 Radlus.  
 Ramette.  
 Raynal.  
 Regaudie.  
 Renouard.  
 Réthoré.  
 Ribadeau Dumas.  
 Ribes.  
 Riblère (René).  
 Richard (Jacques).  
 Richard (Lucien).  
 Richoux.  
 Rickert.  
 Rieubon.  
 Ritter.  
 Rives-Henrys.  
 Rivière (Joseph).  
 Rivière (Paul).  
 Rivierez.  
 Robert.  
 Rocard (Michel).  
 Rocca Serra (de).  
 Rochet (Hubert).  
 Rochet (Waldeck).  
 Roger.  
 Rolland.  
 Roucaute.

Rousset (David).  
 Roux (Claude).  
 Roux (Jean-Pierre).  
 Ruyer.  
 Ruals.  
 Sabatier.  
 Sablé.  
 Saint-Paul.  
 Sallé (Louis).  
 Sallenave.  
 Sanford.  
 Sanglier.  
 Sanguinetti.  
 Santoni.  
 Sarnez (de).  
 Sauzedde.  
 Schloesing.  
 Schnebelen.  
 Sers.  
 Servan-Schreiber.  
 Sibeur.  
 Soisson.  
 Sourdille.  
 Spénale.  
 Sprauer.  
 Stirn.  
 Terrenoire (Alain).  
 Terrenoire (Louis).  
 Thillard.  
 Mme Thome-Pate-  
 nôtre (Jacqueline).  
 Thorallier.  
 Tiberi.  
 Tisserand.  
 Tomasini.  
 Tondut.

Torre.  
 Toutain.  
 Trémeau.  
 Triboulet.  
 Tricon.  
 Mme Troisier.  
 Mme Vallant-  
 Couturier.  
 Valade.  
 Valenet.  
 Valleix.  
 Vallon (Louis).  
 Vals (Francis).  
 Vancalster.  
 Vandelanolte.  
 Védrières.  
 Vendroux (Jacques-  
 Philippe).  
 Ver (Antonin).  
 Verkindère.  
 Vernaudon.  
 Verpillière (de la).  
 Vertadier.  
 Vignaux.  
 Villon (Pierre).  
 Vitton (de).  
 Voisin (Alban).  
 Voisin (André-  
 Georges).  
 Volumard.  
 Wagner.  
 Weber.  
 Westphal.  
 Ziller.  
 Zimmermann.

**Se sont abstenus volontairement (1) :**

MM.  
 Bécam.  
 Césaire.

Commenay.  
 Gerbaud.  
 Marie.

Montesquiou (de).  
 Sudreau.  
 Weinman.

**N'ont pas pris part au vote :**

MM.  
 Boulay.  
 Chambrun (de).

Dumortier.  
 Fouchet.  
 Frys.

Laudrin.  
 Vendroux (Jacques).

**Excusés ou absents par congé (2) :**

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du règlement.)

MM.  
 Caillaud (Paul).  
 Chedru.

Giacomi.  
 Grandsart.

Lainé.  
 Vitter.

**N'ont pas pris part au vote :**

M. Achille Peretti, président de l'Assemblée nationale, et  
 M. Boscary-Monsservin, qui présidait la séance.

**Ont délégué leur droit de vote :**

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Boulard à M. Cormier (maladie).  
 Rivière (Joseph) à M. Danilo (accident).

**Motifs des excuses :**

(Application de l'article 162, alinéa 3, du règlement.)

MM. Caillaud (Paul) (maladie).  
 Chedru (maladie).  
 Giacomi (maladie).  
 Grandsart (maladie).  
 Lainé (maladie).  
 Vitter (maladie).

(1) Se reporter à la liste ci-après des députés ayant délégué leur vote  
 (2) Se reporter à la liste ci-après des motifs des excuses.

**Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
 du mardi 22 juin 1971.**

1<sup>re</sup> séance : page 3 2 2 1 ; 2<sup>e</sup> séance : page 3 2 3 0 ; 3<sup>e</sup> séance : page 3 2 4 8.